



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2020-132

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2020-08-03-011 - Arrêté fixant la liste de certains animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts (lapin de garenne, pigeon ramier, sanglier) dans le département de la Seine-Maritime, pour la période du 1er juillet 2020 au 31 juin 2021, ainsi que leurs modalités de destruction. (4 pages)	Page 5
76-2020-08-03-010 - Arrêté fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse en Seine-Maritime pour la campagne 2020-2021 (8 pages)	Page 10
76-2020-08-03-013 - Arrêté modifiant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2016-2022 dans le département de la Seine-Maritime relatif aux plans de chasse grands cervidés (4 pages)	Page 19
76-2020-08-03-012 - Arrêté modifiant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) de la Seine-Maritime sur des points relatifs au plan de gestion sanglier (2 pages)	Page 24
76-2020-07-17-013 - Arrêté portant autorisation d'une manifestation canine d'épagneuls à Angerville la Martel en août 2020 (2 pages)	Page 27
76-2020-07-16-022 - Arrêté portant autorisation de la société C.S.L.N à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques du 15 septembre au 10 novembre 2020 (4 pages)	Page 30
76-2020-07-16-023 - Arrêté portant autorisation de la société EUROFINS à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques du 15 septembre au 31 octobre 2020 (4 pages)	Page 35
76-2020-07-16-020 - Arrêté portant autorisation de la société LABOCEA à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques du 1er juin au 31 octobre 2020 (4 pages)	Page 40
76-2020-08-05-012 - Arrêté portant autorisation de régulation du sanglier sur la commune de La Cerlangue pour M. Aldric BARBAY, lieutenant de louveterie de la Seine-Maritime d'août à septembre 2020 (4 pages)	Page 45
76-2020-07-16-021 - Arrêté portant autorisation du parc régional des boucles de la Seine normande à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques du 30 juillet au 31 octobre 2020 (4 pages)	Page 50
76-2020-08-11-009 - Arrêté préfectoral sur l'augmentation du capital de la SA d'HLM LOGEO SEINE (2 pages)	Page 55
76-2020-08-04-013 - St-Etienne-du-Rouvray_batiment_reparation_PL_VL_Soreprim_04-08-20 (5 pages)	Page 58

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-07-31-004 - A2020-0212, Ville SAINT PIERRE LES ELBEUF, 172 rue Simone Signoret (4 pages)	Page 64
76-2020-07-31-005 - A2020-0213, Ville ST PIERRE LES ELBEUF, place François Mitterrand (4 pages)	Page 69

76-2020-07-31-006 - A2020-0214, ville de ST PIERRE LES ELBEUF, périmètre 1 (4 pages)	Page 74
76-2020-07-31-007 - A2020-0215, ville ST PIERRE LES ELBEUF, périmètre 2 (4 pages)	Page 79
76-2020-08-04-014 - A2020-0216, ville ST PIERRE LES ELBEUF, périmètre 3 (4 pages)	Page 84
76-2020-08-05-013 - A2020-0232, MODIF, Périmètre, campus madrillet, ST ETIENNE DU ROUVRAY (4 pages)	Page 89
76-2020-08-05-014 - A2020-0233, MODIF, périmètre, campus Pasteur, ROUEN (4 pages)	Page 94
76-2020-08-06-008 - A2020-0235, MODIF, périmètre, Université Rouen, IUT ELBEUF (4 pages)	Page 99
76-2020-08-06-009 - A2020-0236, MODIF, périmètre, Université Rouen - partie EST, MT SAINT AIGNAN (4 pages)	Page 104
76-2020-08-06-010 - A2020-0237, MODIF, Université Rouen Partie Ouest, MONT SAINT AIGNAN (4 pages)	Page 109
76-2020-08-06-011 - A2020-0238, MODIF, Université Rouen, campus Rouen Martainville, ROUEN (4 pages)	Page 114
76-2020-08-06-012 - A2020-0239, MODIF, Université Rouen , UFR STAPS MT SAINT AIGNAN (4 pages)	Page 119
76-2020-08-06-013 - A2020-0240, MODIF, Université Rouen, CORIA, ST ETIENNE DU ROUVRAY (4 pages)	Page 124
76-2020-08-11-001 - Retraite aux flambeaux motos à Duclair le 14 août 2020 (3 pages)	Page 129
Préfecture de la Seine-Maritime - DCL	
76-2020-08-12-005 - Arrêté du 12 août 2020 autorisant le conseil départemental à pénétrer et à occuper temporairement des propriétés privées et publiques sur le territoire de la commune de La Vaupalière (6 pages)	Page 133
76-2020-08-12-006 - arrêté du 12 août 2020 autorisant le conseil départemental à pénétrer et à occuper temporairement des propriétés privées et/ou publiques sur le territoire des communes de Bréauté, Beuzeville-la-Grenier et Houquetot (16 pages)	Page 140
76-2020-08-12-001 - arrêté du 12 août 2020 autorisation SNCF réseau à pénétrer et à occuper temporairement des propriétés privées ou publiques à Ferrières-en-Bray (7 pages)	Page 157
76-2020-08-12-004 - Arrêté du 12 août 2020 portant fixation des modalités d'élection des représentants des communes, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) (3 pages)	Page 165
76-2020-08-12-003 - Arrêté du 12 août 2020 portant fixation du nombre de sièges à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) (2 pages)	Page 169
76-2020-08-12-002 - Arrêté préfectoral du 12 août 2020 autorisant SNCF Réseau à pénétrer et à occuper temporairement des propriétés privées ou publiques à Ferrières-en-Bray (14 pages)	Page 172
Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT	
76-2020-07-22-025 - DIG du bac d'YPORT (89 pages)	Page 187

76-2020-08-11-007 - AP 11-08-2020 - Fermeture définitive des stockages souterrains de propane et de butane de Petit-Couronne (4 pages)	Page 277
76-2020-08-11-008 - Arrêté du 11 août 2020 instituant des Servitudes d'Utilité Publique au droit de la parcelle AN n°182 sur la commune de NEUFCHATEL-EN-BRAY (9 pages)	Page 282
76-2020-08-11-005 - Avis favorable 2020-01 de la CDAC du 6 août 2020 (4 pages)	Page 292
76-2020-08-11-006 - Avis favorable 2020-02 de la CDAC du 6 août 2020 (4 pages)	Page 297

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2020-08-10-002 - BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE résultats de l'examen du 31 juillet 2020 organisé par la croix blanche76 (1 page)	Page 302
---	----------

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-08-03-011

Arrêté fixant la liste de certains animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts (lapin de garenne, pigeon ramier, sanglier) dans le département de la Seine-Maritime, pour la période du 1er juillet 2020 au 31 juin 2021, ainsi que leurs modalités de destruction.



ARRÊTÉ DU - 3 AOUT 2020

FIXANT LA LISTE DE CERTAINS ANIMAUX CLASSÉS SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (LAPIN DE GARENNE, PIGEON RAMIER, SANGLIER) DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2020 AU 30 JUIN 2021, AINSI QUE LEURS MODALITÉS DE DESTRUCTION

Service Transitions, Ressources et Milieux

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 427-8, R 427-6, 8 et 10, R 427-18 et R 427-21 du code de l'environnement ;
- Vu le décret n°2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux nuisibles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 modifié fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet (liste 3) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'avis de la Commission spécialisée de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa séance du 13 mai 2020 ;
- Vu la consultation préalable du public réalisée du 10 au 31 juin 2020 ;
- Vu l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité.

CONSIDERANT

- le fait que les espèces visées sont présentes dans tout le département ;
- que le piégeage et la destruction par tir constituent des moyens de régulation indispensables pour prévenir les dégâts aux cultures, à la forêt, à la faune sauvage et aux élevages des particuliers ;
- les données locales recueillies à l'échelle du territoire communal par les gens de terrain, les piégeurs agréés, les gardes particuliers assermentés au titre de la police de la chasse, les lieutenants de louveterie, les inspecteurs de l'environnement, les chasseurs, les agriculteurs ;

- les plaintes enregistrées en matière de prédation et de dégâts causés aux activités économiques ;
- le fait que pour les espèces visées par cet arrêté (lapin de garenne, sanglier, pigeon ramier), les solutions de régulation passives (effarouchement) ainsi que la destruction par tir autorisée en période d'ouverture de la chasse, sont insuffisantes pour juguler les populations présentes ;
- pour le lapin de garenne, la nécessité de sauvegarder des intérêts relatifs à la santé et à la sécurité publiques, la nécessaire prévention des dommages portés aux activités agricoles, aquacoles et sylvicoles ou la nécessaire protection de la faune sauvage et notamment le petit gibier, intérêts auxquels les espèces suivantes sont susceptibles de porter atteinte : intérêts de prévention des dommages importants aux activités agricoles, à la forêt ainsi que les intérêts de sécurité publique (déstabilisation de talus d'infrastructures linéaires) ;
- pour le sanglier, les intérêts de prévention des dommages importants aux activités agricoles et les intérêts pour réduire la menace que cette espèce représente pour la sécurité publique ;
- pour le pigeon ramier, les intérêts de prévention des dégâts occasionnés aux activités agricoles sur les cultures de printemps, notamment de pois, de colza, de tournesol et de lin en particulier lors des semis, et aux récoltes, cultures maraîchères et céréales.

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier sont des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Seine-Maritime.

Article 2 – Le présent arrêté ne concerne que le classement et les modalités de destruction des trois espèces visées à l'article 1 dans le département de la Seine-Maritime.

Les listes des autres espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans ce même département ainsi que leurs modalités de destruction sont spécifiées dans :

- l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 modifié, fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain pour les espèces de la liste 1, à savoir : le chien viverrin, le vison d'Amérique, le raton laveur, le ragondin, le rat musqué, la bernache du Canada.
- l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 modifié fixant, par département, la liste, les périodes et les modalités de destruction de certaines espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, pour les espèces retenues pour le département de la Seine-Maritime de la liste 2 à savoir : **le renard, la fouine, le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, l'étourneau sansonnet.**

Article 3 - La destruction des lapins de garenne, pigeons ramiers et sangliers, en tant qu'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, peut s'effectuer, **sur l'ensemble du département**, selon les formalités figurant ci-après :

Espèce : lapin de garenne

MODE DE DESTRUCTION	PERIODE MAXIMALE AUTORISEE	MODALITES
PIEGEAGE	Toute l'année et en tout lieu	Celles spécifiques au piégeage
TIR	Du 1 ^{er} au 31 mars 2021	Sur autorisation préfectorale
	Du 15 août au 19 septembre 2020	Sur autorisation préfectorale

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/4

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Il est également possible de procéder à la capture toute l'année et en tout lieu à l'aide de bourses et de furets. Les lapins ainsi capturés doivent alors être mis à mort sur place.

Espèce : pigeon ramier

Pour rappel, du 11 au 20 février 2021, la chasse des pigeons ramiers est autorisée à poste fixe matérialisé de main d'homme (appelants vivants ou artificiels autorisés).

Du 21 au 28 février 2021, le pigeon ramier peut être détruit sans autorisation à poste fixe matérialisé de main d'homme (appelants vivants ou artificiels non autorisés).

Le tir du pigeon ramier s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme.

Il y aura au maximum un poste par tranche de 3 ha ou fraction de 3 ha et le nombre de tireurs opérant en même temps sur un poste ne devra pas excéder 2. Le tir dans les nids est interdit.

MODE DE DESTRUCTION	PERIODE MAXIMALE AUTORISEE	MODALITES
PIEGEAGE	Interdit	
TIR	Du 21 au 28 février 2021	Sans autorisation préfectorale
	Du 1 ^{er} au 31 mars 2021	Sans autorisation préfectorale
	Du 1 ^{er} avril jusqu'au 30 juin 2021	Sur autorisation préfectorale pour une période définie par l'administration

Espèce : sanglier

En mars 2020, le sanglier est devenu chassable par arrêté préfectoral du 28 février 2020. Par conséquent, il ne peut plus être détruit à tir en tant qu'ESOD sur le mois de mars 2021. Il demeure néanmoins classé comme ESOD.

Article 4 – Sécurité

Ces opérations de destruction devront respecter les points suivants.

Il est interdit d'utiliser une arme à feu chargée ou approvisionnée sur ou en direction :

* des voies, publiques ou privées, ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur et de leurs emprises.

* des voies ferrées non désaffectées et de leurs emprises,

* des habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin) et lieux publics,

* des lignes de transport électrique.

Une dérogation sera accordée aux membres des associations de chasse, détentrices du droit de destruction, pour les voies de halage situées dans les lots ayant fait l'objet d'une adjudication par l'Etat du droit de chasse sur le domaine public fluvial.

Il est interdit de porter ou transporter une arme à feu chargée ou approvisionnée sur les voies ouvertes à la circulation publique, voies privées ouvertes à la circulation publique, ainsi que leurs emprises.

Une dérogation sera accordée aux membres des associations de chasse, détentrices du droit de destruction, pour les voies de halage situées dans les lots ayant fait l'objet d'une adjudication par l'Etat du droit de chasse sur le domaine public fluvial.

Il est fait obligation, à tout organisateur d'opérations de destruction du sanglier en battue, de placer sur les voies, publiques ou privées, ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur et les itinéraires balisés, jouxtant ou traversant le territoire concerné, des panneaux amovibles signalant qu'une opération est en cours et de les retirer après la dite opération.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

3/4

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Il est fait obligation à tout intervenant ou accompagnant, de porter de manière visible, une veste ou un gilet fluorescent orange pour tous les types de destruction.

Cependant, cette obligation ne s'applique pas à :

- la destruction du pigeon ramier,
- la destruction du sanglier à l'approche ou à l'affût.

Il est fait obligation à tout participant à une action de destruction de respecter l'angle de tir de 30 degrés.

Il est fait obligation à tout participant à une action de destruction de décharger son arme au contact d'une personne extérieure à l'action quel que soit l'endroit.

Il est interdit de transporter ou porter une arme chargée ou approvisionnée dans une housse ainsi qu'une arme chargée équipée d'une bretelle, sauf pour la destruction à l'approche.

L'usage d'armes chambrées pour le calibre 22 long rifle est interdit pour la destruction des animaux nuisibles.

Les lieutenants de louveterie, les inspecteurs de l'environnement, les gardes particuliers assermentés, dans l'exercice de leurs fonctions, ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 5 - Les opérations de piégeage font l'objet d'une réglementation spécifique.

Concernant les opérations de destruction à tir, les demandes d'autorisation sont à effectuer par le détenteur du droit de destruction ou son délégué au moyen du lien indiqué sur le site internet de services de l'État en Seine-Maritime dans la rubrique Chasse.

Les opérations de destruction à tir ne pourront commencer qu'à réception, par le demandeur, de l'arrêté préfectoral d'autorisation individuelle et ce, uniquement pendant la période autorisée mentionnée. Les personnes en action de destruction devront être porteuses de l'autorisation préfectorale correspondante.

Dans le cadre du recensement statistique de ces prélèvements par tir, hors piégeage, des animaux d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts, l'ensemble des prélèvements cumulés réalisés sur la saison, par espèce, y compris en cas de prélèvement nul, devra être communiqué à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, avant le 31 août 2021.

En l'absence de retour dans les délais impartis, les demandes ultérieures pourront être refusées.

Article 6 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional de l'office français de la biodiversité et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le – 3 AOUT 2020

Le préfet ,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-08-03-010

Arrêté fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la
chasse en Seine-Maritime pour la campagne 2020-2021



**ARRÊTÉ DU - 3 AOÛT 2020
FIXANT LES DATES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE LA CHASSE EN SEINE-
MARITIME POUR LA CAMPAGNE 2020-2021.**

Service Transitions, Ressources et Milieux

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 420-1 et L 421-5 du code de l'environnement relatifs à la gestion de la faune ;
- Vu les articles L 424-2 et R 424-1 à R 424-9 du code de l'environnement, fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse ;
- Vu l'article L 425-15 du code de l'environnement relatif aux modalités de gestion de plusieurs espèces de gibier indépendamment du plan de chasse ;
- Vu les articles L 424-8 à L 424-12, R 424-20 à R 424-22 et R 427-28 du code de l'environnement relatifs à la commercialisation et au transport du gibier ;
- Vu les articles L 424-4, L 424-5, R 424-7 et R 424-8 du code de l'environnement, relatifs aux modes et moyens de chasse ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 modifié portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique en Seine-Maritime pour la période de 2016-2022,
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 modifié approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2016/2022 ;
- Vu la consultation préalable du public réalisée du 9 juin au 1^{er} juillet 2020 ;
- Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 13 mai 2020.

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} - La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée, pour le département de la Seine-Maritime :

**du 20 septembre 2020 à 8 heures
au 28 février 2021 à 18 heures.**

Rappel : les dates d'ouverture (et de fermeture) de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau sont fixées par le ministère de l'écologie.

Article 2 - Par dérogation à l'article 1 ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPECES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
Gibier Sédentaire			
LIEVRE	27 septembre 2020	29 novembre 2020	
PERDRIX GRISE	27 septembre 2020	29 novembre 2020	Sur les territoires en plan de gestion
PERDRIX GRISE	27 septembre 2020	15 novembre 2020	En dehors des territoires en plan de gestion
PERDRIX GRISE uniquement pour les établissements professionnels de chasse à caractère commercial	20 septembre 2020	28 février 2021	Conformément au décret du 27 décembre 2013 ; et de l'arrête du 06/07/2017, si l'établissement est situé dans une zone avec un plan de gestion ou si les animaux sont lâchés du 20 au 26 septembre 2020 ainsi que du 30 novembre 2020 au 28 février 2021, les oiseaux relâchés devront être marqués conformément à l'arrête du 8 janvier 2014 modifié.
PERDRIX ROUGE	20 septembre 2020	28 février 2021	Ouverture le 1er septembre 2020 uniquement pour les associations cynophiles préparant les chiens en vue des fields trials ainsi que pour les organisateurs d'épreuves officielles de la Société Centrale Canine.
FAISAN VENERE ET OBSCUR	20 septembre 2020	28 février 2021	Ouverture le 1er septembre 2020 uniquement pour les associations cynophiles préparant les chiens en vue des fields trials ainsi que pour les organisateurs d'épreuves officielles de la Société Centrale Canine

FAISAN COMMUN	27 septembre 2020	10 janvier 2021	Liste des unités en plan de gestion 2 (PG2) avec dispositifs de marquage obligatoire : unité 5 (zone A), unité 11 (zone D), unités 71, 72 (zone L) unité 53 (zone I), unité 56 (zone J), unité 61 (zone P), unités 45, 74 et 75 (zone K), unités 60 et 62 (zone R), et unité 66 (zone M) Tir des poules interdit sauf sur les unités 90 et 91
FAISAN COMMUN uniquement pour les établissements professionnels de chasse à caractère commercial	20 septembre 2020	28 février 2021	Par dérogation, conformément au décret du 27/12/2013 et de l'arrêté du 06/07/2017, les faisans lâchés dans ce cadre n'ont pas à être marqués.

Autres Espèces			
LAPIN	20 septembre 2020	28 février 2021	
RENARD	1 ^{er} juin 2021	Ouverture générale 2021-2022	Décret n° 2005-690 du 22 juin 2005 : autorisation spéciale avant la date d'ouverture générale pour les personnes autorisées par arrêté préfectoral à chasser le chevreuil ou le sanglier, dans les mêmes conditions de chasse que celles fixées pour ces espèces (à l'approche ou à l'affût).
	20 septembre 2020	28 février 2021	
ETOURNEAU SANSONNET	20 septembre 2020	28 février 2021	
CORBEAU FREUX	20 septembre 2020	28 février 2021	
CORNEILLE NOIRE	20 septembre 2020	28 février 2021	
PIE BAVARDE	20 septembre 2020	28 février 2021	
GEAI DES CHENES	20 septembre 2020	28 février 2021	
RAT MUSQUE	20 septembre 2020	28 février 2021	Pour information, ces deux espèces peuvent être tirées toute l'année sans déclaration (arrêté du 24 mars 2014 modifié) sous réserve d'utiliser des moyens autorisés à la période considérée et de détenir le droit de destruction.
RAGONDIN	20 septembre 2020	28 février 2021	

Grand Gibier avec Plan de Chasse obligatoire Carnet de chasse OBLIGATOIRE imposant le renvoi des bilans de tableaux de chasse dans les 72 heures (par courrier postal ou par Internet)			<i>Avant la date d'ouverture générale, chasse exclusivement à l'approche ou à l'affût.</i>
CHEVREUIL	20 septembre 2020	28 février 2021	Tir en battue, à l'approche ou à l'affût uniquement à balle ou à plomb (plomb exclusivement avec du n° 1 ou n° 2 dans la série millimétrique de Paris). Dans les zones humides, de la grenaille d'acier (taille comprise entre 4,5 et 4,8 mm) sera utilisé
	1 ^{er} juin 2021	Ouverture générale 2021-2022	Tir d'été des brocards à l'approche et à l'affût (uniquement à balle ou à l'arc de chasse) par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle
CERF ELAPHE	1 ^{er} septembre 2020	19 septembre 2020	Tir à l'approche ou à l'affût (uniquement à balle ou à l'arc de chasse) pour le cerf élaphe mâle uniquement , par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. NB : dispositions particulières adoptées par arrêté préfectoral, pour le massif de Brotonne-Mauny. Dans l'attente d'un arrêté sanitaire (cf. arrêté ministériel du 12 janvier 2007 modifié + avis de l'AFSSA), le tir des animaux de l'espèce cerf élaphe pourra être effectué par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle à partir du 1 ^{er} juin.
	20 septembre 2020	28 février 2021	Tir en battue, à l'approche ou à l'affût (uniquement à balle ou à l'arc de chasse). Ouverture de la biche au 1^{er} novembre 2020 NB : dispositions particulières adoptées par arrêté préfectoral, pour le massif de Brotonne-Mauny. Dans l'attente d'un arrêté sanitaire (cf. arrêté ministériel du 12 janvier 2007 modifié + avis de l'AFSSA), le tir des animaux de l'espèce cerf élaphe pourra être effectué par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle à partir du 1 ^{er} juin.
CERF SIKA	20 septembre 2020	28 février 2021	Tir en battue, à l'approche ou à l'affût (uniquement à balle ou à l'arc de chasse).
DAIM	20 septembre 2020	28 février 2021	Tir en battue, à l'approche ou à l'affût (uniquement à balle ou à l'arc de chasse).
	1 ^{er} juin 2021	Ouverture générale 2021-2022	Tir d'été à l'approche ou à l'affût (uniquement à balle ou à l'arc de chasse) par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. NB : dispositions particulières adoptées par arrêté préfectoral, pour le massif de Brotonne-Mauny. Dans l'attente d'un arrêté sanitaire (cf. arrêté ministériel du 12 janvier 2007 modifié + avis de l'AFSSA).

Grand Gibier avec Plan de Gestion**Carnet de chasse OBLIGATOIRE imposant le renvoi des bilans de tableaux de chasse dans les 72 heures (par courrier postal ou par Internet)**

SANGLIER		<i>Le sanglier ne peut être tiré qu'à balle ou au moyen d'un arc de chasse.</i>	
		Suspension temporaire des dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2016/2022 relatif au plan de gestion unique « Sanglier ». NB : pour le massif de Brotonne-Mauny se reporter aux dispositions particulières adoptées par arrêté préfectoral.	
☒ Chasse au bois ou assimilé	1 ^{er} juin 2021	14 août 2021	Chasse autorisée uniquement à l'approche et à l'affût avec autorisation préfectorale individuelle
	15 août 2020	19 septembre 2020	Chasse autorisée à l'approche et à l'affût sans autorisation préfectorale individuelle
	20 septembre 2020	28 février 2021	Tous les modes de chasse sont autorisés.
	1 ^{er} mars 2021	31 mars 2021	Chasse en battue
☒ Chasse dans les cultures et en plaine	1 ^{er} juin 2021	14 août 2021	Chasse autorisée uniquement à l'approche et à l'affût avec autorisation préfectorale individuelle
	15/08/20	28 février 2021	Tous les modes de chasse sont autorisés. Chasse à la rattente interdite.
	1 ^{er} mars 2021	31 mars 2021	Chasse en battue. Chasse à la rattente interdite.

Les cultures énergétiques (miscanthus, taillis à courte rotation) sont assimilées à des bois.

Rappel : le tir du sanglier pour la période du 1^{er} juin au 14 août et du 15 août à l'ouverture générale et de la clôture générale au dernier jour de mars est fixé par l'article R.424-8 du code de l'environnement.

Suspension temporaire des dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2016/2022 relatif au plan de gestion unique « Sanglier ».

Il n'existe aucun seuil de surface minimale pour obtenir un bracelet ; ce bracelet est échangeable en fin de saison en cas de non utilisation.

Marquage des sangliers : sur l'ensemble du département, tout chasseur ou organisateur de chasse, chassant ou convoitant cette espèce, devra être en mesure de présenter aux agents chargés du contrôle au moins un dispositif pour assurer le marquage du sanglier susceptible d'être prélevé.

Tout sanglier prélevé devra être marqué du dispositif de marquage avant tout déplacement. En l'absence de déplacement, le dispositif de marquage devra obligatoirement être apposé sur le sanglier au cours de la journée et au plus tard, une heure après l'heure légale de coucher du soleil.

Pour marquer les sangliers prélevés, un seul modèle de bracelet existe qui peut être utilisé sur tous les types de territoire (bois, landes, plaine, marais..). Les bracelets sont en vente au siège de la fédération des chasseurs, en nombre illimité. Ces bracelets seront échangeables en fin de saison en cas de non utilisation.

Pour la chasse du Grand Gibier

Pour pouvoir pratiquer tous modes de chasse au grand gibier(cervidés et sangliers) à **partir du 15 aout jusqu'à la fermeture** de la chasse de ces espèces, la **validation du carnet de chasse au grand gibier est obligatoire**. Tous les territoires sont concernés bois et landes , plaine marais...

Sur l'ensemble du département tout détenteur ou organisateur de chasse devra être en mesure de présenter aux agents chargés du control, le carnet de chasse et sa validation annuelle .

Article 3 - limitation des heures de chasse :

- du 20 septembre au 31 octobre 2020, de 8h00 à 18h00,
- du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021, de 9h00 à 17h00,
- du 1^{er} février au 31 mars 2021, de 9h00 à 18 h00.

Les limitations indiquées ci-dessus ne s'appliquent pas :

- à la chasse à l'approche et à l'affût des grands animaux soumis au plan de chasse ou au plan de gestion, du rat musqué, du ragondin, du renard,
- à la chasse du gibier d'eau et des oiseaux de passage quand elle est pratiquée sur les lacs, étangs, rivières, fleuves, canaux, réservoirs et dans les marais non asséchés, ainsi que sur le domaine public maritime,
- à la chasse à courre et à la chasse sous terre.
- à la chasse des pigeons, des corvidés et des oiseaux de passage (à l'exception de la bécasse des bois). Pour ces espèces (pigeons, corvidés et oiseaux de passage) :
 - * la chasse pourra se pratiquer à l'affût, 1 heure avant l'heure légale du lever du soleil et jusqu'à une heure après l'heure légale de coucher du soleil, au chef lieu du département.
 - * le fusil sera IMPERATIVEMENT démonté ou sous étui pour se rendre au poste d'affût ou pour en repartir (en dehors des heures légales de la pratique de la chasse).

Pour ces cas, se reporter aux articles du code de l'environnement.

Du 11 au 20 février 2021, la chasse des pigeons ramiers est autorisée à poste fixe matérialisé de main d'homme (appelants vivants ou artificiels autorisés).

Du 21 au 28 février 2021, le pigeon ramier peut être détruit sans autorisation dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral « nuisibles » (appelants vivants ou artificiels non autorisés).

Article 4 - La chasse en temps de neige est interdite à l'exception :

- de la chasse du gibier d'eau, dans les marais non asséchés, sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux et réservoirs ainsi que sur le domaine public maritime (D.P.M) ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé,
- de la chasse du sanglier, du lapin de garenne, du pigeon ramier et du renard,
- de la chasse à courre et la vénerie sous terre,
- du tir des animaux soumis au plan de chasse ,
- du tir des espèces : rat musqué, ragondin.

Article 5 - Le nombre d'arme par chasseur est limité à **UNE**, à l'exception des chasseurs de gibier d'eau (chasse à la hutte à poste fixe).

Article 6 - Dans le cadre du plan quantitatif de gestion s'appliquant aux installations fixes homologuées pour la chasse de nuit, le prélèvement est limité à 25 canards, toutes espèces confondues (les oies et les foulques ne sont pas concernées), par installation, par tranche de 24 heures, commençant à midi et se terminant le lendemain à midi.

Seuls les prélèvements de canards réalisés dans les installations fixes homologuées pour la chasse de nuit et dans un rayon de 30 mètres autour de celles-ci sont concernées par ce plan quantitatif de gestion (voir dispositions du SDGC).

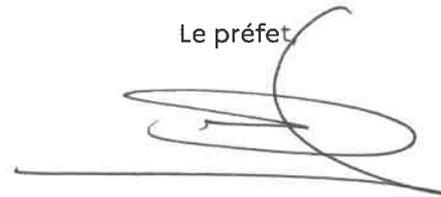
Article 7- Pour la chasse de la Bécasse des bois un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) de 3 bécasses par chasseur et par semaine (lundi au dimanche) est instauré. Dans la limite de 30 bécasses par chasseur par saison de chasse. Pour le contrôle des prélèvements de Bécasse des bois, il fait obligation pour chaque chasseur de déclarer ses prélèvements par l'intermédiaire de l'application numérique "Chasadapt" ou bien grâce au carnet papier (délivré par la Fédération des chasseurs) intégrant les languettes autocollantes. Le retour du carnet à la Fédération de chasse est obligatoire.

Article 8 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le délégué régional de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et tous les agents ayant compétence en matière de police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **- 3 AOUT 2020**

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-08-03-013

Arrêté modifiant le schéma départemental de gestion
cynégétique (SDGC) 2016-2022 dans le département de la
Seine-Maritime relatif aux plans de chasse grands cervidés

**ARRÊTÉ DU – 3 AOÛT 2020
MODIFIANT LE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE 2016 / 2022
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME RELATIF AUX PLANS DE CHASSE
GRANDS CERVIDÉS**

Service Transitions, Ressources et Milieux

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 425-1-1 à R 425-13 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 modifié approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) dans le département de la Seine-Maritime pour la période 2016-2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux plans de chasse grands cervidés et fixant pour ces espèces les minimas et les maximas d'animaux à prélever dans le département de la Seine-Maritime pour la campagne 2020/2021 ;
- Vu la demande de la Fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa séance du 13 mai 2020 .

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) dans le département de la Seine-Maritime pour la période 2016-2022, approuvé par arrêté préfectoral du 22 août 2016, est modifié ainsi qu'il suit.

Article 2 – Les **attributions individuelles de grands cervidés** s'effectuent conformément aux modalités prévues dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2016/2022 modifié. En cas de fraude, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Conformément aux articles R425-6 et R425-8 du code de l'environnement, le président de la fédération départementale des chasseurs soumet chaque année les demandes de plan de chasse individuel à l'avis de la chambre d'agriculture, de l'Office national des forêts, de l'association départementale des communes forestières et de la délégation régionale du Centre national de la propriété forestière. Dans les délais fixés par arrêté du ministre chargé de la chasse, le président de la fédération départementale des chasseurs notifie au demandeur le plan de chasse individuel annuel.

Pour le **chevreuil**, ces attributions individuelles tiennent compte des attributions moyennes aux 100 hectares par secteur de gestion, de la surface du territoire, des bonus, de l'avoir en compte et du nombre d'attributions demandées. Si le territoire de chasse se situe sur plusieurs secteurs de gestion attenants, le prélèvement pourra être réalisé sur n'importe lequel de ces secteurs, dès lors que les territoires de chasse sont distants d'un kilomètre maximum (à vol d'oiseau).

Le **cerf élaphe** peut être prélevé sur n'importe quel secteur de gestion de la demande du bénéficiaire. Conformément au SDGC précisant les conditions de gestion par contrat des cerfs mâles adultes, dès qu'un cerf mâle est abattu et avant tout transport, un dispositif de marquage supplémentaire doit être apposé sur un des bois du cerf, entre le surandouillet et la chevillure. Ce bracelet portera en outre, le numéro minéralogique du département, le millésime de l'année de délivrance, un numéro d'ordre identique à celui du bracelet obligatoire et la mention CEM/CEM2 pour les cerfs avec empaumure et CEM/CEM1 pour les cerfs sans empaumure.

Tous les bénéficiaires d'une attribution de plan de chasse cerf élaphe, de sexe mâle, devront obligatoirement présenter leurs trophées dans le cadre d'une exposition départementale qui se tiendra au printemps de chaque année.

Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse ou plan de gestion devra être muni, sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport, du dispositif de contrôle réglementaire, dit "bracelet".

Le bracelet est à fixer autour d'une patte arrière de l'animal, entre l'os et le tendon. Il doit y demeurer jusqu'à ce que l'animal soit complètement dépecé.

Préalablement à sa pose sur l'animal, le bracelet doit être daté du jour de la capture.

Tout animal tué en contravention à cet arrêté individuel et notamment tout dépassement des maxima de prélèvements pourra entraîner des poursuites. Ces infractions sont passibles des sanctions prévues par les dispositions du Code de l'Environnement, sans préjudice des sanctions prévues par le cahier des charges de la location du droit de chasse sur le territoire concerné.

Des contrôles de réalisation de ces plans de chasse pourront être réalisés par les agents de l'ONF en forêts soumises au régime forestier ou, pour l'ensemble du département, par des inspecteurs de l'environnement et des agents de l'Office Français de la Biodiversité suite à un signalement ou de manière inopinée en contrôle d'opportunité.

Le bénéficiaire du plan de chasse doit déclarer à la Fédération des Chasseurs dans les 72 heures chaque prélèvement réalisé.

Dans les dix jours suivant la clôture de la chasse des espèces concernées, le bénéficiaire du présent plan de chasse devra faire connaître à la fédération de Seine-Maritime le nombre final de têtes de gibier prélevés.

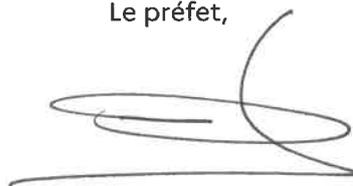
Article 3 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie est adressée au responsable du groupement de gendarmerie départementale et au chef du service départemental de la police.

Fait à Rouen, le – 3 AOUT 2020

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

3/3

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-08-03-012

Arrêté modifiant le schéma départemental de gestion
cynégétique (SDGC) de la Seine-Maritime sur des points
relatifs au plan de gestion sanglier



ARRÊTÉ DU – 3 AOUT 2020

**MODIFIANT LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE (SDGC) DU
76 SUR DES POINTS RELATIFS AU PLAN DE GESTION SANGLIER**

Service Transitions, Ressources et Milieux

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 427-8, R 427-6, 8 et 10, R 427-18 et R 427-21 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2016 modifié approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) dans le département de la Seine-Maritime pour la période 2016-2022 ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2018 modifiant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) dans le département de la Seine-Maritime pour la période 2016-2022 ;
- Vu l'arrêté du 13 septembre 2019 portant sur la suspension du plan de gestion sanglier ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu la demande de la Fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime.,
- Vu l'avis de la Commission spécialisée de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 13 mai 2020 ;
- Vu l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité.

CONSIDÉRANT

La présence récurrente et croissante de dégâts occasionnés par les sangliers aux cultures agricoles dans le département,
Les risques accrus de collision de ces animaux avec des véhicules,
La menace de la peste porcine africaine sur les élevages de porcs du département et du risque de contagion que représente une trop forte population de sanglier dans le département,
La nécessité d'une augmentation sensible des prélèvements de sanglier,

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} - l'arrêté du 13 septembre 2019 portant sur la suspension du plan de gestion sanglier est modifié ainsi qu'il suit. La nouvelle rédaction est la suivante.

Gestion des demandes de plans de chasse et de plans de gestion

Dans un souci de simplification de la gestion administrative des plans de chasse et des plans de gestion, à l'exception des GIC, dès qu'un territoire de chasse a été clairement identifié et a fait l'objet d'une demande de plan de chasse ou de gestion pour une espèce gibier, il servira de référence pour les autres espèces (sauf cas particulier à justifier par le demandeur).

Modalités d'agrainage du sanglier

Un contrat est signé par demandeur de plan de gestion sanglier. Ce contrat est désormais lié à la détention d'un droit de chasse au bois.

Annexes de l'arrêté du 3 juillet 2018 modifiant le SDGC

Plan d'action,

Page 4 : la synthèse annuelle de données de tableaux de chasse sur une période de 3 ans sera réalisée par commune et non par secteur de gestion.

Page 5 : la commission d'arbitrage définit chaque année la liste des communes « à risque » et les mesures qui y seront appliquées pour rétablir l'équilibre agro cynégétique.

Le reste est sans changement.

Article 2 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional de l'office français de la biodiversité et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **- 3 AOUT 2020**

Le préfet



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

2/2

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-07-17-013

Arrêté portant autorisation d'une manifestation canine
d'épagneuls à Angerville la Martel en août 2020



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU 17 JUIL 2020
**PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION CANINE D'ÉPAGNEULS À
ANGERVILLE LA MARTEL EN AOUT 2020.**

**Service Transitions Ressources Milieux
Bureau Nature, Biodiversité et Stratégie Foncière**

Affaire suivie par : Elodie Fleury
Tél. : 02 35 58 53 61
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : elodie.fleury@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-43 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n°20-038 du 16 juin 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu l'article L420-3 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse.

CONSIDERANT :

- la demande présentée par M. Alain LOPEZ, délégué départemental de l'épagneul breton en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une épreuve de tests d'aptitudes naturelles et de field d'initiation le 29 août 2020 sur la commune d'Angerville La Martel.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/2

ARRÊTE

Article 1er - Le Club de l'Épagneul Breton, représenté par M. Alain LOPEZ est autorisé à organiser une épreuve de tests d'aptitudes naturelles et de field d'initiation le 29 août 2020 sur la commune d'Angerville La Martel.

Article 2ème - Cette autorisation est accordée sous les réserves suivantes :

- Les épreuves seront à la seule journée précitée.
- Les tirs seront effectués avec des munitions uniquement amorcées.
- Le gibier d'élevage sera utilisé captif sur le terrain, et pourra faire l'objet d'un lâcher uniquement s'il provient d'un élevage de catégorie A.
- Le délégué départemental de l'épagneul breton devra empêcher la destruction du gibier.

Article 3ème - Les droits des tiers et notamment ceux des propriétaires des terrains en cause sont expressément réservés.

Article 4ème - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Alain LOPEZ et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie est transmise au président de la fédération départementale des chasseurs de Seine-Maritime, au responsable du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu'au responsable du groupement de gendarmerie départementale.

Fait à Rouen, le 17 JUL. 2020.

Pour le préfet et par délégation,
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

2/2

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-07-16-022

Arrêté portant autorisation de la société C.S.L.N à capturer
et à transporter du poisson à des fins scientifiques du 15
septembre au 10 novembre 2020



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU 15.06.2020

**PORTANT AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ C.S.L.N. À CAPTURER ET À TRANSPORTER
DU POISSON À DES FINS SCIENTIFIQUES DU 15 SEPTEMBRE AU 10 NOVEMBRE 2020**

Service Transitions, Ressources et Milieux

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 436-9, R 432-8 à R 432-10 ;
- Vu le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-43 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n°20-038 du 16 juin 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent du 13 mars 2020 portant réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande présentée par la Société C.S.L.N ;
- Vu la saisine du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- Vu l'avis de la Fédération de la Seine-Maritime pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

ARRÊTE

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/3

Article 1er - La cellule de suivi du littoral normand dont le siège social est implanté au 53, rue de Prony au Havre (76600), est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques, dans les masses d'eau de transition dans l'estuaire de la Seine (MET 01 à 03), dans la Seine Amont entre Aiziers et Poses et au niveau du Trait ainsi que dans la Risle maritime (MET 07) en aval de Pont-Audemer, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Article 2ème - Le responsable de l'exécution matérielle sera Monsieur Sylvain DUHAMEL.

Article 3ème - La présente autorisation est valable du 15 septembre au 10 novembre 2020 sur :

- * 4 marées dans la Risle maritime, en aval de Pont-Audemer, l'échantillonnage étant réparti sur le flot, la pleine mer et le jusant ;
- * 5 journées dans la Seine amont, entre Aizier et Poses, pour l'échantillonnage du chenal principal avec un chalutier havrais, et une journée supplémentaire pour le transit du chalutier entre Rouen et Le Havre en fin de campagne
- * 1 journée dans la Seine amont au niveau du Trait pour l'échantillonnage d'une filandre au pk 302

Article 4ème - Les opérations de capture menées dans le cadre de cette autorisation s'inscrivent dans le cadre du programme de surveillance des peuplements de poissons dans les masses d'eau de transition – Haute-Normandie.

Article 5ème - Ces pêches seront réalisées sur les bateaux suivants : «le Flipper» LH303508 avec un chalut à perche d'une largeur de 3 mètres pour 0,4 mètre de hauteur et un maillage dans la poche de 10 mm de côté de maille, «l'Eclat» LHD 85238A avec un chalut à perche de 1,6 m de largeur, 0,4 m de hauteur et un maillage de 8 mm.

Des prélèvements avec des engins fixes (verveux à ailes doubles) munis d'un maillage de 4 mm et des filets maillants (maillages de 50 mm et 27 mm de côté de maille) seront également réalisés.

Le matériel sera entièrement désinfecté entre chaque pêche.

La C.S.L.N. précisera le plan d'échantillonnage suivi ainsi qu'une estimation de la biomasse détruite.

Article 6ème - Les captures seront identifiées, mesurées et pesées avant d'être relâchées. Seuls, les individus posant un problème d'identification ou présentant un caractère exceptionnel pourront être ramenés au laboratoire pour étude. Les espèces exotiques susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique seront détruites sur place.

Article 7ème - Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du ou des détenteur(s) du droit de pêche. Le droit de passage devra également avoir été obtenu au préalable.

Article 8ème - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et les lieux de capture, à la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'office français de la biodiversité de la Seine-Maritime.

Une cartographie avec la liste des sites (toponyme et type de milieu) et noms de communes associées sera ainsi envoyée.

Article 9ème - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, dans un délai d'un mois après la fin des opérations, au Préfet (direction départementale des territoires et de la mer), à la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'office français de la biodiversité de la Seine-Maritime, un compte-rendu précisant les résultats des captures et des analyses effectuées. La publication des rapports d'interprétation de ces travaux fera également l'objet de la même diffusion.

Article 10ème - Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11ème - La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12ème - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13ème - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué régional de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Seine-Maritime et tous les agents ayant compétence en matière de police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au bénéficiaire.

Une copie est transmise au responsable de l'office français de la biodiversité ainsi qu'au président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 16 JUIL. 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le Responsable du Service
Territoires, Ressources et Animaux

Alexandre BERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

3/3

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-07-16-023

Arrêté portant autorisation de la société EUROFINS à
capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques
du 15 septembre au 31 octobre 2020

ARRÊTÉ DU 1.6 JUL 2020
**PORTANT AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ EUROFINS A À CAPTURER ET À
TRANSPORTER DU POISSON À DES FINS SCIENTIFIQUES DU 15 SEPTEMBRE AU 31
OCTOBRE 2020**

Service Transitions, Ressources et Milieux

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-srrm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 436-9, R 432-8 à R 432-10 ;
- Vu le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-43 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n°20-038 du 16 juin 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent du 13 mars 2020 portant réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande présentée par la Société EUROFINS ;
- Vu la saisine du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- Vu l'avis de la Fédération de la Seine-Maritime pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

ARRÊTE

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/3

Article 1er - La société EUROFINS dont le siège social est implanté rue Lucien Cuénot, site saint Jacques II à Maxeville (54521) est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques, dans le département de Seine-Maritime, dans les lieux et conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Article 2ème - Le responsable de l'exécution matérielle sera Jérémy SAUVANET.

Article 3ème - La présente autorisation est valable du 15 septembre jusqu'au 31 octobre 2020 sur les 6 stations d'échantillonnage suivantes :

- La Scie amont
- La Scie aval
- Le Saint-Ribert amont
- Le Saint-Ribert aval
- Le Bras de l'Arques aval
- Le Bras de l'Arques amont

Article 4ème - Ces pêches pourront être effectuées par tous moyens y compris à l'électricité, sous réserve que le matériel employé et la technique d'utilisation soient conformes à la réglementation en vigueur et que le personnel y soit habilité.

Les équipements et le matériel seront désinfectés entre chaque station.

Article 5ème - Ces pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

Article 6ème - Après comptage et biométrie, tous les poissons seront remis soigneusement dans leur milieu d'origine.

Les espèces capturées, susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poissons et écrevisses) seront détruites sur place. Les poissons capturés en mauvais état sanitaire, seront détruits par le titulaire de l'autorisation.

Article 7ème - Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du ou des détenteur(s) du droit de pêche et du droit de passage.

Article 8ème - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser par mail, à la fédération départementale de pêche et au service départemental de l'office français de la biodiversité, 15 jours avant la réalisation des opérations, une déclaration écrite précisant la localisation ainsi qu'un calendrier des dates de pose et de relève des engins (relevé quotidienne indispensable) et une liste des espèces cibles.

Article 9ème - Dans un délai de six mois à compter de la date de fin de validité du présent arrêté, le bénéficiaire adressera à M. le Préfet (direction départementale des territoires et de la mer) et au service départemental de l'office français de la biodiversité, un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus.

Article 10ème - Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11ème - La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12ème - Les droits des tiers sont expressément réservés.

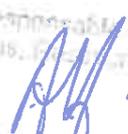
Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Article 13ème - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le délégué régional de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et tous les agents ayant compétence en matière de police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 16 JUIL. 2020.

Pour le préfet et par délégation,

Le Responsable du Service
Territoires, Pêche et Milieux

Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

3/3

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-07-16-020

Arrêté portant autorisation de la société LABOCEA à
capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques
du 1er juin au 31 octobre 2020



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU 16 JUIL. 2020
**PORTANT AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ LABOCEA À CAPTURER ET À
TRANSPORTER DU POISSON À DES FINS SCIENTIFIQUES DE 1ER JUIN AU 31
OCTOBRE 2020**

Service Transitions, Ressources et Milieux

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 436-9, R 432-8 à R 432-10 ;
- Vu le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-43 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n°20-038 du 16 juin 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent du 13 mars 2020 portant réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande présentée par la Société LABOCEA ;
- Vu la saisine du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- Vu l'avis de la Fédération de la Seine-Maritime pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

ARRÊTE

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/3

Article 1er - La société LABOCEA dont le siège social est implanté au 7 rue du Sabot, CS 30054, 22440 PLOUFRAGAN est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques, dans le département de Seine-Maritime, dans les lieux et conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Article 2ème - Le responsable de l'exécution matérielle sera Julien POUANT.

Article 3ème - La présente autorisation est valable du 1^{er} juin jusqu'au 31 octobre 2020 sur la station de pêche suivante :

- Annexe de la Seine au lieu dit Sahurs, sur la commune de Rouen.

Article 4 ème - Ces pêches pourront être effectuées par tous moyens y compris à l'électricité, sous réserve que le matériel employé et la technique d'utilisation soient conformes à la réglementation en vigueur et que le personnel y soit habilité.

Les équipements et le matériel seront désinfectés entre chaque station.

Article 5ème - Ces pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

Article 6ème - Après comptage et biométrie, tous les poissons seront remis soigneusement dans leur milieu d'origine.

Les espèces capturées, susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poissons et écrevisses) seront détruites sur place. Les poissons capturés en mauvais état sanitaire, seront détruits par le titulaire de l'autorisation.

Article 7ème - Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du ou des détenteur(s) du droit de pêche et du droit de passage.

Article 8ème - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser par mail, à la fédération départementale de pêche et au service départemental de l'office français de la biodiversité, 15 jours avant la réalisation des opérations, une déclaration écrite précisant la localisation ainsi qu'un calendrier des dates de pose et de relève des engins (relevé quotidienne indispensable) et une liste des espèces cibles.

Article 9ème- Dans un délai de six mois à compter de la date de fin de validité du présent arrêté, le bénéficiaire adressera à M. le Préfet (direction départementale des territoires et de la mer) et au service départemental de l'office français de la biodiversité, un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus.

Article 10ème - Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11ème - La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12ème - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13ème - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le délégué régional de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et tous les agents ayant compétence en matière de police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 16 JUL. 2020.

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du Service
Territoires, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

3/3

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-08-05-012

Arrêté portant autorisation de régulation du sanglier sur la
commune de La Cerlangue pour M. Aldric BARBAY,
lieutenant de louveterie de la Seine-Maritime d'août à
septembre 2020

ARRÊTÉ DU 05 AOÛT 2020
**PORTANT AUTORISATION DE RÉGULATION DU SANGLIER SUR LA COMMUNE DE LA
CERLANGUE POUR M. ALDRIC BARBAY, LIEUTENANT DE LOUVETERIE DE LA SEINE-
MARITIME D'AOÛT A SEPTEMBRE 2020**

**Service Transitions, Ressources et Milieux
Bureau Nature, Biodiversité et Stratégie Foncière**

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-21 du code de l'environnement,
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2019 modifié pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie en Seine-Maritime pour la période de 2020 à 2024,
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-43 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la demande présentée par la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime,
- Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

CONSIDÉRANT

- la présence récurrente de dégâts occasionnés par les sangliers aux cultures agricoles dans ce secteur du département,
- la plainte d'un agriculteur de la Cerlangue, victime de dégâts sur ses cultures agricoles,
- les risques de collision de ces animaux avec des véhicules,
- le rapport du lieutenant de louveterie du secteur concerné.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 - M. Aldric BARBAY, lieutenant de louveterie sur la circonscription 1, est chargé de l'organisation d'une ou de plusieurs battues administrative(s) de sangliers, sur la commune de La Cerlangue et notamment sur le Marais de Cressenval, au sein de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine.

Le lieutenant de louveterie pourra se faire assister par le nombre de personnes de son choix pour l'accomplissement de l'ensemble de la mission. L'utilisation d'un gyrophare vert sera possible lors de ces opérations.

Article 2 - Cette opération se déroulera pendant la période allant de la date de signature de cet arrêté jusqu'au 30 septembre 2020.

Article 3 - La destination des animaux prélevés lors de cette mission, et notamment de la venaison, est laissée au libre arbitre du lieutenant de louveterie en charge de l'opération. Cet arrêté vaut autorisation de transport.

Article 4 - A l'issue de cette mission, M. Aldric BARBAY adressera, par mail, un compte-rendu des opérations menées, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et l'informerá, de manière immédiate, de tout incident survenu et ayant pu le mettre en cause dans le cadre de cette mission.

Article 5 - Le non-respect par le lieutenant de louveterie d'une seule de ces clauses entraînera l'annulation de cet arrêté.

Article 6 - Toute personne portant menaces, violences, voies de fait, injures ou diffamations envers le lieutenant de louveterie et participants officiels, et/ou obstruction ou entrave au bon déroulement de cette mission, sera susceptible de faire l'objet de poursuites judiciaires.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

2/3

Article 7 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

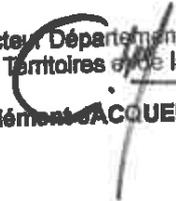
Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Une copie est adressée au responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime, au responsable du groupement de gendarmerie départementale, au chef de la brigade de police concernée ainsi qu'au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **05 AOUT 2020**

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental adjoint
des Territoires et de la Mer


Clément ACQUEMIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

3/3

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-07-16-021

Arrêté portant autorisation du parc régional des boucles de
la Seine normande à capturer et à transporter du poisson à
des fins scientifiques du 30 juillet au 31 octobre 2020



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU 16 JUL. 2020

**PORTANT AUTORISATION AU PARC RÉGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE
NORMANDE A À CAPTURER ET À TRANSPORTER DU POISSON À DES FINS
SCIENTIFIQUES DU 30 JUILLET AU 31 OCTOBRE 2020**

Service Transitions, Ressources et Milieux

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 436-9, R 432-8 à R 432-10 ;
- Vu le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-43 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n°20-038 du 16 juin 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent du 13 mars 2020 portant réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande présentée par le Parc Régional des boucles de la Seine Normandie ;
- Vu la saisine du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- Vu la saisine de la Fédération de la Seine-Maritime pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/3

ARRÊTE

Article 1er – Le Parc régional des boucles de la Seine Normande dont le siège social est implanté à la Maison du parc - BP 13 à Notre-Dame-de-Bliquetuit (76940) est autorisé à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques, dans le département de Seine-Maritime, dans les lieux et conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Article 2ème - Le responsable de l'exécution matérielle sera M. Florian ROZANSKA.

Article 3ème - La présente autorisation est valable du 30 juillet jusqu'au 31 octobre 2020 sur les 2 stations d'échantillonnage suivantes :

- La Fontenelle (Rives en Seine)
- Le ruisseau du Perroy (Rives en Seine)

Article 4 ème - Ces pêches pourront être effectuées par tous moyens y compris à l'électricité, sous réserve que le matériel employé et la technique d'utilisation soient conformes à la réglementation en vigueur et que le personnel y soit habilité.

Les équipements et le matériel seront désinfectés entre chaque station.

Article 5ème - Ces pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

Article 6ème - Après comptage et biométrie, tous les poissons seront remis soigneusement dans leur milieu d'origine.

Les espèces capturées, susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poissons et écrevisses) seront détruites sur place. Les poissons capturés en mauvais état sanitaire, seront détruits par le titulaire de l'autorisation.

Article 7ème - Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du ou des détenteur(s) du droit de pêche et du droit de passage.

Article 8ème - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser par mail, à la fédération départementale de pêche et au service départemental de l'office français de la biodiversité, 15 jours avant la réalisation des opérations, une déclaration écrite précisant la localisation ainsi qu'un calendrier des dates de pose et de relève des engins (relevé quotidienne indispensable) et une liste des espèces cibles.

Article 9ème- Dans un délai de six mois à compter de la date de fin de validité du présent arrêté, le bénéficiaire adressera à M. le Préfet (direction départementale des territoires et de la mer) et au service départemental de l'office français de la biodiversité, un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus.

Article 10ème - Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11ème - La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12ème - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

2/3

Article 13ème - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le délégué régional de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et tous les agents ayant compétence en matière de police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 16 JUL 2020.

Pour le préfet et par délégation,

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

3/3

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-08-11-009

Arrêté préfectoral sur l'augmentation du capital de la SA
d'HLM LOGEO SEINE



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Construction et Habitat

Affaire suivie par : Isabelle Buquet

Ref : 2020-023-BPHSB-IB

Tél. : 02 32 18 10 72

Mél : isabelle.buquet@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTÉ DU 11 AOÛT 2020

PORTANT SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SA D'HLM LOGEO SEINE

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code du commerce, notamment son article L225-127 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.422-1, et son annexe 18 (composition et modification du capital social) ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du Président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 1967 de la SA d'HLM LOGEO SEINE, pour l'exercice de son activité sur le territoire de la région Haute-Normandie, et dont le siège social est situé au Havre (76) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sur la fusion, rendu en date du 19 juin 2020 ;
- Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de LOGISEINE du 22 juin 2020, entérinant la fusion et la dissolution de LOGISEINE ;

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/2

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de LOGEO SEINE ESTUAIRE du 22 juin 2020, entérinant la fusion, le changement de dénomination sociale et l'augmentation corrélative de capital ;

CONSIDERANT :

- que l'instruction des pièces versées au dossier n'appelle aucune observation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er - Est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital mentionnée au procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 juin 2020 de la société anonyme d'HLM LOGEO SEINE ESTUAIRE (devenue LOGEO SEINE après fusion-absorption de LOGISEINE), et ayant entraîné la rédaction suivante des statuts (article 6) :

➤ « le capital social est fixé à 25.449.215,25 euros. » ;

➤ « il est composé de 1.668.801 actions nominatives de 15,25 euros chacune, entièrement libérées. »

Le capital social de la SA d'HLM LOGEO SEINE, a ainsi été porté de 16.976.544 euros à 25.449.215,25 euros par émission de 555.585 actions nouvelles au nominal de 15,25 euros chacune entièrement libérées.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **11 AOUT 2020**

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

2/2

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-08-04-013

St-Etienne-du-Rouvray_batiment_reparation_PL_VL_Sore
prim_04-08-20

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime
Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins

SOREPRIM
11 Rue de la santé
CS93914
35039 RENNES

Dossier suivi par :
Sabine VAUTIER

Mél : sabine.vautier@seine-maritime.gouv.fr
Mél : ddim-sum-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 84

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : L'implantation d'un bâtiment pour la vente et la réparation de poids lourds et véhicules utilitaires sur la commune de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 76-2020-00222/VM

ROUEN, le 04 août 2020

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération : L'implantation d'un bâtiment pour la vente et la réparation de poids lourds et véhicules utilitaires légers sur la commune de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 02 Juin 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Les pollutions métalliques au plomb et à l'arsenic présentes sur le site peuvent faire l'objet d'un stockage en installation de Stockage de Déchets Non Dangereux ou d'une réutilisation sur le site sous forme d'un merlon sur géomembrane.

Sur les secteurs où les sondages relèvent la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, il est conseillé de mettre en place certaines dispositions constructives telles que la ventilation suffisante des locaux, l'étanchéité du réseau d'eau potable afin de garantir la sécurité des employés vis-à-vis des problématiques de gaz du sol.

Il est recommandé de surélever à 6,50 m NGF, le cas échéant, le premier plancher du bâtiment et de stocker les produits dangereux ou les polluants hors d'eau.

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Jé vous prie d'agr  er, Monsieur le Pr  sident, l'expression de mes salutations distingu  es.

Pour le pr  fet de la Seine-Maritime
et par subd  l  gation
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destin      l'instruction de votre dossier par les agents charg  s de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conform  ment    la loi « informatique et libert   » du 6 janvier 1978, vous b  n  ficiez d'un droit d'acc  s et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous d  sirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau o   vous avez d  pos   votre dossier.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT POUR LA VENTE ET LA RÉPARATION DE POIDS
LOURDS ET VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS
COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY**

DOSSIER N° 76-2020-00222
PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.

- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;
- VU le code civil et notamment son article 640 ;
- VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 12 mai 2020, présenté par SOREPRIM représentée par Monsieur le Président MAZUREAU Fabrice, enregistré sous le n° 76-2020-00222 et relatif à : L'implantation d'un bâtiment pour la vente et la réparation de poids lourds et véhicules utilitaires légers ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SOREPRIM
11 Rue de la Santé
CS93914
35039 RENNES

concernant :

L'implantation d'un bâtiment pour la vente et la réparation de poids lourds et véhicules utilitaires légers dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 12 juillet 2020, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Monsieur le préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN; le 2 Juin 2020

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation**

**Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux**


Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-07-31-004

A2020-0212, Ville SAINT PIERRE LES ELBEUF, 172
rue Simone Signoret

A2020-0212, Ville SAINT PIERRE LES ELBEUF, 172 rue Simone Signoret



Arrêté n° A 2020-0212 du 31 juillet 2020

portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU** le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L.130-9 du code de la route ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 et ses annexes techniques portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20 – 49 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** la demande présentée par le maire de Saint Pierre les Elbeuf sis(e) place François Mitterrand à SAINT PIERRE LES ELBEUF (76320), en vue d'être autorisé(e) à exploiter un système de vidéoprotection sur le site situé(e) 172 rue Simone Signoret à SAINT PIERRE LES ELBEUF (76320) ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de vidéoprotection de la Seine - Maritime du 1^{er} juillet 2020 ;
- CONSIDÉRANT** que conformément au code de la sécurité intérieure, l'installation d'un système de vidéoprotection peut être autorisée :
- sur la voie publique, s'il a pour finalité notamment :
- la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords ;
 - la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
 - la régulation des flux de transport et la constatation des infractions aux règles de la circulation ;
 - la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des

biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol, ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, de fraudes douanières ;

- la prévention d'actes de terrorisme, la prévention des risques naturels ou technologiques ;
- le secours aux personnes et la défense contre l'incendie ;
- la sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction ;

CONSIDÉRANT que la finalité du système répond aux critères de la législation en vigueur ; que l'information à l'intention du public sur l'existence du dispositif de vidéoprotection est prévue ;

Sur Proposition du directeur de Cabinet

ARRÊTE

Article 1

Le maire de Saint Pierre les Elbeuf est autorisé(e), pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 juillet 2025, renouvelable dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conforme au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20200085.

Le système autorisé porte sur l'installation de 1 caméra filmant la voie publique.

Finalités du système :

sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; protection des bâtiments publics ; prévention d'actes terroristes ; prévention du trafic de stupéfiants.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2

Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée, de manière claire, permanente et significative, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

Les affichettes d'information, **se trouvant à chaque point d'accès du public**, doivent comporter un pictogramme représentant une caméra et mentionner les références du service et la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès des personnes figurant dans la liste jointe à la demande et le délai de conservation s'élève à **21 jours**. Les enregistrements seront détruits à l'expiration de cette échéance.

- Article 3** Conformément aux dispositions de l'article L 252-3 du code de la sécurité intérieure, les fonctionnaires des services de police, de gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours territorialement compétents sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional des douanes de Rouen, le directeur régional des douanes du Havre, le directeur national du renseignement et des enquêtes douanières, le directeur du service départemental d'incendie et de secours désignent les agents sous leur responsabilité et habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal légal de conservation des images est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle il est procédé à l'extrait desdites images.
- Article 4** Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
- Article 5** Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
- Article 6** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
- Article 7** Le droit d'accès aux informations enregistrées est encadré par le code de la sécurité intérieure.
- Article 8** Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).
- Article 9** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, notamment).
- Article 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.
- Article 11** Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

À ROUEN, le 31 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au chef du bureau de la
sécurité,



Joffrey GARNIER HARNOIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 53 93
Courriel : pref-videoprotection76@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-07-31-005

A2020-0213, Ville ST PIERRE LES ELBEUF, place
François Mitterrand

A2020-0213, Ville ST PIERRE LES ELBEUF, place François Mitterrand



Arrêté n° A 2020-0213 du 31 juillet 2020

portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection

--

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU** le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L.130-9 du code de la route ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 et ses annexes techniques portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20 – 49 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** la demande présentée par le maire de Saint Pierre les Elbeuf sis(e) place François Mitterrand à SAINT PIERRE LES ELBEUF (76320), en vue d'être autorisé(e) à exploiter un système de vidéoprotection sur le site situé(e) place François Mitterrand à SAINT PIERRE LES ELBEUF (76320);
- VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de vidéoprotection de la Seine - Maritime du 1^{er} juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que conformément au code de la sécurité intérieure, l'installation d'un système de vidéoprotection peut être autorisée :

- sur la voie publique, s'il a pour finalité notamment :

- la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords ;
- la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
- la régulation des flux de transport et la constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des

biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol, ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, de fraudes douanières ;

- la prévention d'actes de terrorisme, la prévention des risques naturels ou technologiques ;
- le secours aux personnes et la défense contre l'incendie ;
- la sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction ;

CONSIDÉRANT que la finalité du système répond aux critères de la législation en vigueur ; que l'information à l'intention du public sur l'existence du dispositif de vidéoprotection est prévue ;

Sur Proposition du directeur de Cabinet

ARRÊTE

Article 1

Le maire de Saint Pierre les Elbeuf est autorisé(e), pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 juillet 2025, renouvelable dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conforme au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20200088.

Le système autorisé porte sur l'installation de 2 caméras filmant la voie publique.

Finalités du système :

sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; protection des bâtiments publics ; prévention d'actes terroristes ; prévention du trafic de stupéfiants.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2

Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée, de manière claire, permanente et significative, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

Les affichettes d'information, **se trouvant à chaque point d'accès du public**, doivent comporter un pictogramme représentant une caméra et mentionner les références du service et la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès des personnes figurant dans la liste jointe à la demande et le délai de conservation s'élève à **21 jours**. Les enregistrements seront détruits à l'expiration de cette échéance.

- Article 3** Conformément aux dispositions de l'article L 252-3 du code de la sécurité intérieure, les fonctionnaires des services de police, de gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours territorialement compétents sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional des douanes de Rouen, le directeur régional des douanes du Havre, le directeur national du renseignement et des enquêtes douanières, le directeur du service départemental d'incendie et de secours désignent les agents sous leur responsabilité et habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal légal de conservation des images est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle il est procédé à l'extrait desdites images.
- Article 4** Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
- Article 5** Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
- Article 6** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
- Article 7** Le droit d'accès aux informations enregistrées est encadré par le code de la sécurité intérieure.
- Article 8** Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).
- Article 9** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, notamment).
- Article 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.
- Article 11** Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

À ROUEN, le 31 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au chef du bureau de la
sécurité,



Joffrey GARNIER HARNOIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 53 93
Courriel : pref-videoProtection76@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-07-31-006

A2020-0214, ville de ST PIERRE LES ELBEUF,
périmètre 1

A2020-0214, ville de ST PIERRE LES ELBEUF, périmètre 1

Arrêté n° A 2020-0214 du 31 juillet 2020

portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection

--

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU** le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L.130-9 du code de la route ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 et ses annexes techniques portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20 – 49 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** la demande présentée par le maire de Saint Pierre les Elbeuf sis(e) place François Mitterrand à SAINT PIERRE LES ELBEUF (76320), en vue d'être autorisé(e) à exploiter un système de vidéoprotection sur l'espace public à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement par les adresses suivantes :
- rue Puits Mérot ;
 - rue Edith Piaf ;
 - rue Marie Samson ;
 - rue de la Résistance ;
 - rue aux Saulniers.
- VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de vidéoprotection de la Seine - Maritime du 1^{er} juillet 2020 ;
- CONSIDÉRANT** que conformément au code de la sécurité intérieure, l'installation d'un système de vidéoprotection peut être autorisée :
- sur la voie publique, s'il a pour finalité notamment :

- la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords ;
- la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
- la régulation des flux de transport et la constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol, ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, de fraudes douanières ;
- la prévention d'actes de terrorisme, la prévention des risques naturels ou technologiques ;
- le secours aux personnes et la défense contre l'incendie ;
- la sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction ;

CONSIDÉRANT que la finalité du système répond aux critères de la législation en vigueur ;
que l'information à l'intention du public sur l'existence du dispositif de vidéoprotection est prévue ;

Sur Proposition du directeur de Cabinet

ARRÊTE

Article 1

Le maire de Saint Pierre les Elbeuf est autorisé(e), pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 juillet 2025, renouvelable dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conforme au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20200082.

Finalités du système :

sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; protection des bâtiments publics ; prévention d'actes terroristes ; prévention du trafic de stupéfiants.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2

Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée, de manière claire, permanente et significative, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

Les affichettes d'information, **se trouvant à chaque point d'accès du public**, doivent comporter un pictogramme représentant une caméra et mentionner les références du service et la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès des personnes figurant

dans la liste jointe à la demande et le délai de conservation s'élève à **21 jours**. Les enregistrements seront détruits à l'expiration de cette échéance.

Article 3 Conformément aux dispositions de l'article L 252-3 du code de la sécurité intérieure, les fonctionnaires des services de police, de gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours territorialement compétents sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional des douanes de Rouen, le directeur régional des douanes du Havre, le directeur national du renseignement et des enquêtes douanières, le directeur du service départemental d'incendie et de secours désignent les agents sous leur responsabilité et habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal légal de conservation des images est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle il est procédé à l'extrait desdites images.

Article 4 Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 Le droit d'accès aux informations enregistrées est encadré par le code de la sécurité intérieure.

Article 8 Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, notamment).

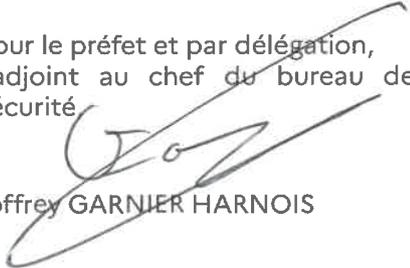
Article 10 La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Article 11 Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur

départemental de la sécurité publique et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

À ROUEN, le 31 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au chef du bureau de la
sécurité


Joffrey GARNIER HARNOIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 53 93
Courriel : pref-videoprotection76@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-07-31-007

A2020-0215, ville ST PIERRE LES ELBEUF, périmètre 2

A2020-0215, ville ST PIERRE LES ELBEUF, périmètre 2



Arrêté n° A 2020-0215 du 4 août 2020

portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU** le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L.130-9 du code de la route ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 et ses annexes techniques portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20 – 49 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** la demande présentée par le maire de Saint-Pierre-les-Elbeuf sis(e) place François Mitterrand à SAINT PIERRE LES ELBEUF (76320), en vue d'être autorisé(e) à exploiter un système de vidéoprotection sur l'espace public à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement par les adresses suivantes :

- rue aux Saulniers ;
- rue de Griolet ;
- chemin du Moulin ;
- avenue de l'Europe.

- VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de vidéoprotection de la Seine - Maritime du 1^{er} juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que conformément au code de la sécurité intérieure, l'installation d'un système de vidéoprotection peut être autorisée :

- sur la voie publique, s'il a pour finalité notamment :

- la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords ;
- la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
- la régulation des flux de transport et la constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol, ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, de fraudes douanières ;
- la prévention d'actes de terrorisme, la prévention des risques naturels ou technologiques ;
- le secours aux personnes et la défense contre l'incendie ;
- la sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction ;

CONSIDÉRANT que la finalité du système répond aux critères de la législation en vigueur ; que l'information à l'intention du public sur l'existence du dispositif de vidéoprotection est prévue ;

Sur Proposition du directeur de Cabinet

ARRÊTE

Article 1

Le maire de Saint Pierre les Elbeuf est autorisé(e), pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 03 août 2025, renouvelable dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conforme au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20200086.

Finalités du système :

sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; protection des bâtiments publics ; prévention d'actes terroristes ; prévention du trafic de stupéfiants.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2

Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée, de manière claire, permanente et significative, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

Les affichettes d'information, **se trouvant à chaque point d'accès du public**, doivent comporter un pictogramme représentant une caméra et mentionner les références du service et la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès des personnes figurant

dans la liste jointe à la demande et le délai de conservation s'élève à **21 jours**. Les enregistrements seront détruits à l'expiration de cette échéance.

Article 3 Conformément aux dispositions de l'article L 252-3 du code de la sécurité intérieure, les fonctionnaires des services de police, de gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours territorialement compétents sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional des douanes de Rouen, le directeur régional des douanes du Havre, le directeur national du renseignement et des enquêtes douanières, le directeur du service départemental d'incendie et de secours désignent les agents sous leur responsabilité et habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal légal de conservation des images est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle il est procédé à l'extrait desdites images.

Article 4 Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 Le droit d'accès aux informations enregistrées est encadré par le code de la sécurité intérieure.

Article 8 Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, notamment).

Article 10 La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Article 11 Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur

départementale de la sécurité publique et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

À ROUEN, le 4 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au chef du bureau de la
sécurité,

Joffrey GARNIER HARNNOIS



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 53 93
Courriel : pref-videoprotection76@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-08-04-014

A2020-0216, ville ST PIERRE LES ELBEUF, périmètre 3

A2020-0216, ville ST PIERRE LES ELBEUF, périmètre 3



Arrêté n° A 2020-0216 du 04 août 2020

portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection

—
**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU** le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L.130-9 du code de la route ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 et ses annexes techniques portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20 – 49 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** la demande présentée par le maire de Saint-Pierre-les-Elbeuf sis(e) place François Mitterrand à SAINT PIERRE LES ELBEUF (76320), en vue d'être autorisé(e) à exploiter un système de vidéoprotection sur l'espace public à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement par les adresses suivantes :

- rue du Maréchal Leclerc ;
- rue des Acacias ;
- impasse Fleurie ;
- impasse des Thuyas.

- VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de vidéoprotection de la Seine - Maritime du 1^{er} juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que conformément au code de la sécurité intérieure, l'installation d'un système de vidéoprotection peut être autorisée :

- sur la voie publique, s'il a pour finalité notamment :

- la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords ;
- la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
- la régulation des flux de transport et la constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol, ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, de fraudes douanières ;
- la prévention d'actes de terrorisme, la prévention des risques naturels ou technologiques ;
- le secours aux personnes et la défense contre l'incendie ;
- la sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction ;

CONSIDÉRANT que la finalité du système répond aux critères de la législation en vigueur ;
que l'information à l'intention du public sur l'existence du dispositif de vidéoprotection est prévue ;

Sur Proposition du directeur de Cabinet

ARRÊTE

Article 1

Le maire de Saint Pierre les Elbeuf est autorisé(e), pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 03 août 2025, renouvelable dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conforme au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20200087.

Finalités du système :

sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; protection des bâtiments publics ; prévention d'actes terroristes ; prévention du trafic de stupéfiants.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2

Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée, de manière claire, permanente et significative, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

Les affichettes d'information, **se trouvant à chaque point d'accès du public**, doivent comporter un pictogramme représentant une caméra et mentionner les références du service et la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès des personnes figurant

dans la liste jointe à la demande et le délai de conservation s'élève à **21 jours**. Les enregistrements seront détruits à l'expiration de cette échéance.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L 252-3 du code de la sécurité intérieure, les fonctionnaires des services de police, de gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours territorialement compétents sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional des douanes de Rouen, le directeur régional des douanes du Havre, le directeur national du renseignement et des enquêtes douanières, le directeur du service départemental d'incendie et de secours désignent les agents sous leur responsabilité et habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal légal de conservation des images est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle il est procédé à l'extrait desdites images.

Article 4

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5

Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7

Le droit d'accès aux informations enregistrées est encadré par le code de la sécurité intérieure.

Article 8

Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, notamment).

Article 10

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

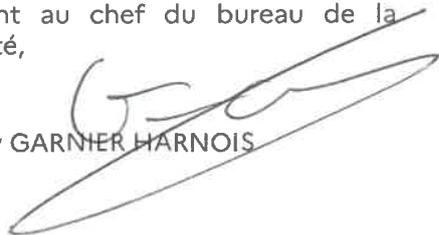
Article 11

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

À ROUEN, le 04 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au chef du bureau de la
sécurité,

Joffrey GARNIER HARNOIS



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 53 93
Courriel : pref-videoprotection76@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-08-05-013

A2020-0232, MODIF, Périmètre, campus madrillet, ST
ETIENNE DU ROUVRAY

A2020-0232, MODIF, Périmètre, campus madrillet, ST ETIENNE DU ROUVRAY

Arrêté n° A 2020-0232 du 05 août 2020

portant modification d'exploitation d'un système de vidéoprotection

--

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU** le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L.130-9 du code de la route ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 et ses annexes techniques portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20 – 49 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** la demande présentée par le président de l'Université de Rouen Normandie pour le campus du Madrillet situé(e) rue de l'Université à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (76800), en vue d'être autorisé(e) à exploiter un système de vidéoprotection sur le site précité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A 2018-0440 du 30 août 2018 autorisant le président de l'université de Rouen Normandie, pour le campus du Madrillet situé(e) rue de l'Université à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (76800), à exploiter un système de vidéoprotection sur le site précité ;
- VU** la demande de modification d'un système autorisé de vidéoprotection situé aux adresses suivantes :
- avenue de l'Université ;
 - avenue de la Mare aux Daims.
- VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de vidéoprotection de la Seine - Maritime du 1^{er} juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT

que conformément au code de la sécurité intérieure, l'installation d'un système de vidéoprotection peut être autorisée ;

- sur la voie publique, s'il a pour finalité notamment :

- la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords ;
- la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
- la régulation des flux de transport et la constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol, ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, de fraudes douanières ;
- la prévention d'actes de terrorisme, la prévention des risques naturels ou technologiques ;
- le secours aux personnes et la défense contre l'incendie ;
- la sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction ;

CONSIDÉRANT

que la finalité du système répond aux critères de la législation en vigueur ;
que l'information à l'intention du public sur l'existence du dispositif de vidéoprotection est prévue ;

Sur

Proposition du directeur de Cabinet

ARRÊTE

Article 1

Le président de l'Université de Rouen, pour l'établissement campus du Madrillet, est autorisé(e), pour la durée restant à courir conformément à l'autorisation A – 2018-0440 du 30 août 2018, soit jusqu'au 29 août 2023 et dans les conditions fixées au présent arrêté à modifier l'installation de vidéoprotection à l'adresse sus-indiquée, conforme au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2020 0098.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral A – 2018-0440 du 30 août 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection.

Finalités du système :

sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; prévention d'actes terroristes.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2

Les modifications portent sur :

- Rubrique 6 : personne habilitées à accéder aux images

Article 3

Conformément à l'article L 252-3 du code de la sécurité intérieure, les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours territorialement compétents sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional des douanes de Rouen, le directeur régional des douanes du Havre, le directeur national du renseignement et des enquêtes douanières, le directeur du service départemental d'incendie et de secours désignent les agents sous leur responsabilité et habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal légal de conservation des images est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle il est procédé à l'extrait desdites images.

Article 4

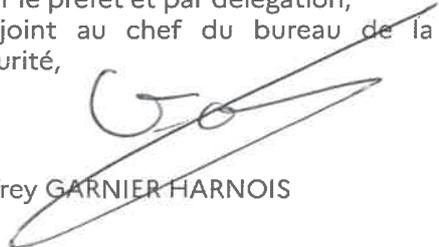
Le reste des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral A 2018-0440 du 30 août 2018 demeure applicable.

Article 5

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au président de l'Université de Rouen Normandie.

À ROUEN, le 05 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au chef du bureau de la
sécurité,


Joffrey GARNIER HARNOS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-08-05-014

A2020-0233, MODIF, périmètre, campus Pasteur, ROUEN

A2020-0233, MODIF, périmètre, campus Pasteur, ROUEN



Arrêté n° A 2020-0233 du 05 août 2020

portant modification d'exploitation d'un système de vidéoprotection

--

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU** le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L.130-9 du code de la route ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 et ses annexes techniques portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20 – 49 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** la demande présentée par le président de l'Université de Rouen Normandie pour l'établissement Campus Pasteur situé(e) 3 avenue Pasteur à ROUEN (76000), en vue d'être autorisé(e) à exploiter un système de vidéoprotection sur le site précité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A 2019-0182 du 04 avril 2019 autorisant le président de l'Université de Rouen, pour le Campus Pasteur, situé(e) 3 avenue Pasteur à ROUEN (76000), à exploiter un système de vidéoprotection sur le site précité ;
- VU** la demande de modification d'un système autorisé de vidéoprotection situé aux adresses suivantes :
1. rue Dumont d'Urville ;
 2. quai Gaston Boulet ;
 3. rue Emile Leudet ;
 4. avenue Pasteur.

VU l'avis favorable émis par la commission départementale de vidéoprotection de la Seine - Maritime du 1^{er} juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que conformément au code de la sécurité intérieure, l'installation d'un système de vidéoprotection peut être autorisée ;

- sur la voie publique, s'il a pour finalité notamment :

- la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords ;
- la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
- la régulation des flux de transport et la constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol, ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, de fraudes douanières ;
- la prévention d'actes de terrorisme, la prévention des risques naturels ou technologiques ;
- le secours aux personnes et la défense contre l'incendie ;
- la sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction ;

CONSIDÉRANT que la finalité du système répond aux critères de la législation en vigueur ; que l'information à l'intention du public sur l'existence du dispositif de vidéoprotection est prévue ;

Sur Proposition du directeur de Cabinet

ARRÊTE

Article 1 Le président de l'Université de Rouen Normandie, pour l'établissement Campus Pasteur, est autorisé(e), pour la durée restant à courir conformément à l'autorisation A – 2019-0182 du 04 avril 2019, soit jusqu'au 03 avril 2024 et dans les conditions fixées au présent arrêté à modifier l'installation de vidéoprotection à l'adresse sus-indiquée, conforme au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2020 0097.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral A – 2019-0182 du 04 avril 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection.

Finalités du système :

sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; prévention d'actes terroristes.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-marche@seine-maritime.gouv.fr

Article 2

Les modifications portent sur :

1. Rubrique 6 : personnes habilitées à accéder aux images.

Article 3

Conformément à l'article L 252-3 du code de la sécurité intérieure, les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours territorialement compétents sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional des douanes de Rouen, le directeur régional des douanes du Havre, le directeur national du renseignement et des enquêtes douanières, le directeur du service départemental d'incendie et de secours désignent les agents sous leur responsabilité et habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal légal de conservation des images est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle il est procédé à l'extrait desdites images.

Article 4

Le reste des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral A 2019-0182 du 04 avril 2019 demeure applicable.

Article 5

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au président de l'Université de Rouen Normandie de l'établissement Campus Pasteur.

À ROUEN, le 05 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au chef du bureau de la
sécurité,



Joffrey GARNIER HARNOIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-08-06-008

A2020-0235, MODIF, périmètre, Université Rouen, IUT
ELBEUF

A2020-0235, MODIF, périmètre, Université Rouen, IUT ELBEUF

Arrêté n° A 2020-0235 du 06 août 2020

portant modification d'exploitation d'un système de vidéoprotection

--

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU** le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L.130-9 du code de la route ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 et ses annexes techniques portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20 – 49 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** la demande présentée par le président de l'Université Rouen Normandie pour l'établissement IUT Elbeuf situé(e) 24 cours Gambetta à ELBEUF (76500), en vue d'être autorisé(e) à exploiter un système de vidéoprotection sur le site précité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A 2019-0185 du 04 avril 2019 autorisant le président de l'Université Rouen Normandie, pour l'établissement IUT Elbeuf situé(e) 24 cours Gambetta à ELBEUF (76500), à exploiter un système de vidéoprotection sur le site précité ;
- VU** la demande de modification d'un système autorisé de vidéoprotection situé aux adresses suivantes :
- cours Gambetta ;
 - chemin de Rouen ;
 - rue Poussin.
- VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de vidéoprotection de la Seine - Maritime du 1^{er} juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT

que conformément au code de la sécurité intérieure, l'installation d'un système de vidéoprotection peut être autorisée ;

- sur la voie publique, s'il a pour finalité notamment :

- la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords ;
- la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
- la régulation des flux de transport et la constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol, ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, de fraudes douanières ;
- la prévention d'actes de terrorisme, la prévention des risques naturels ou technologiques ;
- le secours aux personnes et la défense contre l'incendie ;
- la sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction ;

CONSIDÉRANT

que la finalité du système répond aux critères de la législation en vigueur ; que l'information à l'intention du public sur l'existence du dispositif de vidéoprotection est prévue ;

Sur

Proposition du directeur de Cabinet

ARRÊTE

Article 1

Le responsable sûreté de l'Université Rouen Normandie de l'établissement IUT Elbeuf est autorisé(e), pour la durée restant à courir conformément à l'autorisation A – 2019-0185 du 04 avril 2019, soit jusqu'au 03 avril 2024 et dans les conditions fixées au présent arrêté à modifier l'installation de vidéoprotection à l'adresse sus-indiquée, conforme au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2020 0099.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral A – 2019-0185 du 04 avril 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection.

Finalités du système :

sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; prévention d'actes terroristes.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2

Les modifications portent sur :

1. Rubrique 6 : personnes habilitées à accéder aux images.

Article 3

Conformément à l'article L 252-3 du code de la sécurité intérieure, les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours territorialement compétents sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional des douanes de Rouen, le directeur régional des douanes du Havre, le directeur national du renseignement et des enquêtes douanières, le directeur du service départemental d'incendie et de secours désignent les agents sous leur responsabilité et habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal légal de conservation des images est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle il est procédé à l'extrait desdites images.

Article 4

Le reste des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral A 2019-0185 du 04 avril 2019 demeure applicable.

Article 5

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au président de l'Université Rouen Normandie.

À ROUEN, le 06 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au chef du bureau de la
sécurité,



Joffrey GARNIER HARNOIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-08-06-009

A2020-0236, MODIF, périmètre, Université Rouen - partie
EST, MT SAINT AIGNAN

A2020-0236, MODIF, périmètre, Université Rouen - partie EST, MT SAINT AIGNAN



Arrêté n° A 2020-0236 du 06 août 2020

portant modification d'exploitation d'un système de vidéoprotection

--

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU** le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L.130-9 du code de la route ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 et ses annexes techniques portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20 – 49 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** la demande présentée par le président de l'Université Rouen Normandie pour la partie Est situé(e) 1 rue Thomas Becket à MONT SAINT AIGNAN (76821), en vue d'être autorisé(e) à exploiter un système de vidéoprotection sur le site précité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A 2018-0442 du 30 août 2018 autorisant le président de l'Université Rouen Normandie - partie Est situé(e) 1 rue Thomas Becket à MONT SAINT AIGNAN (76821), à exploiter un système de vidéoprotection sur le site précité ;
- VU** la demande de modification d'un système autorisé de vidéoprotection situé aux adresses suivantes :
- boulevard de Broglie ;
 - rue Lavoisier ;
 - rue Thomas Becket.
- VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de vidéoprotection de la Seine - Maritime du 1^{er} juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT

que conformément au code de la sécurité intérieure, l'installation d'un système de vidéoprotection peut être autorisée ;

- sur la voie publique, s'il a pour finalité notamment :

- la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords ;
- la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
- la régulation des flux de transport et la constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol, ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, de fraudes douanières ;
- la prévention d'actes de terrorisme, la prévention des risques naturels ou technologiques ;
- le secours aux personnes et la défense contre l'incendie ;
- la sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction ;

CONSIDÉRANT

que la finalité du système répond aux critères de la législation en vigueur ; que l'information à l'intention du public sur l'existence du dispositif de vidéoprotection est prévue ;

Sur

Proposition du directeur de Cabinet

ARRÊTE

Article 1

Le président de l'Université de Rouen est autorisé(e), pour la durée restant à courir conformément à l'autorisation A – 2018-0442 du 30 août 2018, soit jusqu'au 29 août 2023 et dans les conditions fixées au présent arrêté à modifier l'installation de vidéoprotection à l'adresse sus-indiquée, conforme au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2020 0101.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral A – 2018-0442 du 30 août 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection.

Finalités du système :

sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; prévention d'actes terroristes.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2

Les modifications portent sur :

1. Rubrique 6 : personnes habilitées à accéder aux images.

Article 3

Conformément à l'article L 252-3 du code de la sécurité intérieure, les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours territorialement compétents sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional des douanes de Rouen, le directeur régional des douanes du Havre, le directeur national du renseignement et des enquêtes douanières, le directeur du service départemental d'incendie et de secours désignent les agents sous leur responsabilité et habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal légal de conservation des images est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle il est procédé à l'extrait desdites images.

Article 4

Le reste des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral A 2018-0442 du 30 août 2018 demeure applicable.

Article 5

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au président de l'Université de Rouen.

À ROUEN, le 06 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au chef du bureau de la
sécurité,



Joffrey GARNIER HARNOIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-08-06-010

A2020-0237, MODIF, Université Rouen Partie Ouest,
MONT SAINT AIGNAN

A2020-0237, MODIF, Université Rouen Partie Ouest, MONT SAINT AIGNAN

Arrêté n° A 2020-0237 du 06 août 2020

portant modification d'exploitation d'un système de vidéoprotection

--
**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU** le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L.130-9 du code de la route ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 et ses annexes techniques portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20 – 49 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** la demande présentée par le président de l'Université Rouen Normandie - Partie-Ouest situé(e) 1 rue Thomas Becket à MONT SAINT AIGNAN (76821), en vue d'être autorisé(e) à exploiter un système de vidéoprotection sur le site précité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A 2018-0443 du 30 août 2018 autorisant le président de l'Université de Rouen Normandie - Partie-Ouest situé(e) 1 rue Thomas Becket à MONT SAINT AIGNAN (76821) à exploiter un système de vidéoprotection sur le site précité ;
- VU** la demande de modification d'un système autorisé de vidéoprotection situé aux adresses suivantes :
- boulevard Siegfried ;
 - rue Lavoisier ;
 - rue Thomas Becket.
- VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de vidéoprotection de la Seine - Maritime du 1^{er} juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT

que conformément au code de la sécurité intérieure, l'installation d'un système de vidéoprotection peut être autorisée ;

- sur la voie publique, s'il a pour finalité notamment :

- la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords ;
- la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
- la régulation des flux de transport et la constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol, ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, de fraudes douanières ;
- la prévention d'actes de terrorisme, la prévention des risques naturels ou technologiques ;
- le secours aux personnes et la défense contre l'incendie ;
- la sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction ;

CONSIDÉRANT

que la finalité du système répond aux critères de la législation en vigueur ;
que l'information à l'intention du public sur l'existence du dispositif de vidéoprotection est prévue ;

Sur

Proposition du directeur de Cabinet

ARRÊTE

Article 1

Le président de l'Université de Rouen Normandie est autorisé(e), pour la durée restant à courir conformément à l'autorisation A – 2018-0443 du 30 août 2018, soit jusqu'au 29 août 2023 et dans les conditions fixées au présent arrêté à modifier l'installation de vidéoprotection à l'adresse sus-indiquée, conforme au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2020 0100.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral A – 2018-0443 du 30 août 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection.

Finalités du système :

sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; prévention d'actes terroristes.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2

Les modifications portent sur :

1. Rubrique 6 : personnes habilitées à accéder aux images.

Article 3

Conformément à l'article L 252-3 du code de la sécurité intérieure, les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours territorialement compétents sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional des douanes de Rouen, le directeur régional des douanes du Havre, le directeur national du renseignement et des enquêtes douanières, le directeur du service départemental d'incendie et de secours désignent les agents sous leur responsabilité et habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal légal de conservation des images est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle il est procédé à l'extrait desdites images.

Article 4

Le reste des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral A 2018-0443 du 30 août 2018 demeure applicable.

Article 5

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au président de l'Université Rouen Normandie.

À ROUEN, le 06 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au chef du bureau de la
sécurité,



Joffrey GARNIER HARNOIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-marche@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-08-06-011

A2020-0238, MODIF, Université Rouen, campus Rouen
Martainville, ROUEN

A2020-0238, MODIF, Université Rouen, campus Rouen Martainville, ROUEN

Arrêté n° A 2020-0238 du 06 août 2020

portant modification d'exploitation d'un système de vidéoprotection

—
Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU** le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L.130-9 du code de la route ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 et ses annexes techniques portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20 – 49 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** la demande présentée par le président de l'Université Rouen Normandie pour le Campus Rouen Martainville situé(e) 22 boulevard Gambetta à ROUEN (76000), en vue d'être autorisé(e) à exploiter un système de vidéoprotection sur le site précité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A 2018-0098 du 27 avril 2018 autorisant le responsable sûreté de l'Université Rouen Normandie – Campus Rouen Martainville situé(e) 22 boulevard Gambetta à ROUEN (76000) à exploiter un système de vidéoprotection sur le site précité ;
- VU** la demande de modification d'un système autorisé de vidéoprotection situé aux adresses suivantes :
- 12 rue du Faubourg de Martainville ;
 - 30 rue du Faubourg de Martainville ;
 - 46 rue du Faubourg de Martainville ;
 - 22 boulevard Gambetta ;
 - route de Lyons.

VU l'avis favorable émis par la commission départementale de vidéoprotection de la Seine - Maritime du 1^{er} juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que conformément au code de la sécurité intérieure, l'installation d'un système de vidéoprotection peut être autorisée ;

- sur la voie publique, s'il a pour finalité notamment :

- la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords ;
- la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
- la régulation des flux de transport et la constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol, ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, de fraudes douanières ;
- la prévention d'actes de terrorisme, la prévention des risques naturels ou technologiques ;
- le secours aux personnes et la défense contre l'incendie ;
- la sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction ;

CONSIDÉRANT que la finalité du système répond aux critères de la législation en vigueur ; que l'information à l'intention du public sur l'existence du dispositif de vidéoprotection est prévue ;

Sur Proposition du directeur de Cabinet

ARRÊTE

Article 1 Le président de l'Université de Rouen Normandie est autorisé(e), pour la durée restant à courir conformément à l'autorisation A 2018-0098 du 27 avril 2018, soit jusqu'au 26 avril 2023, et dans les conditions fixées au présent arrêté à modifier l'installation de vidéoprotection à l'adresse sus-indiquée, conforme au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2020 0103.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral A – 2019-0532 du 09 juillet 2019 portant modification d'un système de vidéoprotection.

Finalités du système :

sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; prévention d'actes terroristes.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-marche@seine-maritime.gouv.fr

Article 2

Les modifications portent sur :

1. Rubrique 6 : personnes habilitées à accéder aux images.

Article 3

Conformément à l'article L 252-3 du code de la sécurité intérieure, les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours territorialement compétents sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional des douanes de Rouen, le directeur régional des douanes du Havre, le directeur national du renseignement et des enquêtes douanières, le directeur du service départemental d'incendie et de secours désignent les agents sous leur responsabilité et habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal légal de conservation des images est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle il est procédé à l'extrait desdites images.

Article 4

Le reste des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral A 2019-0532 du 09 juillet 2019 demeure applicable.

Article 5

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au président de l'Université Rouen Normandie.

À ROUEN, le 06 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au chef du bureau de la
sécurité,



Joffrey GARNIER HARNOIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-08-06-012

A2020-0239, MODIF, Université Rouen , UFR STAPS
MT SAINT AIGNAN

A2020-0239, MODIF, Université Rouen , UFR STAPS MT SAINT AIGNAN

Arrêté n° A 2020-0239 du 06 août 2020

portant modification d'exploitation d'un système de vidéoprotection

--

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU** le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L.130-9 du code de la route ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 et ses annexes techniques portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20 – 49 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** la demande présentée par le président de l'Université Rouen Normandie pour l'UFR STAPS situé(e) boulevard Siegfried à MONT SAINT AIGNAN (76821), en vue d'être autorisé(e) à exploiter un système de vidéoprotection sur le site précité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A 2020-0017 du 07 janvier 2020 autorisant le président de l'Université Rouen Normandie, pour l'UFR STAPS situé(e) boulevard Siegfried à MONT SAINT AIGNAN (76821), à exploiter un système de vidéoprotection sur le site précité ;
- VU** la demande de modification d'un système autorisé de vidéoprotection situé aux adresses suivantes :
- boulevard Siegfried.
- VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de vidéoprotection de la Seine - Maritime du 1^{er} juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT

que conformément au code de la sécurité intérieure, l'installation d'un système de vidéoprotection peut être autorisée ;

- sur la voie publique, s'il a pour finalité notamment :

- la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords ;
- la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
- la régulation des flux de transport et la constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol, ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, de fraudes douanières ;
- la prévention d'actes de terrorisme, la prévention des risques naturels ou technologiques ;
- le secours aux personnes et la défense contre l'incendie ;
- la sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction ;

CONSIDÉRANT que la finalité du système répond aux critères de la législation en vigueur ;
que l'information à l'intention du public sur l'existence du dispositif de vidéoprotection est prévue ;

Sur Proposition du directeur de Cabinet

ARRÊTE

Article 1 Le président de l'Université Rouen Normandie, pour l'UFR STAPS, est autorisé(e), pour la durée restant à courir conformément à l'autorisation A – 2020-0017 du 07 janvier 2020, soit jusqu'au 06 janvier 2025 et dans les conditions fixées au présent arrêté à modifier l'installation de vidéoprotection à l'adresse sus-indiquée, conforme au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2020 0095.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral A – 2020-0017 du 07 janvier 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection.

Finalités du système :

sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; prévention d'actes terroristes.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 Les modifications portent sur :

1. Rubrique 6 : personnes habilitées à accéder aux images.

Article 3

Conformément à l'article L 252-3 du code de la sécurité intérieure, les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours territorialement compétents sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional des douanes de Rouen, le directeur régional des douanes du Havre, le directeur national du renseignement et des enquêtes douanières, le directeur du service départemental d'incendie et de secours désignent les agents sous leur responsabilité et habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal légal de conservation des images est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle il est procédé à l'extrait desdites images.

Article 4

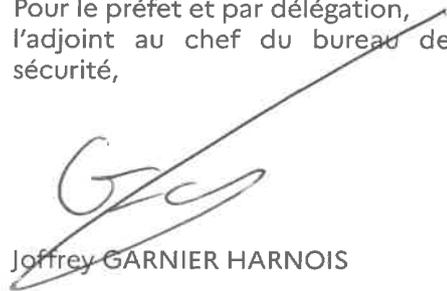
Le reste des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral A 2020-0017 du 07 janvier 2020 demeure applicable.

Article 5

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au président de l'Université Rouen Normandie.

À ROUEN, le 06 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au chef du bureau de la
sécurité,



Joffrey GARNIER HARNOIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-marche@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-08-06-013

A2020-0240, MODIF, Université Rouen, CORIA, ST
ETIENNE DU ROUVRAY

A2020-0240, MODIF, Université Rouen, CORIA, ST ETIENNE DU ROUVRAY



Arrêté n° A 2020-0240 du 06 août 2020

portant modification d'exploitation d'un système de vidéoprotection

--

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU** le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L.130-9 du code de la route ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 et ses annexes techniques portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20 – 49 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** la demande présentée par le président de l'Université Rouen Normandie, pour l'Unité mixte de recherche CORIA situé(e) 675 avenue de l'université à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (76800), en vue d'être autorisé(e) à exploiter un système de vidéoprotection sur le site précité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A 2019-0502 du 05 juillet 2019 autorisant le président de l'Université Rouen Normandie, pour l'établissement Unité mixte de recherche CORIA situé(e) 675 avenue de l'université à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (76800), à exploiter un système de vidéoprotection sur le site précité ;
- VU** la demande de modification d'un système autorisé de vidéoprotection situé aux adresses suivantes :
- 685 avenue de l'Université ;
 - 1 rue Joseph Fourier.
- VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de vidéoprotection de la Seine - Maritime du 1^{er} juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT

que conformément au code de la sécurité intérieure, l'installation d'un système de vidéoprotection peut être autorisée ;

- sur la voie publique, s'il a pour finalité notamment :

- la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords ;
- la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
- la régulation des flux de transport et la constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol, ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, de fraudes douanières ;
- la prévention d'actes de terrorisme, la prévention des risques naturels ou technologiques ;
- le secours aux personnes et la défense contre l'incendie ;
- la sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction ;

CONSIDÉRANT

que la finalité du système répond aux critères de la législation en vigueur ; que l'information à l'intention du public sur l'existence du dispositif de vidéoprotection est prévue ;

Sur

Proposition du directeur de Cabinet

ARRÊTE

Article 1

Le président de l'Université Rouen Normandie de l'établissement Unité mixte de recherche CORIA est autorisé(e), pour la durée restant à courir conformément à l'autorisation A – 2019-0502 du 05 juillet 2019, soit jusqu'au 04 juillet 2024 et dans les conditions fixées au présent arrêté à modifier l'installation de vidéoprotection à l'adresse sus-indiquée, conforme au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2020 0096.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral A – 2019-0502 du 05 juillet 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection.

Finalités du système :

sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; prévention d'actes terroristes.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2

Les modifications portent sur :

1. Rubrique 6 : personnes habilitées à accéder aux images.

Article 3

Conformément à l'article L 252-3 du code de la sécurité intérieure, les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours territorialement compétents sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional des douanes de Rouen, le directeur régional des douanes du Havre, le directeur national du renseignement et des enquêtes douanières, le directeur du service départemental d'incendie et de secours désignent les agents sous leur responsabilité et habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal légal de conservation des images est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle il est procédé à l'extrait desdites images.

Article 4

Le reste des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral A 2019-0502 du 05 juillet 2019 demeure applicable.

Article 5

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au président de l'Université Rouen Normandie.

À ROUEN, le 06 août 2020

Pour le préfet et par délégation
l'adjoint au chef du bureau de la
sécurité,



Joffrey GARNIER HARNOIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-marche@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-08-11-001

Retraite aux flambeaux motos à Duclair le 14 août 2020

Arrêté portant dérogation à l'emprunt de routes interdites aux concentrations, dans le cadre de la "Retraite aux Flambeaux Motos", balade organisée le 14 août 2020, de 20h30 à 23h, à Duclair, par le comité des fêtes des monts



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Affaire suivie par Johann TABART
Chargé des manifestations sportives motorisées et
des concentrations de véhicules terrestres à moteur
Tel : 02.32.76.53.15
Fax : 02 32 76 55 69

Rouen, le 11 août 2020

Arrêté du 11 août 2020

Portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, dans le département de la Seine-Maritime, pour l'organisation d'une « retraite aux flambeaux », à motos, sur le territoire de la commune de Duclair, le 14 août 2020, de 20 h 30 à 23 h 00, par le comité des fêtes des Monts.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport, notamment ses articles R 331-20 et suivants, A 331-16 et A 331-19 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-49 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande produite par Mme Chantal LECOQ, présidente du comité des fêtes des Monts – sise 492 Rue du Parc, 76 480 DUCLAIR – pour organiser une retraite aux flambeaux, à motos, le 14 août 2020, de 20 h 30 à 23 h 00 ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-bureau-cabinet@seine-maritime.gouv.fr

1/2

Vu les avis favorables émis par :

- le président de la Métropole-Rouen-Normandie le 18 juin 2020 ;
- le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 26 juin 2020 ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des routes RD 143 et RD 982, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Suivant l'itinéraire annexé, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 143 et RD 982.

Article 2: Le directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le président de la Métropole-Rouen-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime. Un exemplaire sera notifié à Mme Chantal LECOQ.

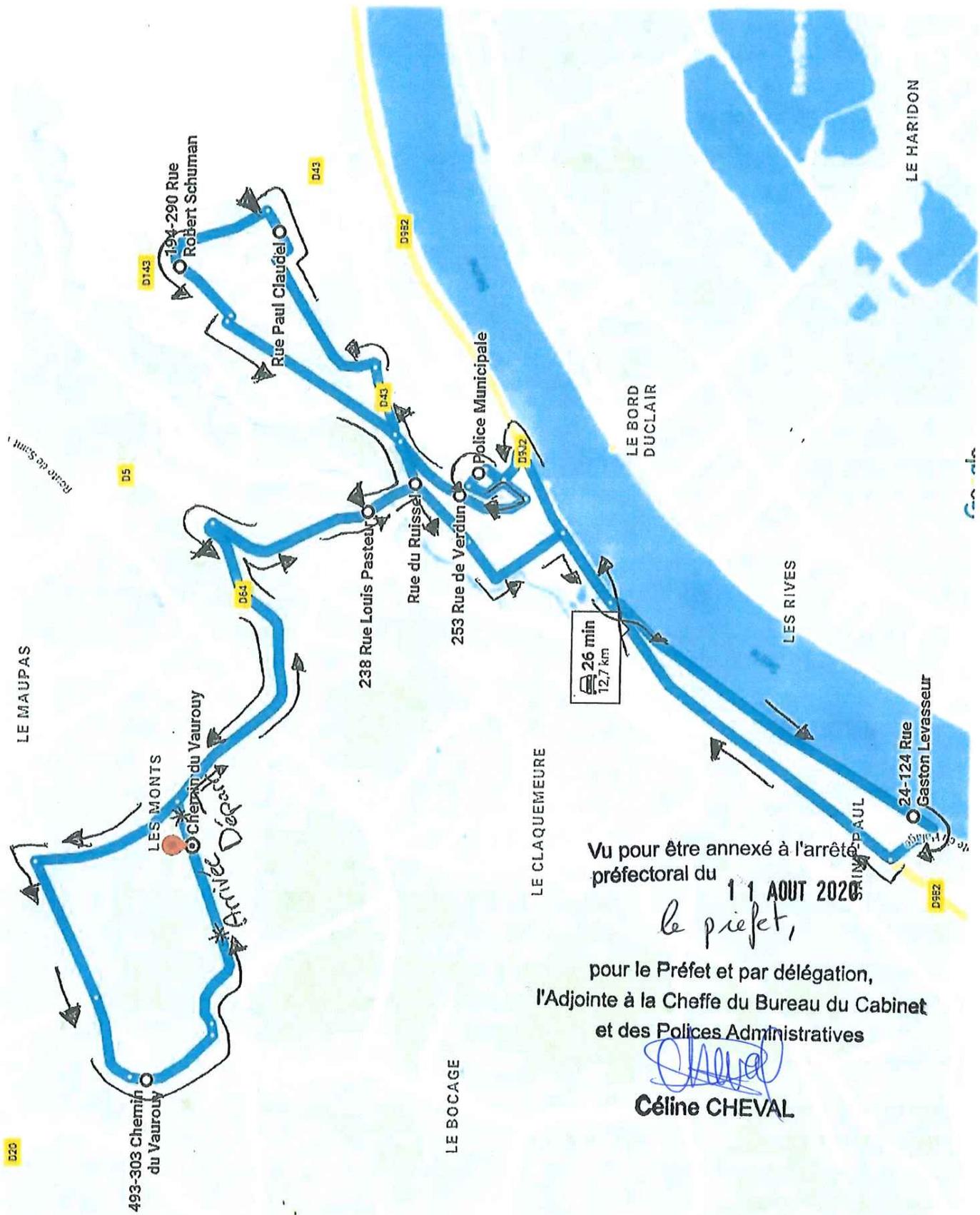
Rouen, le 11 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjointe à la Cheffe du Bureau du Cabinet,
et des Polices Administratives



Céline CHEVAL

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application www.telerecours.fr.



Vu pour être annexé à l'arrêté
 préfectoral du **11 AOUT 2020**
le préfet,
 pour le Préfet et par délégation,
 l'Adjointe à la Cheffe du Bureau du Cabinet
 et des Polices Administratives

Cheval
Céline CHEVAL

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-08-12-005

Arrêté du 12 août 2020 autorisant le conseil départemental
à pénétrer et à occuper temporairement des propriétés
privées et publiques sur le territoire de la commune de La
Vaupalière



**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**
Section « urbanisme et commande publique »

Arrêté du 12 AOUT 2020
**portant autorisation de pénétrer et d'occupation temporaire dans des propriétés privées et publiques
sur le territoire de la commune de La Vaupalière.**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-27 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 à 322-3-1 et 433-11 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi n°43.374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la demande en date du 28 juillet 2020 par laquelle le conseil départemental de la Seine-Maritime, Direction des routes dont le siège est situé Hôtel du département, quai Jean Moulin 76101 Rouen Cedex a sollicité l'autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

propriétés privées sur le territoire de la commune de La Vaupalière afin de réaliser des travaux de réhabilitation de ses ouvrages hydrauliques sur la route départementale (RD) n° 43 ;

- Considérant que le conseil départemental a compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des routes départementales ;
- Considérant que l'emplacement des travaux envisagés est précisément défini sur les plans annexés au présent arrêté
- Considérant que les propriétaires sont clairement identifiés ;
- Considérant qu'il y a lieu de permettre la réalisation desdits travaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les agents du conseil départemental de la Seine-Maritime (direction des routes) et les personnes mandatées par le conseil départemental sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et occuper temporairement des parcelles privées sur le territoire de la commune de La Vaupalière.

La liste des propriétaires et des parcelles concernées figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Les travaux consisteront à remplacer des canalisations, un dessableur endommagé, à curer le fossé aval et une mare existante ainsi qu'à réaliser un accès provisoire sur les périmètres définis aux plans figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 - Il est strictement interdit de pénétrer dans les immeubles d'habitation.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 3 - Pour permettre l'introduction des agents autorisés dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté devra au préalable être affiché par le maire de La Vaupalière, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, au moins dix jours avant le début des opérations.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune par le bénéficiaire de la présente autorisation. Ceux-ci devront prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées pour la réalisation de leur mission. Un procès-verbal justifiant de cette formalité sera dressé en double exemplaire.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Chacun des ingénieurs ou agents chargés des missions susvisées sera muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4 - Après l'accomplissement des formalités précédentes et à défaut de convention amiable, l'occupation devra être précédée par la constatation de l'état des lieux, établi de manière contradictoire dans les conditions fixées aux articles 5 à 7 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

À cet effet, le bénéficiaire de la présente autorisation fait, au(x) propriétaire(s) concerné(s), préalablement à toute occupation des terrains, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux. Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

À défaut pour le ou les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le bénéficiaire de la présente autorisation. Le procès verbal est dressé en 3 exemplaires (un est déposé en mairie et les deux autres sont remis aux parties intéressées).

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés peuvent commencer.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif désigne, à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, un expert qui, en cas de refus par le propriétaire de signer le procès-verbal ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès verbal.

Article 5 - La présente autorisation est valable deux ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie du commencement d'exécution des études ou des travaux, selon les cas, dans les six mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 - Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des travaux, seront à la charge du conseil départemental de la Seine-Maritime. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de ROUEN. L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayants droit, est prescrite par un délai de deux ans à partir du moment où cesse l'occupation des terrains.

Article 7 - Le maire, les forces de police et de gendarmerie, les gardes champêtres et les propriétaires sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs, ainsi qu'aux personnels effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1, 322-2, 322-3 et 322-4 du code pénal.

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou des travaux, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le maire de La Vaupalière, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe,

Brigitte TRANCHARD

ANNEXE 1

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
DIRECTION DES ROUTES
Service Administration Générale

ANNÉE MAJ		2019	DÉP DIR	76 0	COM	728 LA VAUPALIERE	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL	G00051										
Propriétaire : MME GODEFROYARIANNE GEORGES SIMONNE Née(e) le 29/07/1950 à 76 ROUIEN																					
BREGOU OUEST 24300 NONTRON MCKPNZ																					
PROPRIÉTÉS NON BATTES																					
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION						LIVRE FONCIER									
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FPY DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
09	AE	589		LE CENTRE	B005	0122	1	A		VE	01		1 12	1,30	C	TA		0,26	20		Feuillet
															GC	TA		0,26	20		
															TS	TA		1,30	100		
CONT						HA A CA	REVIMPOSABLE	1 EUR	COM	R EXO	1 EUR	R IMP	0 EUR	R EXO	R	R IMP	0 EUR	1 EUR	0 EUR	1 EUR	

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

1/2

ANNÉE MAJ	2019	DÉP DIR	76 0	COM	728 LA VAUPALIERE	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	H00038																	
Propriétaire/Division			MCKN87		M HAUWELTERRY AIME																					
1078 RTE DE DUCLAIR			76150 LA VAUPALIERE					Né(e) le 06/12/1959 à 60 CREIL																		
Propriétaire/Division			MCKN88		MME MEANO/ANNY ANDREE																					
1078 RTE DE DUCLAIR			76150 LA VAUPALIERE					Né(e) le 27/05/1957 à 05 BRIANCON																		
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					ÉVALUATION DU LOCAL																
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M ÉVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
96	AE	585		5219	RTE DE DUCLAIR	0014	A	01	00	01001	0583198 D	A	C	H	MA	6	1319									P
REVIMPOSABLE					1319 EUR	COM																				0 EUR
																										1319 EUR
																										0 EUR
																										1319 EUR
PROPRIÉTÉS NON BATIES																										
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS					ÉVALUATION					LIVRE FONCIER																
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/ DP	S TAR	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTEINANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC						
96	AE	585	5219	5219 RTE DE DUCLAIR	0014	0122	1	A		VE	01		28 73	33,06	C GC TS	TA TA TA		6,61 6,61 33,06	20 20 100							
REVIMPOSABLE					33 EUR	COM																				0 EUR
																										33 EUR
																										0 EUR
																										33 EUR
CONT					28 73																					33 EUR

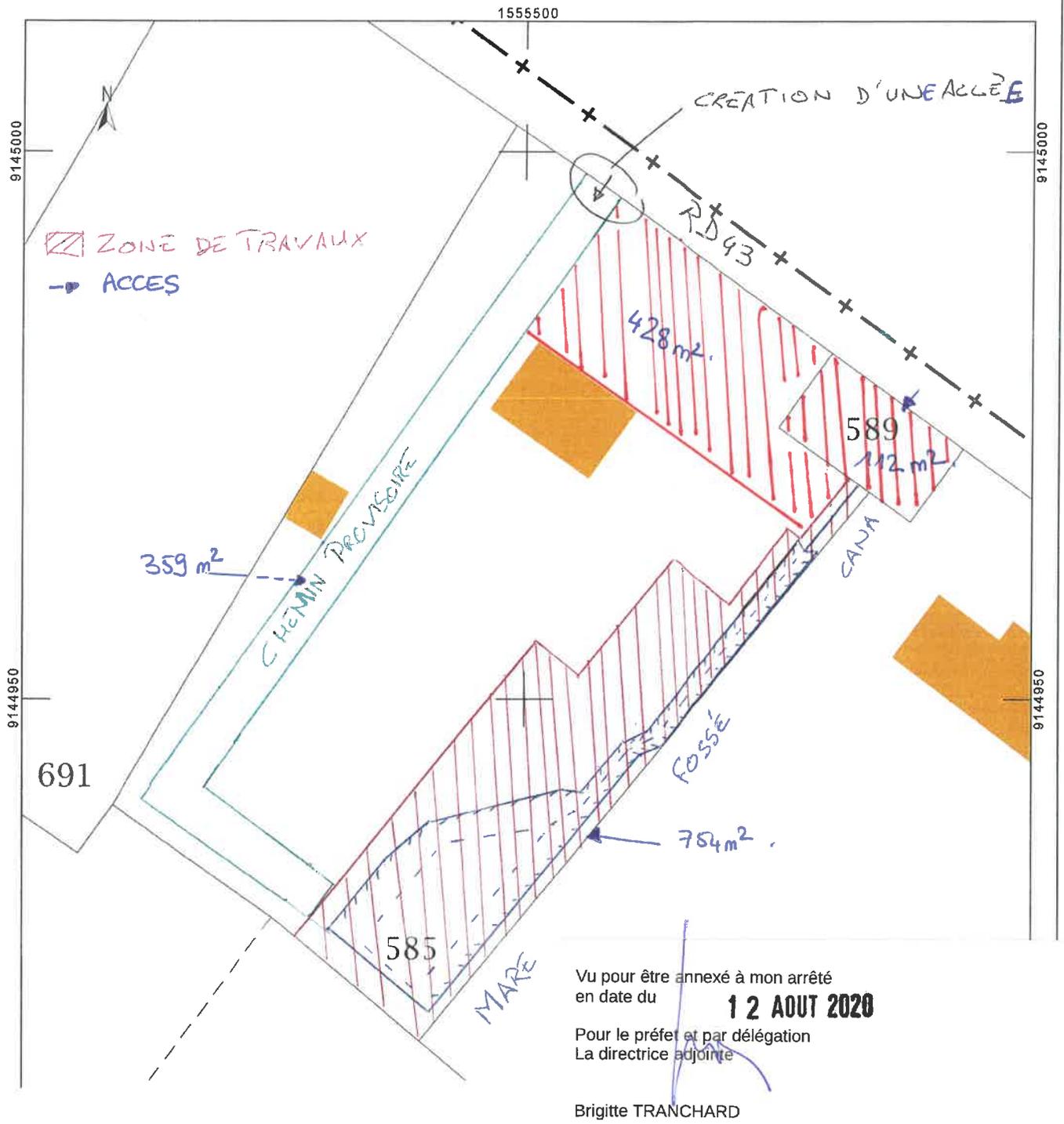
SCRIBE FONCIER Cadastre ©

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **12 AOÛT 2020**
Pour le préfet et par délégation
La directrice adjointe
Brigitte FRANCHARD

2/2

ANNEXE 2

<p>Département : SEINE MARITIME</p> <p>Commune : LA VAUPALIERE</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : P.T.G.C. Rouen</p> <p>Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre Cité administrative 76037 76037 ROUEN CEDEX 1</p> <p>tél. 02 32 18 92 11 -fax ptgc.seine-maritime@dgflp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : AE</p> <p>Feuille : 000 AE 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000</p> <p>Échelle d'édition : 1/500</p> <p>Date d'édition : 17/07/2020 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC50 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-08-12-006

arrêté du 12 août 2020 autorisant le conseil départemental
à pénétrer et à occuper temporairement des propriétés
privées et/ou publiques sur le territoire des communes de
Bréauté, Beuzeville-la-Grenier et Houquetot



**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**
Section « urbanisme et commande publique »

Arrêté du 12 AOÛT 2020
**portant autorisation de pénétrer et d'occupation temporaire dans des propriétés privées et publiques
sur le territoire des communes de Bréauté, Beuzeville-la-Grenier et Houquetot.**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-27 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 à 322-3-1 et 433-11 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi n°43.374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la demande en date du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil départemental de la Seine-Maritime, Direction des routes dont le siège est situé Hôtel du département, quai Jean Moulin 76101 Rouen Cedex a sollicité l'autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées sur le territoire des communes de Bréauté, Beuzeville-la-Grenier et Houquetot

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

afin de déterminer l'origine de l'inondation des routes départementales n° 252 et 910 à proximité de la gare de Bréauté-Beuzeville s sur la route départementale (RD) n° 43 ;

- Considérant que le conseil départemental a compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des routes départementales ;
- Considérant que l'emplacement des travaux envisagés est précisément défini sur les plans annexés au présent arrêté
- Considérant que les propriétaires sont clairement identifiés ;
- Considérant qu'il y a lieu de permettre la réalisation desdits travaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les agents du conseil départemental de la Seine-Maritime (direction des routes) et les personnes mandatées par le conseil départemental sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et occuper temporairement des parcelles privées sur le territoire des communes de Bréauté, Beuzeville-la-Grenier et Houquetot.

La liste des propriétaires et des parcelles concernées figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Les travaux consisteront à réaliser des études topographiques géotechniques et au passage de drone sur les périmètres définis aux plans figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 - Il est strictement interdit de pénétrer dans les immeubles d'habitation.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 3 - Pour permettre l'introduction des agents autorisés dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté devra au préalable être affiché par les maires de Bréauté, Beuzeville-la-Grenier et Houquetot, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, au moins dix jours avant le début des opérations.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune par le bénéficiaire de la présente autorisation. Ceux-ci devront prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées pour la réalisation de leur mission. Un procès-verbal justifiant de cette formalité sera dressé en double exemplaire.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Chacun des ingénieurs ou agents chargés des missions susvisées sera muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4 - Après l'accomplissement des formalités précédentes et à défaut de convention amiable, l'occupation devra être précédée par la constatation de l'état des lieux, établi de manière contradictoire dans les conditions fixées aux articles 5 à 7 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

À cet effet, le bénéficiaire de la présente autorisation fait, au(x) propriétaire(s) concerné(s), préalablement à toute occupation des terrains, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux. Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

À défaut pour le ou les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le bénéficiaire de la présente autorisation. Le procès verbal est dressé en 3 exemplaires (un est déposé en mairie et les deux autres sont remis aux parties intéressées).

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés peuvent commencer.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif désigne, à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, un expert qui, en cas de refus par le propriétaire de signer le procès-verbal ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès verbal.

Article 5 - La présente autorisation est valable cing ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie du commencement d'exécution des études ou des travaux, selon les cas, dans les six mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 - Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des travaux, seront à la charge du conseil départemental de la Seine-Maritime. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de ROUEN. L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayants droit, est prescrite par un délai de deux ans à partir du moment où cesse l'occupation des terrains.

Article 7 - Le maire, les forces de police et de gendarmerie, les gardes champêtres et les propriétaires sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs, ainsi qu'aux personnels effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1, 322-2, 322-3 et 322-4 du code pénal.

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou des travaux, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, les maires de Bréauté, Beuzeville-la-Grenier et Houquetot, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe,

Brigitte TRANCHARD

ANNEXE 1

PAGE 1
09/07/2020

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
DIRECTION DES ROUTES
Service Administration Générale

ANNÉE MAJ	2019	DÉP DIR	76 0	COM	090 BEUZEVILLE-LA-GRENIER	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	L00281	
Usufruitier	MBD738	MME LE BER/JEANNINE ODETTE MARCELLE								
85 IMP DU STADE	76210 BEUZEVILLE-LA-GRENIER							Né(e) le 01/08/1939 à 76 MIRVILLE		
Nu-propriétaire/indivision	MBG6WJ	M DURAND/PATRICE LEON MARCEL								
830 RTE DE CALMARE	76210 BEUZEVILLE-LA-GRENIER							Né(e) le 12/03/1963 à 76 BOLBEC		
Nu-propriétaire/indivision	MBNZXQ	MME DURAND/CORINNE SIMONE ODETTE								
15 ALL DES TISSERANDS	76190 AUTRETOT							Né(e) le 03/06/1965 à 76 BOLBEC		

PROPRIÉTÉS BÂTIES

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL										ÉVALUATION DU LOCAL									
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M ÉVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF				
14	AA	125		85 IMP DU STADE		0033	A	01	00	01001	0620475 Y	A	C	H	MA	5	1316	C	EC	99		1316	100						
																	1316	D	EC	99		1316	100						
																	1316	GC	EC	99		1316	100						
																	1316	TS	EC	99		1316	100						
R EXO										R EXO										R EXO									
1316 EUR										1316 EUR										1316 EUR									
COM										DEP										R									
R IMP										R IMP										R IMP									
0 EUR										0 EUR										0 EUR									
REV IMPOSABLE										REV IMPOSABLE										REV IMPOSABLE									
1316 EUR										1316 EUR										1316 EUR									
0 EUR										0 EUR										0 EUR									
1316 EUR										1316 EUR										1316 EUR									

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS										ÉVALUATION										LIVRE FONCIER		
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
14	AA	125	0085	85 IMP DU STADE	0033	0096	1	A	A	J	01		17 16 12 16	16,51	C	TA			3,30	20		
													5 00	0	GC	TA			3,30	20		
													1 23 44	131,38	GC	TA			16,51	100		
													3 35 07 1 67 53	209,05	C	TA			26,28	20		
													1 67 54	165,99	GC	TA			131,38	100		
																			41,81	20		
																			209,05	100		
																			33,20	20		
																			33,20	20		
																			165,99	100		

1/10

ANNEE MAJ	2019	DÉP DIR	76 0	COM	090 BEUZEVILLE-LA-GRENIER	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	C00103													
Usufruitier																						
26 RUE GUILLET		76210 BOLBEC					MME CAUVIN/JACQUELINE FERNANDE RAYMONDE	Né(e) le 15/12/1936 à 76 SAINT AUBIN ROUTOT														
Nu-propriétaire/Indivision							MME BRIARD/NELLY MARINE ROSE	Né(e) le 24/02/1965 à 76 SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC														
640 RTE DU GRAND TRAIT							M BRIARD/SERGE RAYMOND JULES	Né(e) le 10/08/1963 à 76 ST ROMAIN DE COLBOSC														
Nu-propriétaire/Indivision							M BRIARD/JEAN-LUC CLAUDE SERGE	Né(e) le 13/05/1966 à 76 SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC														
1 RUE AUGUSTE DOLLFUS		76600 LE HAVRE					M BRIARD/CLAUDE PIERRE PASCAL	Né(e) le 01/12/1961 à 73 MONTMELIAN														
Nu-propriétaire/Indivision																						
5 RUE LOUIS DE FUNES		76570 PAVILLY																				
Nu-propriétaire/Indivision																						
14 RUE CHANOINE LAROSE																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS																						
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FF/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER	
16	ZA	46	PLAVAL		B012		1	A		VE	02		18 95	20,18	C GC TS	TA TA TA		4,04 4,04 20,18	20 20 100		Feuillelet	
CONT										HA A CA	REV IMPOSABLE	20 EUR	COM	R EXO	0 EUR	R	R IMP	20 EUR	R	R IMP	20 EUR	0 EUR

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

2/1/10

ANNÉE MAJ		DÉP DIR	76 0	COM	090 BEUZEVILLE-LA-GRENIER	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL	R00030									
Propriétaire		MBJKMG		M ROUSSEL/DAVID PATRICE GEORGES RENE				Né(e) le 07/03/1972											
2 IMP DE LA GARE		76110 HOUQUETOT						à 27 EVREUX											
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																			
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION													
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA.A.CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
10	ZA	83	PLAVAL	B012	1	A	A	VE	02		1 05 96 1 01 66	108,20	C	TA		21,64	20		Feuille
						A	B	E	01		4 30	4,74	GC TS C GC TS	TA TA TA TA TA		21,64 108,20 0,95 0,95 4,74	20 100 20 20 100		
CONT		HA A CA		REV IMPOSABLE		113 EUR		COM		R EXO		23 EUR		R EXO		R		0 EUR	
		1 05 96		R IMP		90 EUR		R IMP		113 EUR		R IMP		R IMP		113 EUR		113 EUR	

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

3/10

ANNÉE MAJ	2019	DÉP DIR	76 0	COM	090 BEUZEVILLE-LA-GRENIER	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	L00088																
Propriétaire/Division	MBCL8R	M LEVASSEUR/CLAUDE ROBERT						Né(e) le 23/02/1930 à 76 HOUQUETOT																	
HAMEAU DE LA BUTTE	76110 HOUQUETOT							Né(e) le 23/09/1936 à 76 EPRETOT																	
Propriétaire/Division	MBD8NZ	MME LE MAITRE/EDITH HENRIETTE MADELEINE																							
HAMEAU DE LA BUTTE	76110 HOUQUETOT																								
PROPRIÉTÉS NON BATIES																									
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS					ÉVALUATION					LIVRE FONCIER															
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC					
19	ZA	22		PLAVAL	B012		1	A	P		02		1 9970	212,56	C	TA		42,51	20						
83	ZA	64		PLAVAL	B012		1	A	S				6 83	0	TS	TA		42,51	20						
					43 EUR					R EXO					R EXO					0 EUR					
HA A CA					REV IMPOSABLE					213 EUR					COM					R					0 EUR
CONT					2 06 53					170 EUR					R IMP					R IMP					213 EUR

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

4/10

ANNÉE MAJ	2019	DÉP DIR	76 0	COM	141 BREAUITE	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	R00018
Propriétaire/Division				MBCZZL	M RETOUT/JACQUES FRANCE ANTOINE				
2726 RTE DE BOLBEC				76110 BREAUITE				Né(e) le 10/10/1947 à 76 FLAMANVILLE	
Propriétaire/Division				MBDFMH	MME BEUZELIN/GHISLAINE MARCELLE CHARLOTTE			Né(e) le 01/06/1949 à 76 BEUZEVILLE-LA-GRENIER	
2726 RTE DE BOLBEC				76110 BREAUITE					

PROPRIÉTÉS BATIES

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL										ÉVALUATION DU LOCAL									
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° PART	VOIRIE	N°	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF				
81	E	496		2726	RTE DE BOLBEC	0060	A	01	00	01001	0028217 F	A	C	H	MA	6	1254												
REV IMPOSABLE 1254 EUR										R EXO 0 EUR										R EXO 0 EUR									
COM										DEP										R									
R IMP										R IMP										R IMP									
1254 EUR										1254 EUR										1254 EUR									

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS										ÉVALUATION										LIVRE FONCIER			
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	Tc	Feuille		
81	E	88		LA GARE	B010		1	A		J	02	POTAG	6 57	8,93	C	TA		1,79	20				
94	E	414		LA GARE	B010	0084	1	A		VE	01		20 77	28,21	TS	TA		1,79	20				
81	E	496		2726 RTE DE BOLBEC	0060	0088	1	A	A	VE	01		23 28 21 88	29,71	GC TS	TA		5,64 28,21	20 100				
R EXO 13 EUR										R EXO 0 EUR										0 EUR			
COM										DEP										R			
R IMP										R IMP										R IMP			
67 EUR										67 EUR										67 EUR			
50 62										54 EUR										67 EUR			

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

S/10

ANNÉE MAJ	2019	DÉP DIR	76 0	COM	141 BREAUITE	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	L00123															
Propriétaire/Division	MBCL8R	M LEVASSEUR/CLAUDE ROBERT						Né(e) le 23/02/1930 à 76 HOUQUETOT																
HAMEAU DE LA BUTTE	76110 HOUQUETOT																							
Propriétaire/Division	MBD8NZ	MME LE MAITRE/EDITH HENRIETTE MADELEINE						Né(e) le 23/09/1936 à 76 EPRETOT																
HAMEAU DE LA BUTTE	76110 HOUQUETOT																							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					ÉVALUATION					LIVRE FONCIER														
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FPI DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER			
78	E	175		LA GARE	B010	0088	1	A		VE	01		2.43	3.29	C GC TS	TA TA TA		0.66 0.66 3.29	20 20 100		Feuillet			
HA A CA					R EXO					R EXO					0 EUR									
REV IMPOSABLE					COM					DEP					R					0 EUR				
3 EUR					R IMP					R IMP					3 EUR					3 EUR				
2.43					R IMP					R IMP					R IMP					3 EUR				
CONT																								

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

6/10

ANNÉE MAJ		2019	DÉP DIR	76 0	COM	141 BREAUITE	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL	C00149															
<p>Propriétaire/Indivision MBKHV5 M COLLAS/XAVIER JOSEPH RAYMOND HAMEAU DE LA GARE-2700 RTE DE BOLBEC 76110 BREAUITE Propriétaire/Indivision MCZT8G MME COSSON/ALICE CELINE LAETTIA 12 RUE BOUGAINVILLE 76600 LE HAVRE</p>																										
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				ÉVALUATION DU LOCAL																		
AN	SECTION	N° PLAN	C N° PART VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M ÉVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF		
19	E	495	2700	RTE DE BOLBEC	0060	A	01	00	01001	0028203 E	A	C	H	MA	5	2001										
REV IMPOSABLE 2001 EUR				COM	R EXO	0 EUR	DEP	R IMP	2001 EUR	R EXO	0 EUR	R	R IMP	2001 EUR	R EXO	0 EUR										0 EUR
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																										
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS				ÉVALUATION				LIVRE FONCIER																		
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/ DP	S TAR	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CON TENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille				
19	E	495	5181	RTE DE LA GARE	0221	0087	1	A	A	VE	01		19 49 14 28	19,39	C GC TS	TA TA TA			3,88 3,88 19,39	20 20 100						
REV IMPOSABLE 19 EUR				COM	R EXO	4 EUR	DEP	R IMP	15 EUR	R EXO	0 EUR	R	R IMP	19 EUR	R EXO	0 EUR									0 EUR	
CONT 19 49																									19 EUR	

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

7/10

ANNÉE MAJ		2019	DÉP DIR	76 0	COM	141 BREAUITE	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL	G00122											
<p>Propriétaire 37 RUE LEON JOUHAUX MCQDT9 M GRIEU/JEAN CHARLES Né(e) le 14/01/1951 à 76 FECAMP</p>																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION						LIVRE FONCIER										
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FPI DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	MAT CULT	CONTENANCE HA.A.CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
19	E	394		LA GARE	B010	0089	1	A		S			20	0								
19	E	396		LA GARE	B010	0087	1	A		VE	01		14.80	20.09				4.02 4.02 20.09	20 20 100			
CONT						HA A CA 15 00						R EXO R R IMP						0 EUR 20 EUR				

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

8/10

ANNÉE MAJ	2019	DÉP DIR	76 0	COM	368 HOUQUETOT	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	L00023
-----------	------	---------	------	-----	---------------	------	---------------------	-----------------	--------

Propriétaire/Indivision	MBCL8R	M LEVASSEUR/CLAUDE ROBERT	Né(e) le 23/02/1930
HAMEAU DE LA BUTTE	76110 HOUQUETOT		à 76 HOUQUETOT
Propriétaire/Indivision	MED8NZ	MIME LE MAITRE/EDITH HENRIETTE MADELEINE	Né(e) le 23/09/1936
HAMEAU DE LA BUTTE	76110 HOUQUETOT		à 76 EPRETOT

PROPRIÉTÉS BÂTIES																									
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					ÉVALUATION DU LOCAL															
AN	SECTION	N° PLAN	N° PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M ÉVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
78	A	360		5009	HAMEAU DE LA BUTTE	B003	A	D1	00	01001	0077354 B	A	C	H	MA	6	402	C	E1	99		402	100		
					R EXO	402 EUR						R EXO						0 EUR							
					COM	0 EUR						R IMP						402 EUR							

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS					ÉVALUATION										LIVRE FONCIER							
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	MAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
78	A	68		HAMEAU DE LA BUTTE	B003		1	A		VE	02		33 40	34,32	C	TA			6 86	20		Feuillelet
78	A	350		HAMEAU DE LA BUTTE	B003	0066	1	A	A	VE	02		41 72 36 72	37,72	GC TS	TA TA			6 86 34,32	20 100		
					R EXO	14 EUR						R EXO						0 EUR				
					COM	58 EUR						R IMP						72 EUR				
					HA A CA	75 12						R						0 EUR				
					REV IMPOSABLE	72 EUR						R IMP						72 EUR				

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

9/10

ANNÉE MAJ	2019	DÉP DIR	76 0	COM	388 HOUQUETOT	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	R00010
-----------	------	---------	------	-----	---------------	------	---------------------	-----------------	--------

Propriétaire : M ROUSSEL/DAVID PATRICE GEORGES RENE
Né(e) le 07/03/1972 à 27 EVREUX

PROPRIÉTÉS BATIES																												
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL																							
AN	SECTION	N° PLAN	N° PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M ÉVAL	AF	H	MA	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
10	A	361		2	IMP DE LA GARE	0037	A	01	00	01001	0614841 T	A	C	H		6			723									
REV IMPOSABLE					723 EUR	COM					R EXO								0 EUR		R EXO							0 EUR
R IMP											DEP								723 EUR		R IMP							723 EUR

PROPRIÉTÉS NON BATIES																							
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS					ÉVALUATION																		
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTEenance HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER	
10	A	361		HAMEAU DE LA BUTTE	B003	0066	1	A	A	VE	02		12 00 7 00 5 00	7,18	C GC TS	TA TA TA			1,44 1,44 7,18	20 20 100		Feuille	
REV IMPOSABLE					7 EUR	COM								0 EUR		R EXO							0 EUR
R IMP														7 EUR		R IMP							7 EUR
CONT					12 00									0 EUR		R EXO							0 EUR

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **12 AOUT 2020**
Pour le préfet et par délégation
La directrice adjointe
Brigitte TRANCHARD

10/10



**RD 910: Inondation le long de la RD 910 commune de Beuzeville-la-Grenier
arrêté de pénétrer**



Légende

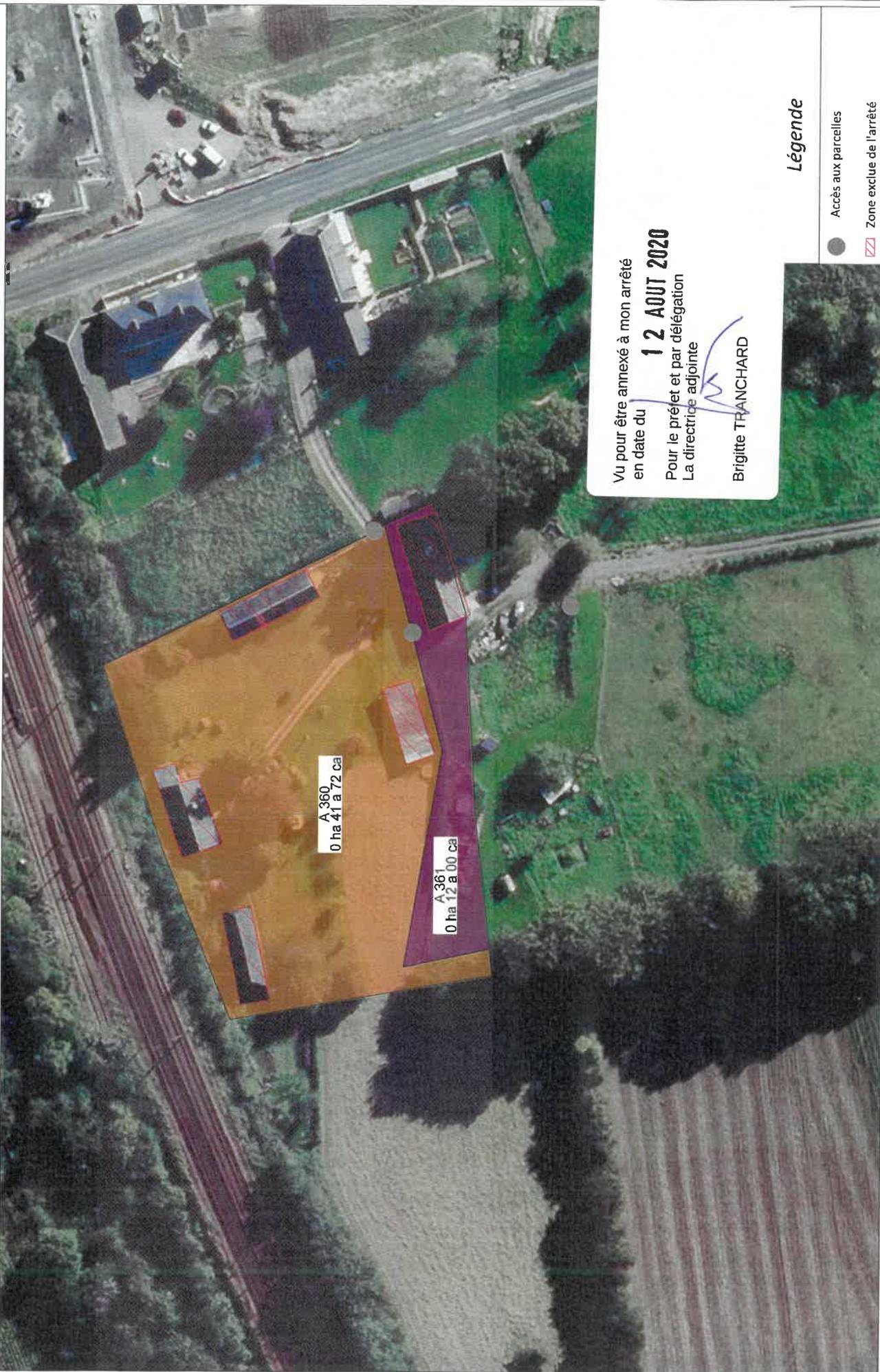
- Accès aux parcelles
- ▨ Zone exclue de l'arrêté

RD 910: Inondation le long de la RD 910 commune de Bréauté arrêté de pénétrer



212

**RD 910: Inondation le long de la RD 910 commune de Houquetot
arrêté de pénétrer**



Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **12 AOÛT 2020**
Pour le préfet et par délégation
La directrice adjointe

Brigitte TRANCHARD

Légende

● Accès aux parcelles

▨ Zone exclue de l'arrêté

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-08-12-001

arrêté du 12 août 2020 autorisation SNCF réseau à pénétrer
et à occuper temporairement des propriétés privées ou
publiques à Ferrières-en-Bray



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité
Section « urbanisme et commande publique »

Arrêté du 12 AOÛT 2020
portant autorisation de pénétrer et d'occupation temporaire dans des propriétés privées et publiques sur le territoire des communes de Ferrières-en-Bray.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-27 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 à 322-3-1 et 433-11 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi n°43.374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la demande reçue le 6 août 2020 par laquelle SNCF Réseau, Direction territoriale Normandie dont le siège est situé 38 bis, rue Verte, 76173 Rouen a sollicité l'autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées pour l'aménagement d'une voie de desserte suite à la suppression du passage à niveau n°40 sur la commune de Ferrères-en-Bray

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- Considérant que conformément à la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, SNCF Réseau a compétence en matière de gestion, d'entretien et de développement du réseau ferré national ;
- Considérant que la modernisation de la ligne ferroviaire entre Serqueux et Gisors a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016 ;
- Considérant que l'emplacement des travaux envisagés est précisément défini sur le plan annexé au présent arrêté ;
- Considérant que les propriétaires sont clairement identifiés,
- Considérant qu'il y a lieu de permettre la réalisation desdits travaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Les agents de SNCF Réseau et le personnel des entreprises mandatées par SNCF Réseau sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et occuper temporairement des parcelles privées sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Bray.

La liste des propriétaires et les parcelles concernées figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Les travaux consisteront à réaliser une piste d'accès chantier en vue de l'aménagement de la voie de déviation définitive suite à la suppression future du passage à niveau n° 40 sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Bray sur le périmètre défini au plan figurant en annexe 2 du présent arrêté.

L'accès aux parcelles se fera par la route nationale n° 31 au niveau du passage à niveau 41 puis sur le chemin rural le long de la voie de chemin de fer en direction de la ferme de la Zizonnière.

Article 2 - Il est strictement interdit de pénétrer dans les immeubles d'habitation.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 3 - Pour permettre l'introduction des agents autorisés dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté devra au préalable être affiché par le maire de Ferrières-en-Bray, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, au moins dix jours avant le début des opérations.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune par le bénéficiaire de la présente autorisation. Ceux-ci devront prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées pour la réalisation de leur mission. Un procès-verbal justifiant de cette formalité sera dressé en double exemplaire.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Chacun des ingénieurs ou agents chargés des missions susvisées sera muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4 - Après l'accomplissement des formalités précédentes et à défaut de convention amiable, l'occupation devra être précédée par la constatation de l'état des lieux, établi de manière contradictoire dans les conditions fixées aux articles 5 à 7 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

À cet effet, le bénéficiaire de la présente autorisation fait, au(x) propriétaire(s) concerné(s), préalablement à toute occupation des terrains, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux. Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

À défaut pour le ou les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le bénéficiaire de la présente autorisation. Le procès verbal est dressé en 3 exemplaires (un est déposé en mairie et les deux autres sont remis aux parties intéressées).

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés peuvent commencer.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif désigne, à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, un expert qui, en cas de refus par le propriétaire de signer le procès-verbal ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès verbal.

Article 5 - La présente autorisation est valable cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie du commencement d'exécution des études ou des travaux, selon les cas, dans les six mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 - Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des travaux, seront à la charge de SNCF Réseau. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de ROUEN. L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayants droit, est prescrite par un délai de deux ans à partir du moment où cesse l'occupation des terrains.

Article 7 - Le maire, les forces de police et de gendarmerie, les gardes champêtres et les propriétaires sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs, ainsi qu'aux personnels effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1, 322-2, 322-3 et 322-4 du code pénal.

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou des travaux, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur de SNCF Réseau, le maire de Ferrières-en-Bray, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe,



Brigitte TRANCHARD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ANNEXE n°1

Liste des propriétaires et immeubles concernés par l'occupation temporaire et extrait de matrice cadastrale

INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS			
N° de terrier	N° plan	Lieu-dit	Référence cadastrale	Nature	Surface m ²	Etat Civil	Numéro Cadastral	Surface m ²	Numéro Cadastral	Surface m ²
1	1	Le beau regard	AV n°151	Pré	26 m ²	Monsieur Olivier CRAPOULET Né le 04/04/1973 à Beauvais (60) chemin du Moulin 60650 Villembray	AV n°151	26 m ²	AV n°151	0 m ²

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE AV 0151

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
CRAPOULET OLIVIER ALAIN	M	04/04/1973	060 BEAUVAIS		P	3 CHEMIN DU MOULIN 60650 VILLEMBRAY

INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS			
N° de terrier	N° plan	Lieu-dit	Référence cadastrale	Nature	Surface m ²	Etat Civil	Numéro Cadastral	Surface m ²	Numéro Cadastral	Surface m ²
1	2	Le beau regard	AV n°152	Pré	14.028 m ²	Monsieur Olivier CRAPOULET Né le 04/04/1973 à Beauvais (60) chemin du Moulin 60650 Villebray	AV n° 152	29 m ²	AV n°152	13.999 m ²

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE AV 0152

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
CRAPOULET OLIVIER ALAIN	M	04/04/1973	060 BEAUVAIS		P	3 CHEMIN DU MOULIN 60650 VILLEBRAY

INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS			
N° de terrier	N° plan	Lieu-dit	Référence cadastrale	Nature	Surface m ²	Etat Civil	Numéro Cadastral	Surface m ²	Numéro Cadastral	Surface m ²
2	2	Le beau regard	AV n°39	Pré	19 777 m ²	Monsieur Bernard LEVASSEUR Né le 21/11/1948 à Hannaches (60) 5 Rue Guy de Maupassant 76220 Gournay-en-Bray Madame Nicole PETIT Née le 31/05/1956 à Gournay-en-Bray 5 rue Guy de Maupassant 76220 Gournay en Bray	AV n°39	17 m ²	AV n°39	19.760 m ²

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE AV 0039

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
LEVASSEUR BERNARD ALEXANDRE	M	21/11/1948	060 HANNACHES	PETIT NICOLE	PI	5 RUE GUY DE MAUPASSANT 76220 GOURNAY EN BRAY
PETIT NICOLE MARIE CLEMENCE	F	31/05/1956	076 GOURNAY EN BRAY	LEVASSEUR BERNARD	PI	5 RUE GUY DE MAUPASSANT 76220 GOURNAY EN BRAY

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du **12 AOÛT 2020**
Pour le préfet et par délégation
La directrice adjointe

Brigitte TRANCHARD

12/16

3/3

PLAN D'OCCUPATION TEMPORAIRE

AV 39 - AV 150 - AV 151

(DONNEES ISSUES DE PLANCHES CADASTRALES)

LIGNE DE CHEMIN DE FER DE SERQUEUX A GISORS Commune de FERRIERES-EN-BRAY (76)

REF: B3019

ECHELLE : 1/1000

Ind.	Dessin	Verif.	Modifications	Date
A	FR	C.L.	Plan d'occupation temporaire	30.07.2020

Système de projection : LAMBERT 93 ZONE 8 (CC49)

Fichier : H:\FONCIER\B3019 SERQUEUX -GISORS\B3019 - Serqueux-Gisors - V2-1.dwg

• CAEN

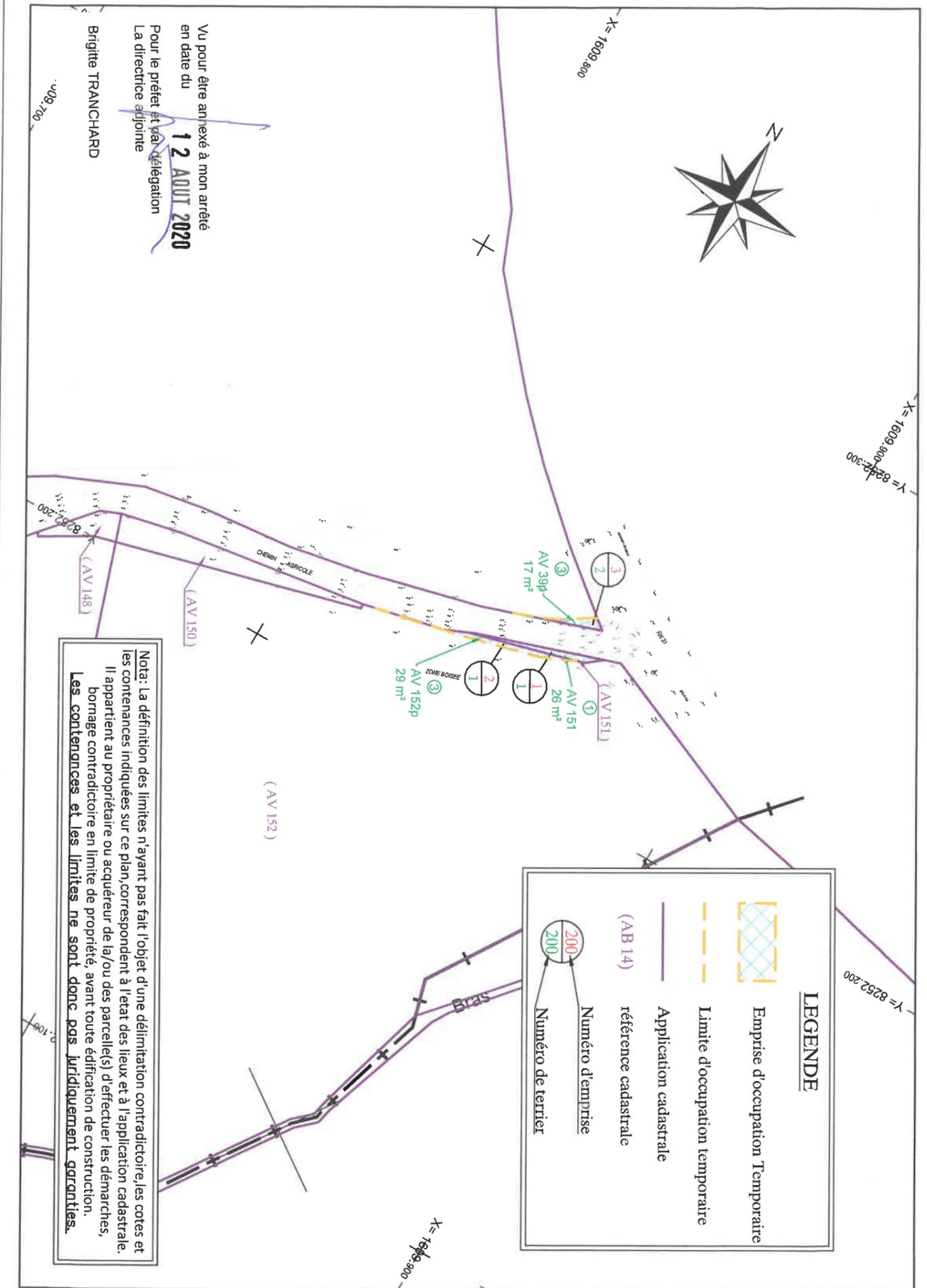
14 avenue Voie au Coq
14760 Bretteville sur Odon
Tel. 02 31 75 85 00
caen@geodis-ge.com

• CHERBOURG

8 rue Cité Fougères
50100 Cherbourg
Tel. 02 33 23 95 30
cherbourg@geodis-ge.com

• ROUEN

21 quai de Paris
76000 Rouen
Tel. 02 35 71 55 22
rouen@geodis-ge.com



Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-08-12-004

Arrêté du 12 août 2020 portant fixation des modalités d'élection des représentants des communes, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté du **12 AOÛT 2020**

portant fixation des modalités d'élection des représentants des communes, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-42 à L. 5211-45 et R. 5211-19 à R. 5211-26 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature de M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2020 portant fixation du nombre de sièges de la commission départementale de coopération intercommunale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

L'élection des membres de la CDCI représentant les communes, les EPCI à fiscalité propre, les syndicats mixtes et les syndicats intercommunaux a lieu conformément aux dispositions du décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 et du présent arrêté.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Article 2 :

Un même électeur, s'il en remplit les conditions, peut être inscrit dans plusieurs collèges. Dans chaque collège, un électeur ne dispose que d'une seule voix.

Les listes électorales peuvent être consultées à la préfecture par les élus pouvant être candidats à l'élection et par le représentant des listes de candidats.

Les réclamations éventuelles doivent être déposées à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la citoyenneté et de la légalité – jusqu'à la date limite de dépôt des listes de candidats.

Il est statué sur les réclamations dans les deux jours suivant leur dépôt.

Article 3 :

La date limite de dépôt des listes de candidats, pour chaque collège électoral, est fixée au lundi 12 octobre 2020 à 12 heures à la préfecture de la Seine-Maritime - Direction de la citoyenneté et de la légalité.

Pour la désignation des représentants des collèges des maires, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux, peuvent être déposées :

1 - des listes de candidats :

- comprenant un nombre de candidats de 50% supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir (arrondi à l'entier supérieur),
- respectant la part de sièges attribués à chaque collège électoral,
- ne comportant pas de candidat au titre de différents collèges.

2 - des candidatures collectives ne répondant pas à ces conditions,

3 - des candidatures individuelles.

Si des candidatures individuelles ou des candidatures collectives incomplètes ont été déposées, un délai de trois jours ouvrables leur est imparti, soit jusqu'au jeudi 15 octobre 2020 à 12 heures, afin de constituer une liste conforme.

Chaque liste doit être accompagnée d'une déclaration individuelle de candidature pour chaque candidat dûment signée, portant mention des nom et prénom, date de naissance et qualité du candidat. Les candidats tête de liste peuvent désigner un mandataire chargé de représenter cette liste pour les opérations électorales.

Les candidats doivent être des élus d'une collectivité appartenant au collège pour lequel ils se présentent. Ils peuvent être, suivant les cas :

- des maires, des adjoints au maire ou des conseillers municipaux,
- des présidents ou des membres des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre,
- des présidents ou des membres des assemblées délibérantes des syndicats mixtes ou syndicats intercommunaux.

Les candidatures déposées sont communiquées, à leur demande, aux candidats.

La ou listes de candidats conformes aux conditions susvisées sont arrêtées par arrêté préfectoral.

En cas de dépôt de plusieurs listes, il est procédé à l'élection des représentants des collèges susvisés à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le vote a lieu sur des listes complètes sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Lorsqu'une seule liste de candidats a été déposée et est dûment validée, il n'est pas procédé à l'élection. Les représentants sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

Article 4 :

Les bulletins de vote reproduisant au format 14.8 x 21 cm les listes de candidats, les enveloppes intérieures et les enveloppes extérieures nécessaires au vote par correspondance sont fournis par la préfecture. Les représentants des listes peuvent déposer des professions de foi, format 21 x 29.7 cm, à la préfecture – Direction de la citoyenneté et de la légalité – jusqu'à la date limite de dépôt des listes, en nombre suffisant pour permettre leur envoi aux électeurs par la préfecture.

Le vote ayant lieu exclusivement par correspondance, le matériel de vote et les éventuelles professions de foi sont adressées aux électeurs par la préfecture dans les jours suivant la date limite de dépôt des listes de candidats.

Article 5 :

Chaque électeur doit porter sur les enveloppes extérieures de vote, le collège auquel il appartient, ses nom, prénom, qualité et signature, aux emplacements prévus à cet effet, pour que l'enveloppe puisse être validée par la commission de recensement des votes.

Les enveloppes intérieures dans lesquelles sont insérées les bulletins de vote et ceux-ci ne doivent comporter aucun signe distinctif, sous peine de nullité.

Les enveloppes extérieures de vote doivent être adressées par envoi postal à la préfecture ou déposées en préfecture.

Pour être valablement prises en compte, elles doivent impérativement être réceptionnées à la préfecture avant la clôture du scrutin fixée au vendredi 30 octobre 2020 à 12 heures.

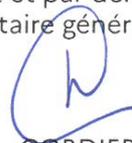
Les enveloppes parvenues après la clôture du scrutin ne sont pas prises en compte lors du dépouillement.

Le vote étant personnel, il ne peut donner lieu à procuration.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-08-12-003

Arrêté du 12 août 2020 portant fixation du nombre de
sièges à la commission départementale de coopération
intercommunale (CDCI)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du 12 AOUT 2020

portant fixation du nombre de sièges à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-26 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature de M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la population légale des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

La commission départementale de coopération intercommunale de la Seine-Maritime est composée de 54 membres en formation plénière.

Article 2 :

La répartition des sièges est fixée ainsi qu'il suit :

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Collège des communes :

- Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département : 11 sièges
- Collège des cinq communes les plus peuplées du département : 8 sièges
- Collège des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département, autres que les cinq les plus peuplées : 8 sièges

Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 16 sièges

Collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes : 3 sièges

Collège des représentants du conseil départemental : 5 sièges

Collège des représentants du conseil régional : 3 sièges

Article 3 :

La commission départementale de coopération intercommunale en formation restreinte prévue à l'article L. 5211-45 du CGCT est composée de 20 membres fixée comme suit :

- Collège des communes (dont deux membres représentants les communes de moins de 2 000 habitants) : 14 sièges
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 sièges
- Collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes : 2 sièges

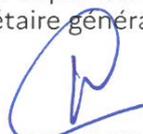
Article 4 :

L'arrêté du 27 mai 2014 portant composition de la commission départementale de coopération intercommunale est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-08-12-002

Arrêté préfectoral du 12 août 2020 autorisant SNCF Réseau à pénétrer et à occuper temporairement des propriétés privées ou publiques à Ferrières-en-Bray



Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité
Section « urbanisme et commande publique »

Arrêté du **12 AOUT 2020**
portant autorisation de pénétrer et d'occupation temporaire dans des propriétés privées et publiques
sur le territoire des communes de Ferrières-en-Bray.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-27 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 à 322-3-1 et 433-11 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi n°43.374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la demande reçue le 6 août 2020 par laquelle SNCF Réseau, Direction territoriale Normandie dont le siège est situé 38 bis, rue Verte, 76173 Rouen a sollicité l'autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées pour l'aménagement d'une voie de desserte suite à la suppression du passage à niveau n°40 sur la commune de Ferrères-en-Bray

- Considérant que conformément à la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, SNCF Réseau a compétence en matière de gestion, d'entretien et de développement du réseau ferré national ;
- Considérant que la modernisation de la ligne ferroviaire entre Serqueux et Gisors a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016 ;
- Considérant que l'emplacement des travaux envisagés est précisément défini sur le plan annexé au présent arrêté ;
- Considérant que les propriétaires sont clairement identifiés,
- Considérant qu'il y a lieu de permettre la réalisation desdits travaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Les agents de SNCF Réseau et le personnel des entreprises mandatées par SNCF Réseau sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et occuper temporairement des parcelles privées sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Bray.

La liste des propriétaires et les parcelles concernées figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Les travaux consisteront à réaliser une piste d'accès chantier en vue de l'aménagement de la voie de déviation définitive suite à la suppression future du passage à niveau n° 40 sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Bray sur le périmètre défini au plan figurant en annexe 2 du présent arrêté.

L'accès aux parcelles se fera par la route nationale n° 31 au niveau du passage à niveau 41 puis sur le chemin rural le long de la voie de chemin de fer en direction de la ferme de la Zizonnière.

Article 2 - Il est strictement interdit de pénétrer dans les immeubles d'habitation.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 3 - Pour permettre l'introduction des agents autorisés dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté devra au préalable être affiché par le maire de Ferrières-en-Bray, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, au moins dix jours avant le début des opérations.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune par le bénéficiaire de la présente autorisation. Ceux-ci devront prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées pour la réalisation de leur mission. Un procès-verbal justifiant de cette formalité sera dressé en double exemplaire.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Chacun des ingénieurs ou agents chargés des missions susvisées sera muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4 - Après l'accomplissement des formalités précédentes et à défaut de convention amiable, l'occupation devra être précédée par la constatation de l'état des lieux, établi de manière contradictoire dans les conditions fixées aux articles 5 à 7 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

À cet effet, le bénéficiaire de la présente autorisation fait, au(x) propriétaire(s) concerné(s), préalablement à toute occupation des terrains, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux. Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

À défaut pour le ou les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le bénéficiaire de la présente autorisation. Le procès verbal est dressé en 3 exemplaires (un est déposé en mairie et les deux autres sont remis aux parties intéressées).

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés peuvent commencer.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif désigne, à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, un expert qui, en cas de refus par le propriétaire de signer le procès-verbal ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès verbal.

Article 5 - La présente autorisation est valable cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie du commencement d'exécution des études ou des travaux, selon les cas, dans les six mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 - Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des travaux, seront à la charge de SNCF Réseau. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de ROUEN. L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayants droit, est prescrite par un délai de deux ans à partir du moment où cesse l'occupation des terrains.

Article 7 - Le maire, les forces de police et de gendarmerie, les gardes champêtres et les propriétaires sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs, ainsi qu'aux personnels effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1, 322-2, 322-3 et 322-4 du code pénal.

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou des travaux, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur de SNCF Réseau, le maire de Ferrières-en-Bray, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe,


Brigitte TRANCHARD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ANNEXE n°1

Liste des propriétaires et immeubles concernés par l'occupation temporaire et extrait de matrice cadastrale

INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS			
N° de terrier	N° plan	Lieu-dit	Référence cadastrale	Nature	Surface m ²	Etat Civil	Numéro Cadastral	Surface m ²	Numéro Cadastral	Surface m ²
1	1	Les Zizonnières	AW n°57	Pré	104.973 m ²	Monsieur Franck DELARGILLIERE Né le 03/07/1972 à Gournay-en-Bray(76) Résident au lieu-dit le Vieux Saint Clair 205 route du vieux Saint Clair 76220 Gournay-en-Bray	AW n°57	1.385 m ²	AW n°57	103.588 m ²

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE AW 0057

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lien de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
DELARGILLIERE FRANCK EMILE MAURICE	M	03.07/1972	076 GOURNAY- EN-BRAY	BOURGAIN ELISABETH	P	VIEUX SAINT CLAIR 205 RTE DU VIEUX SAINT CLAIR 76220 GOURNAY EN BRAY

Fermer

10/24

1/5

INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS		
N° de terrier	N° plan	Lieu-dit	Référence cadastrale	Nature	Surface m ²	Etat Civil	Numéro Cadastral	Surface m ²	Numéro Cadastral	Surface m ²
2	2	Les Zizonnières	AV n°82	Pré	39.909 m ²	<p>Madame Lucette FREROT Née le 06/11/1943 à Ferrières-en-Bray(76) Résidant 5 rue de l'Eglise 60380 Villers Vermont</p> <p>Monsieur Jean FREROT Né le 19/06/1938 à Molagnies(76) Résidant 5 rue de l'Eglise 60380 Villers Vermont</p>	AV n°82	1.561 m ²	AV n°82	38.348 m ²

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE AV 0082

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
DEPIERRE LUCETTE EDWIGE	F	06/11/1943	076 FERRIERES-EN-BRAY	FREROT JEAN	PI	5 RUE DE L EGLISE 60380 VILLERS VERMONT
FREROT JEAN RAYMOND PIERRE	M	19/06/1938	076 MOLAGNIES	DEPIERRE LUCETTE	PI	5 RUE DE L EGLISE 60380 VILLERS VERMONT

11/24

2/3

INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS			
N° de terrier	N° plan	Lieu-dit	Référence cadastrale	Nature	Surface m²	Etat Civil	Numéro Cadastral	Surface m²	Numéro Cadastral	Surface m²
3	3	Les Zizonnières	AV n°81	Pré	91.941 m²	Monsieur Laurent GODIN Né le 06/09/1974 à GOURNAY-EN-BRAY Résident 4 route de Haussez 76220 MIENERVAL	AV n°81	882 m²	AV n°81	91.059 m²
						Monsieur Pierre LAIR Né le 29/03/1952 à AVESNES (76) Résident au lieu dit les Zizonnières 76220 FERRIERES-EN-BRAY				

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE AV 0081

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
GODIN LAURENT DANIEL ANDRE	M	06/09/1974	076 GOURNAY EN BRAY		N	4 RTE DE HAUSSEZ 76220 MIENERVAL
LAIR PIERRE JOSEPH ROBERT	M	29/03/1952	076 AVESNES		U	LES ZIZONNIERES 76220 FERRIERES-EN-BRAY

12/24

3/9

INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS		
N° de terrier	N° plan	Lieu-dit	Référence cadastrale	Nature	Surface m ²	Etat Civil	Numéro Cadastral AV n°91	Surface m ²	Numéro Cadastral AV n°91	Surface m ²
4	4 a	Les Zizonnières	AV n°91	Pré	9.125 m ²	Monsieur Laurent GODIN Né le 06/09/1974 à GOURNAY-EN-BRAY Résident 4 route de Haussez 76220 MENERVAL Madame Sandrine GODIN Née le 08/11/1970 à GOURNAY-EN-BRAY (76) Résident 34 Avenue du Général LECLERC 76220 GOURNAY-EN-BRAY Monsieur Pierre LAIR Né le 29/03/1952 à AVESNES (76) Résident au lieudit les Zizonnières 76220 FERRIERES-EN-BRAY	AV n°91	546 m ²	AV n°91	8.579 m ²

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE AV 0091

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
GODIN LAURENT	M	06/09/1974	076 GOURNAY EN BRAY		NI	4 RTE DE HAUSSEZ 76220 MENERVAL
DANIEL ANDRE	F	08/11/1970	076 GOURNAY-EN-BRAY		NI	34 AV DU GENERAL LECLERC 76220 GOURNAY EN BRAY
GODIN SANDRINE GENEVIEVE EMMA LAIR PIERRE JOSEPH ROBERT	M	29-03-1952	076 AVESNES		U	LES ZIZONNIERES 76220 FERRIERES-EN-BRAY

INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS		
N° de terrier	N° plan	Lieu-dit	Référence Cadastrale	Nature	Surface m ²	Etat Civil	Numéro Cadastral	Surface m ²	Numéro Cadastral	Surface m ²
5	5	Les Zizonnières	AV n°142	Pré	2.779 m ²	<p>Monsieur Laurent GODIN Né le 06/09/1974 à GOURNAY-EN-BRAY Résident 4 route de Haussez 76220 MENERVAL</p> <p>Madame Sandrine GODIN Née le 08/11/1970 à GOURNAY-EN-BRAY (76) Résident 34 Avenue du Général LECLERC 76220 GOURNAY-EN-BRAY</p> <p>Monsieur Pierre LAIR Né le 29/03/1952 à AVESNES (76) Résident au lieu-dit les Zizonnières 76220 FERRIERES-EN-BRAY</p>	AV n°142	65 m ²	AV n°142	2.714 m ²

15/24

5/9

INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS			
N° de terrier	N° plan	Lieu-dit	Référence cadastrale	Nature	Surface m ²	Etat Civil	Numéro Cadastral	Surface m ²	Numéro Cadastral	Surface m ²
6	6	Les Zizonnières	AV n°109	Pré	3.088 m ²	Monsieur Laurent GODIN Né le 06/09/1974 à GOURNAY-EN-BRAY Résident 4 route de Haussez 76220 MENERVAL Madame Sandrine GODIN Née le 08/11/1970 à GOURNAY-EN-BRAY (76) Résident 34 Avenue du Général LECLERC 76220 GOURNAY-EN-BRAY Monsieur Pierre LAIR Né le 29/03/1952 à AVESNES (76) Résident au lieu dit les Zizonnières 76220 FERRIERES-EN-BRAY	AV n°109	545 m ²	AV n°109	2.543 m ²

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE AV 0109

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lien de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
GODIN LAURENT DANIEL ANDRE	M	06/09/1974	076 GOURNAY EN BRAY		NI	4 RTE DE HAUSSEZ 76220 MENERVAL
GODIN SANDRINE GENEVIEVE EMMA	F	08/11/1970	076 GOURNAY-EN-BRAY		NI	34 AV DU GENERAL LECLERC 76220 GOURNAY EN BRAY
LAIR PIERRE JOSEPH ROBERT	M	29/03/1952	076 AVESNES		U	LES ZIZONNIERES 76220 FERRIERES-EN-BRAY

17/24

6/9

INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS			
N° de terrier	N° plan	Lieu-dit	Référence cadastrale	Nature	Surface m ²	Etat Civil	Numéro Cadastral	Surface m ²	Numéro Cadastral	Surface m ²
7	7	Les Zizonnières	AV n°110	Pré	33.839 m ²	Monsieur Pierre LAIR Né le 29/03/1952 à AVESNES (76) Résidant au lieu-dit les Zizonnières 76220 FERRIERES-EN-BRAY	AV n°110	359 m ²	AV n°110	32.890 m ²

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE AY 0110



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
GODIN LAURENT DANIEL ANDRE	M	06/09/1974	076 GOURNAY EN BRAY		P	4 RTE DE HAUSSEZ 76220 MENERVAL

7/9

INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS			
N° de terrier	N° plan	Lieu-dit	Référence cadastrale	Nature	Surface m ²	Etat Civil	Numéro Cadastral	Surface m ²	Numéro Cadastral	Surface m ²
8	8	Les Zizonnières	AV n°88	Pré	18.617 m ²	Monsieur Pierre LAIR Né le 29/03/1952 à AVESNES (76) Résidant au lieu-dit les Zizonnières 76220 FERRIERES-EN-BRAY	AV n°88	949 m ²	AV n°88	17.668 m ²

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE AV 0088

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
LAIR PIERRE JOSEPH ROBERT	M	29/03/1952	076 AVESNES		P	LES ZIZONNIERES 76220 FERRIERES-EN-BRAY

Fermer

19/24

8/9

INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS		
N° de terrier	N° plan	Lieu-dit	Référence cadastrale	Nature	Surface m ²	Etat Civil	Numéro Cadastral	Surface m ²	Numéro Cadastral	Surface m ²
9	9	Les Zizonnières	AV n°61	Pré	32.142 m ²	Monsieur Pierre LAIR Né le 29/03/1952 à AVESNES (76) Résidant au lieu-dit les Zizonnières 76220 FERRIERES-EN-BRAY	AV n°61	1.332 m ²	AV n°61	30.810 m ²

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE AV 0088

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
LAIR PIERRE JOSEPH ROBERT	M	29/03/1952	076 AVESNES		P	LES ZIZONNIERES 76220 FERRIERES-EN-BRAY

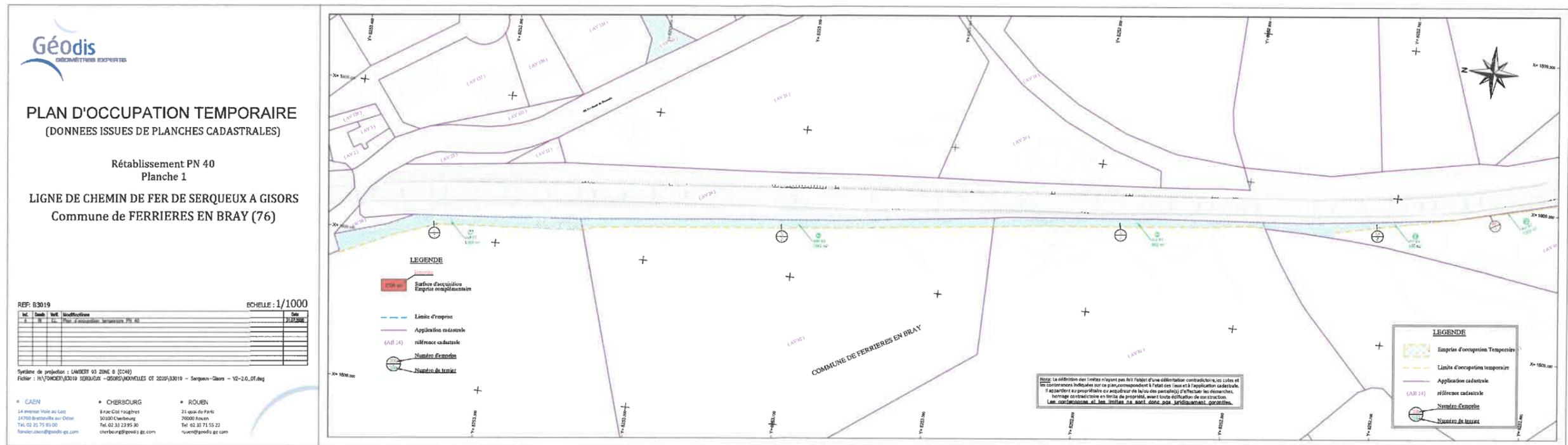
Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **12 AOÛT 2020**
Pour le préfet et par délégation
La directrice adjointe

Brigitte TRANCHARD

20/24

9/9

ANNEXE 2



1/2



PLAN D'OCCUPATION TEMPORAIRE (DONNEES ISSUES DE PLANCHES CADASTRALES)

Rétablissement PN 40
Planche 2

LIGNE DE CHEMIN DE FER DE SERQUEUX A GISORS
Commune de FERRIERES EN BRAY (76)

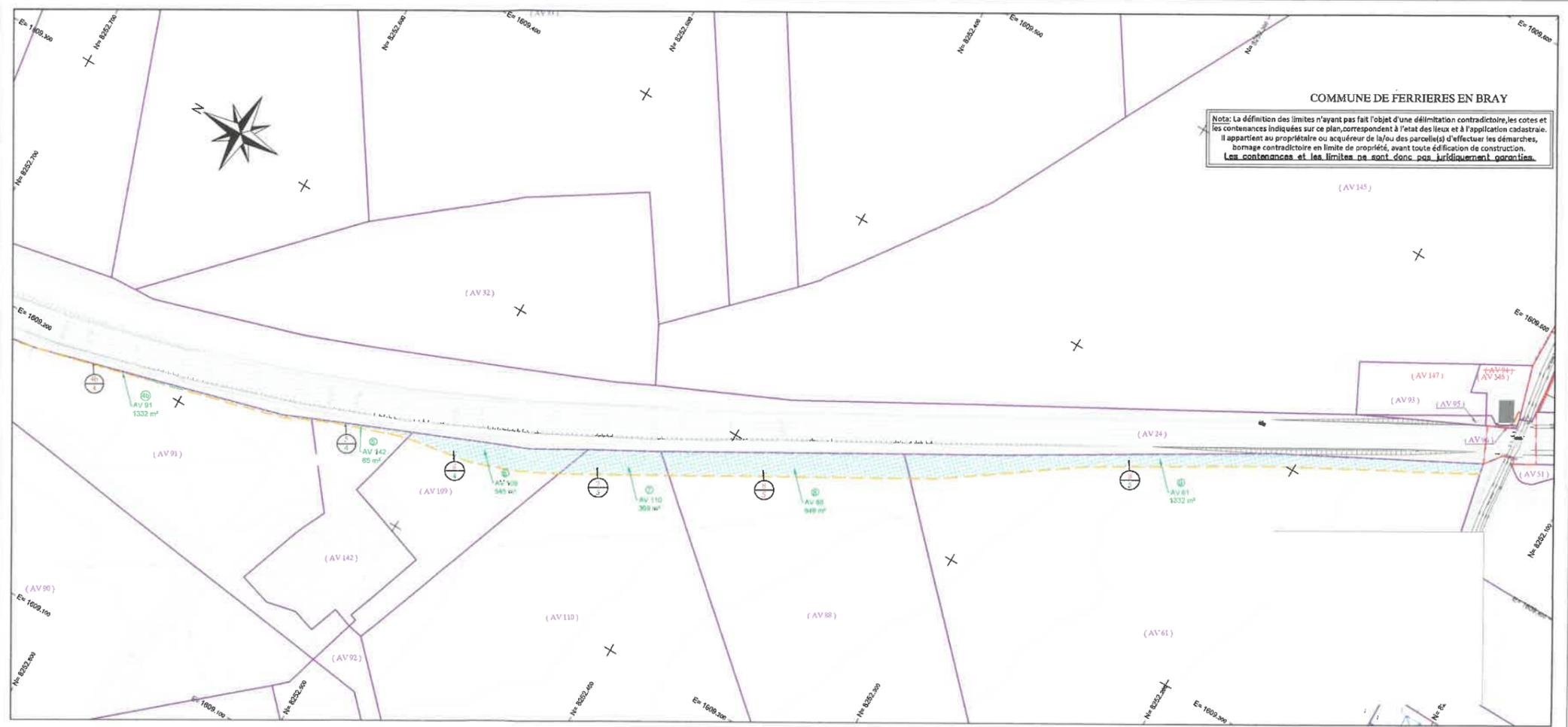
REF: B3019

ECHELLE : 1/1000

Int.	Desig.	Verif.	Modifications	Date
A	IR	S.L.	Plan d'occupation temporaire PN 40	31/07/2020

Système de projection : LAMBERT 93 ZONE 8 (CC49)
Fichier : H:\FONCIER\B3019 SERQUEUX -GISORS\NOUVELLES OT 2020\B3019 - Serqueux-Gisors - V2-2.0_OT.dwg

- CAEN
14 avenue Voie au Coq
14760 Bretteville sur Odon
Tel. 02 31 75 85 00
foncier.caen@geodis-ge.com
- CHERBOURG
8 rue Cité Fougères
50100 Cherbourg
Tel. 02 33 23 95 30
cherbourg@geodis-ge.com
- ROUEN
21 quai de Paris
76000 Rouen
Tel. 02 35 71 55 22
rouen@geodis-ge.com



Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du
12 AOÛT 2020
Pour le préfet et par délégation
La directrice adjointe

Brigitte TRANCHARD

2/2

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-07-22-025

DIG du bac d'YPORT

Déclaration d'intérêt général des travaux d'aménagement d'hydraulique douce du bac d'Yport



Arrêté du **22 JUIL. 2020**

déclarant d'intérêt général les travaux d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG1 » du bac d'Yport portée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en partenariat avec la communauté de communes Campagne de Caux et la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine.

Préfecture de la Seine-Maritime

Affaire suivie par : Manon BENVENUTO

Tél. : 02 32 18 94 81.

Mél : manon.benvenuto@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement et en particulier ses articles L211-7 et suivants ;
- Vu le code civil et en particulier son article 640 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins du Commerce approuvé le 14 octobre 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 donnant délégation de signature à M.Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

prefecture@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

1/6

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

- Vu le dossier de déclaration d'intérêt général déposé au titre des articles L211-7 et suivants du code de l'environnement, complet et régulier, enregistré au 23 juillet 2019 sous le n° 76-2019-00483, présenté par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, représentée par Monsieur le Président, dont le siège social est situé au 19, rue Georges Braque – CS 70854 - 76085 Le Havre Cedex, portant sur les travaux d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG1 » du Bac d'Yport ;
- Vu l'arrêté de dérogation sur les eaux distribuées du 27 mars 2019 portant dérogation à la limite de qualité pour le chlorméquat sur les eaux distribuées à partir du captage d'Yport ;
- Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête qui s'est déroulée du 3 janvier au 4 février 2020 ;
- Vu le rapport et conclusion du commissaire enquêteur ainsi que son avis favorable avec réserve du 26 février 2020 ;
- Vu les plans et autres documents joints au dossier ;
- Vu l'avis réputé favorable de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) consulté le 13 septembre 2019 ;
- Vu l'avis réputé favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) consultée le 13 septembre 2019 ;
- Vu l'avis réputé favorable du Syndicat de bassin versant Pointe de Caux Etretat en date du 13 septembre 2019 ;
- Vu l'avis réputé favorable du Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux du Commerce réputé favorable du 13 septembre 2019 ;
- Vu le projet d'arrêté notifié au pétitionnaire pour contradictoire en date du 25 mars 2020 ;
- Vu la prise en compte dans l'arrêté des remarques formulées par le pétitionnaire en date du 16 avril 2020 ;

CONSIDERANT :

- que les dernières analyses réalisées montrent que l'eau prélevée est de bonne qualité bactériologique et chimique mais présente des dégradations sur certains paramètres essentiellement liées à l'activité agricole ;
- que le captage d'Yport a été classé prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement et fait donc l'objet d'un programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses arrêté par le préfet en janvier 2017 ;
- que la Déclaration d'Intérêt Général permet de légitimer l'intervention de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Communauté de communes Campagne-de-Caux et la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine;
- qu'afin de protéger l'ensemble du territoire du bassin d'alimentation de captage d'Yport, deux autres DIG seront demandées par le pétitionnaire sur les secteurs 2 et 3 et que l'ensemble du programme prévoit la réalisation de 40 aménagements par an, hors mares ;
- que l'intérêt général comprend ici la limitation des phénomènes d'érosion et de ruissellement en milieu essentiellement agricole et leurs incidences sur la qualité des eaux de la nappe prélevées pour la consommation humaine sur un territoire marqué par une vulnérabilité karstique significative ;

- que ce programme de réhabilitation et de création est entrepris sur la base du volontariat : les travaux ne peuvent se faire sans l'accord des exploitants et des propriétaires concernés ;
- que les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement sont préservés.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1er - Les travaux d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG1 » du bassin d'alimentation de captage d'Yport sur le territoire des communes de Goderville, Ecrainville, Saint-Sauveur-d'Emalleville, Manneville-la-Goupil, Bornambusc, Bréauté, Houquetot, Beuzeville-la-Grenier, Mirville, Nointot, Rouville, Bernières, Vattetot-sous-Beaumont, Gonfreville-Caillet, Grainville-Ymauville, Annouville-Vilmesnil, Bretteville-du-Grand-Caux, Mentheville, Auberville-la-Renault et Saussezemare-en-Caux sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 - Nature et répartition des travaux

Les travaux à réaliser sur le bassin versant de la vallée du commerce et sur le bassin versant Etretat amont sont de natures suivantes :

Aménagements ponctuels	Aménagements linéaires	Aménagements surfaciques
Mare tampon Entrée de champ	Haie Fascine Noie enherbée Talus	Bande Lignocellulosique Bande enherbée
Nombre : 229	Nombre : 405	Nombre : 258

Le programme d'aménagement d'hydraulique douce de cette présence DIG1 prévoit l'implantation ou la reprise de 25 aménagements, hors mares, par an en moyenne sur 10 ans. La création ou la réhabilitation de 4 à 5 mares est prévue chaque année en moyenne, soit environ 20 en 5 ans.

Aménagements situés dans les 500 m en amont d'une bétoire	Aménagements situés au-delà des 500 m en amont d'une bétoire
Aménagement et maîtrise d'ouvrage des aménagements réalisés par le Havre Seine Métropole (LMSH)	Sur le territoire de la Communauté de Communes Campagne de Caux (CCCC) : animation et maîtrise d'ouvrage des aménagements réalisés pour la CCCC. Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine (CACVS) : animation et maîtrise d'ouvrage des aménagements réalisés par LHSM.

Les parcelles et travaux prévus sont détaillés dans les annexes 2 et 3 du présent arrêté.

Article 3 - Répartition des subventions et participations

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, représentée par Monsieur le Président, dont le siège social est situé au 19, rue Georges Braque – CS 70854 - 76085 Le Havre Cedex, la Communauté de communes Campagne de Caux, représentée par Monsieur le Président, dont le siège social est situé Zone d'activité, Route de Bolbec 76110 Goderville et la Communauté d'agglomération Caux Vallée de

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

prefecture@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

3/6

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Seine, représentée par Monsieur le Président, dont le siège social est situé Maison de l'Intercommunalité Allée du Câtillon – 76170 Lillebonne sont autorisées à réaliser les travaux susvisés conformément aux éléments figurant dans le dossier technique (annexe 1) ayant fait l'objet d'une enquête publique.

La répartition des subventions et des participations se résume de la manière suivante :

Subvention accordée par l'Agence de l'Eau	Prise en charge par Le Havre Seine Métropole	Prise en charge par Communauté de Communes Campagne de Caux	Prise en charge par la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine
65,96 % (637 212,36 €)	16,28 % (157 270 €)	16,20 % (156 544 €)	1,54 % (14 891,64 €)

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires et aux exploitants.

Article 4 – Prescriptions particulières

Afin de réaliser l'intégralité des travaux prévus, le pétitionnaire continue la concertation menée avec les exploitants agricoles et les propriétaires des parcelles concernées.

Article 5 - Les travaux sont réalisés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Pendant la durée des travaux, les exploitants agricoles et les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains, les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 6 - Le présent arrêté est valable pour une durée de dix ans à compter de la date de début de travaux.

En cas de besoin de renouvellement de l'acte, le bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général adresse une demande à Monsieur le préfet, dans un délai d'un an au plus et de six mois au moins avant la date d'expiration.

Article 7 - La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole transmet tous les ans au service de police de l'eau un compte-rendu des travaux prévus dans le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et qui ont été réalisés au cours des douze mois précédents.

Article 8 - Tout incident ou accident survenant pendant la réalisation des travaux et étant susceptible de porter atteinte au milieu aquatique, est immédiatement porté à la connaissance du service chargé de la police de l'eau et toutes les mesures nécessaires pour en réduire ou supprimer l'impact sont prises.

Article 9 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 - En application des articles L216-2 et L514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par des demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où cet acte leur a été notifié ;
- par des tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ou, en cas de mise en service des installations plus de six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, dans un délai de six mois à compter de la mise en service des installations dans les conditions fixées par l'article R514-3-1 du code de l'environnement ;
- en application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Article 11 - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le président de la Communauté de Communes de Campagne de Caux et la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, les maires des communes concernées,

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

prefecture@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

4/6

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Annexe 1 : localisation du périmètre faisant l'objet de la présente DIG

Source : dossier de demande de déclaration d'intérêt général version 4 LHSM /Suez consulting

Annexe 2 : Tableau des aménagements d'hydraulique douce retenus et références cadastrales associées
(annexe 4 du dossier V2)

Annexe 3 : cartographie des aménagements et des fuseaux retenus faisant l'objet de la « DIG1 » sur
fond de carte IGN (annexe 5 du dossier V2)

Annexe 4 : tableau des parcelles cadastrales incluses dans les fuseaux du secteur « DIG1 »
(annexe 7 du dossier V2)

le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée, notifiée aux présidents de la CCCC, CACVS et de LHSM et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (consultable sur le site internet de la préfecture – publications légales - module RAA).

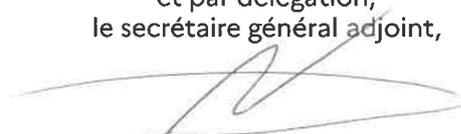
Un avis sera affiché pendant un mois dans les mairies concernées et inséré par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime. L'arrêté est tenu à la disposition des propriétaires et des exploitants agricoles concernés pendant toute la durée des travaux.

Copie de cet arrêté est adressée aux (à la) :

- chef de la brigade départementale de l'Office Français de la Biodiversité,
- directrice de l'Agence Régionale de Santé,
- président du SAGE du Commerce,
- directeur du secteur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Fait à Rouen, le **22** **JUIL**, 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

5/6

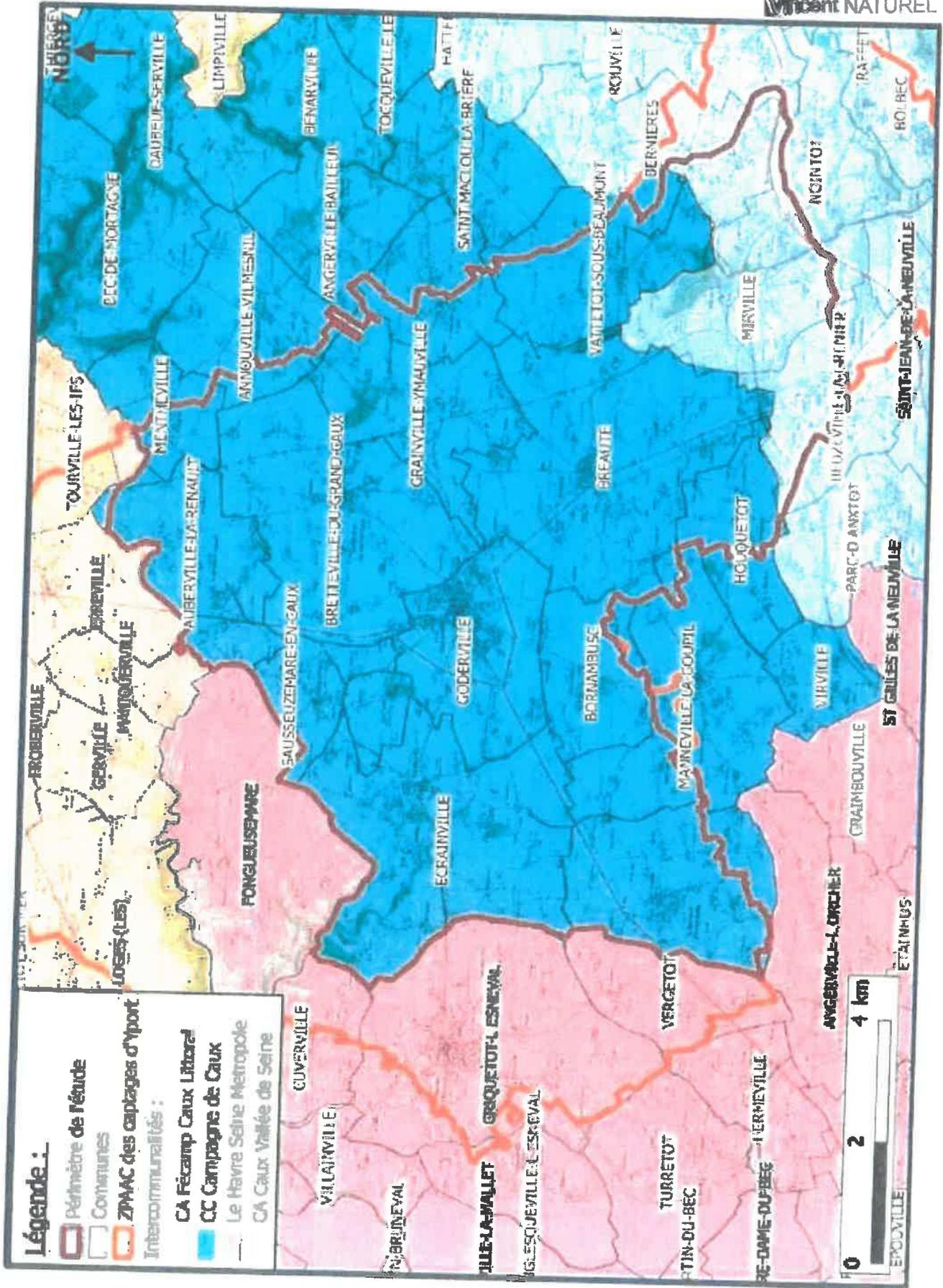
7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date
du : 22 JUL. 2020
Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

(Signature)
Vincent NATUREL

ANNEXE 1



Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau
sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport



Vu pour être annexé
à mon arrêté en date

du : **22 JUIL, 2020**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

ANNEXE 2

Vincent NATUREL

**Annexe 4 : Tableau des
aménagements d'hydraulique douce
retenus et références cadastrales
associées**



Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

Le tableau suivant recense l'ensemble des aménagements retenus dans le cadre de la DIG sur le secteur « DIG 1 ».

L'intitulé des différentes colonnes du tableau est expliqué ci-dessous :

- **Référence aménagement** : Il s'agit du code unique d'identification de chacun des aménagements. Ce code est le même que celui présent sur les cartographies.
- **Type d'aménagement** : Les aménagements présentés peuvent être de type ponctuel, linéaire ou surfacique. Ces différents types sont décrits plus en détails dans le dossier au chapitre 10.1.
- **Nature** : Il s'agit de préciser si l'aménagement est à créer ou à maintenir ou à refaire. Les aménagements à maintenir ou à refaire comprennent à la fois les aménagements à maintenir en l'état et les aménagements existants mais nécessitant une réhabilitation. Les aménagements pour lesquels la nature n'a pu être déterminée ont été classés dans les aménagements « A créer ». Les aménagements recensés comme étant « A créer » ont été identifiés au moment du recensement par la chambre d'Agriculture et pourra faire l'objet de réajustements en fonction des contraintes topographiques, hydrologiques et agricoles. Ces aménagements pourront également être réajustés lors de discussions avec les agriculteurs.
- **Commune** : commune sur laquelle l'aménagement est implanté.
- **Référence cadastrale** : références cadastrales des parcelles sur lesquelles l'aménagement est implanté.

La localisation des aménagements est fournie à titre indicatif et limitatif. Celle-ci est susceptible d'évoluer en fonction des échanges avec les propriétaires et/ou exploitants concernés.



Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Nature	Commune	Références cadastrale
76021_3	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Annouville-Vilmesnil	B440
ANV-01_EC002	Ponctuel	Création	Annouville-Vilmesnil	ZB32
ANV-01_F0002	Linéaire	Maintien ou à refaire	Annouville-Vilmesnil	ZB34
ANV-01_TP001	Linéaire	Création	Annouville-Vilmesnil	ZB32
BGC-03_F001	Linéaire	Création	Annouville-Vilmesnil	ZB3
BGC-03_H001	Linéaire	Création	Annouville-Vilmesnil	ZA3 ZA4
BGC-03_H002	Linéaire	Création	Annouville-Vilmesnil	ZK10
BGC-03_H004	Linéaire	Création	Annouville-Vilmesnil	ZB1
BGC-03_H218	Linéaire	Création	Annouville-Vilmesnil	ZA5
BGC-01_E001	Surfacique	Création	Annouville-Vilmesnil	ZB1 ZB28 ZB44
BGC-03_E003	Surfacique	Maintien ou à refaire	Annouville-Vilmesnil	ZA2 ZA3 ZA4
GOC-02_BLC001	Surfacique	Création	Annouville-Vilmesnil	ZE10
ALR-02_EC003	Ponctuel	Création	Auberville-la-Renault	ZA3
76033_1	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A412
76033_16	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	ZB4
76033_18	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	ZA14
76033_19	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A413
76033_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A297
76033_3	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A649
76033_4	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A456
76033_5	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A488
ALR-02_F002	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A170
ALR-02_F003	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	ZA8
ALR-02_F004	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A170
ALR-02_F005	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	ZA3
ALR-02_H006	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A288
ALR-02_H007	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	ZA10

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

ALR-02_H008	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	ZA12
ALR-02_H009	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	ZA12
ALR-02_H012	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A358
ALR-02_H013	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A278 A358
ALR-02_H014	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A278
ALR-02_H015	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A170
ALR-02_H017	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A166
ALR-02_H018	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	ZA2
ALR-02_H021	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A659 A660
ALR-02_H217	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A288
ALR-03_F006	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A516
ALR-03_F0003	Linéaire	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A197 A516 A517
ALR-03_F0004	Linéaire	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	ZB9
ALR-03_H018	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A310 A399 A517
ALR-04_F007	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A111
ALR-04_H020	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A110
BGC-11_N001	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A209
SAU-04_N002	Linéaire	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	ZB5 ZB6
ALR-02_E004	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	ZA8
ALR-02_E005	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	A288
ALR-02_E006	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	A163 A456
ALR-03_E007	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	A517
ALR-04_E009	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	A110
ALR-04_E010	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	A110 A111
SAU-04_E008	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	ZB5
SAU-04_E011	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	A20 A21 A22
BER-004	Ponctuel	Création	Bernières	ZE14
BER-005	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bernières	ZE45
BER-009	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bernières	ZE4
BER-021b	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bernières	ZC46
BER-435	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bernières	B30

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

NOI-001	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bernières	ZE81
BER-006	Linéaire	Création	Bernières	ZE23
BER-007	Linéaire	Création	Bernières	ZE46
BER-008	Linéaire	Création	Bernières	ZE8 ZE55
BER-015	Linéaire	Création	Bernières	ZA26 ZE52
BER-016	Ponctuel	Création	Bernières	ZA25
BER-020	Linéaire	Création	Bernières	ZC9
BER-022a	Linéaire	Création	Bernières	ZC13
BER-022b	Linéaire	Création	Bernières	ZC13 ZC15
BER-023	Linéaire	Création	Bernières	ZC14
BER-024	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bernières	ZC1 ZC2
BER-025	Linéaire	Création	Bernières	ZC45
BER-010	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bernières	ZE39
BER-013	Surfacique	Création	Bernières	ZE52
BER-017	Surfacique	Création	Bernières	ZC10
BER-021a	Surfacique	Création	Bernières	ZC45
BER-026	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bernières	ZC1
BER-424	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bernières	ZE55
BER-433	Surfacique	Création	Bernières	ZE46
BER-434	Surfacique	Création	Bernières	ZC14
BER-436	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bernières	ZE30 ZE39
BEU-162	Ponctuel	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA97
BEU-172a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZB2
BEU-403	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZA47
BEU-408	Ponctuel	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB26
BEU-409	Ponctuel	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB21
BEU-426	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZA98
BEU-427	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZA98
BEU-432	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZB19
MIR-038a	Ponctuel	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB35
BEU-035	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB19
BEU-137	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA17
BEU-141	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA17 ZA18
BEU-142	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA19
BEU-143	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA19
BEU-144	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA21

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BEU-158	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA89
BEU-159	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA22
BEU-160	Linéaire	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZA22
BEU-161	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA98
BEU-171	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB3
BEU-173	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB19
BEU-174	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB21
BEU-175	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB36
BEU-402	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB12
HOU-152	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA21
BEU-140	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA19
BEU-167	Surfacique	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZB4
BEU-168	Surfacique	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZB4
BEU-170	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB3
BEU-172b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZB2
BEU-172c	Surfacique	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZB2
BEU-176	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB36
BEU-405	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB19
BEU-408	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB20
BEU-428	Surfacique	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZA98
MIR-036	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA34 ZB19 ZB130
MIR-038b	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA4 ZB28 ZB35
78118_1	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZA42
78118_10	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	A475
78118_12	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZA29
78118_14	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZB13
78118_15	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZA30
78118_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZD24
78118_20	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZB3
78118_3	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZA34

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

76118_5	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZA17
BOR-230a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZB24
BOR-232a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZB23
BOR-237	Ponctuel	Création	Bomambusc	ZB15
BOR-01_H026	Linéaire	Création	Bomambusc	ZD1
BOR-01_H027	Linéaire	Création	Bomambusc	ZD2
BOR-01_H028	Linéaire	Création	Bomambusc	ZD3
BOR-02_F0005	Linéaire	à refaire	Bomambusc	ZC2 ZC16
BOR-02_H029	Linéaire	Création	Bomambusc	ZC24
BOR-02_H030	Linéaire	Création	Bomambusc	ZC12
BOR-02_H031	Linéaire	Création	Bomambusc	ZC11
BOR-02_H032	Linéaire	Création	Bomambusc	ZC2 ZC16
BOR-02_H033	Linéaire	Création	Bomambusc	ZC16
BOR-03_H023	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB2
BOR-04_F008	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bomambusc	A524 ZB1 ZB4
BOR-04_H024	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB3
BOR-04_H026	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB3
BOR-228	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB22
BOR-231	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB22
BOR-233	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB22
BOR-239	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB16
BOR-01_E019	Surfacique	Création	Bomambusc	ZD1 ZD2 ZD3
BOR-01_E020	Surfacique	Création	Bomambusc	ZD2 ZD 3 ZA27 ZA28
BOR-02_BLC002	Surfacique	Création	Bomambusc	ZC5 ZC7
BOR-02_E022	Surfacique	Création	Bomambusc	ZC2 ZC5
BOR-02_E030	Surfacique	à refaire	Bomambusc	ZC2 ZC16
BOR-03_E016	Surfacique	Création	Bomambusc	ZB3
BOR-03_E021	Surfacique	Création	Bomambusc	ZB3
BOR-04_E018	Surfacique	Création	Bomambusc	A524 ZB1 ZB4
GOD-03_E017	Surfacique	Création	Bomambusc	ZA50
BOR-230c	Surfacique	Création	Bomambusc	ZB22 ZB23 ZB24 ZR8 ZR9 ZR17
BEU-032a	Ponctuel	Création	Bréauté	E393
BRE-033	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	E393
BRE-065	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	E329
BRE-180a	Ponctuel	Création	Bréauté	ZN22
BRE-182a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZN20
BRE-185	Ponctuel	Création	Bréauté	ZC35
BRE-186a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZC35
BRE-201a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZR11
BRE-207a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	F84

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BRE-212a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZC13
BRE-214	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B109
BRE-215	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZC9
BRE-217	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B112
BRE-219	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B1073
BRE-220	Linéaire	Maintien ou à refaire	Houquetot	ZD13
BRE-222	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B1073
BRE-224	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B1073
BRE-227	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B102
BRE-238	Ponctuel	Création	Bréauté	ZR1
BRE-249a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	A443
BRE-250	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZH23
BRE-261	Ponctuel	Création	Bréauté	ZI12
BRE-266a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZK4
BRE-292a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZM15
BRE-295	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZM10
BRE-296	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	C212
BRE-297	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	C59
BRE-298	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	C17
BRE-302	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B1079
BRE-425	Ponctuel	Création	Bréauté	ZI5
BRE-431	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B926
BRE-437	Ponctuel	Création	Bréauté	B984
BRE-441	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	E456
BRE-450	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZD10
HOU-116	Ponctuel	Création	Bréauté	E399
BRE-01_H077	Linéaire	Création	Bréauté	ZL23
BRE-02_H078	Linéaire	Création	Bréauté	ZI5 ZI7
GRA-08_F0015	Linéaire	à refaire	Bréauté	ZI9
BEU-032b	Linéaire	Création	Bréauté	E511
BRE-051	Linéaire	Création	Bréauté	ZO14
BRE-053	Linéaire	Création	Bréauté	ZO17 ZO19
BRE-054	Linéaire	Création	Bréauté	ZO19
BRE-055	Linéaire	Création	Bréauté	ZO20
BRE-056	Linéaire	Création	Bréauté	ZO5
BRE-058	Linéaire	Création	Bréauté	ZO8

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BRE-059	Linéaire	Création	Bréauté	ZO8
BRE-060	Linéaire	Création	Bréauté	ZO7
BRE-066	Linéaire	Création	Bréauté	E314
BRE-082	Linéaire	Création	Bréauté	ZN14
BRE-083	Linéaire	Création	Bréauté	ZN13
BRE-085	Linéaire	Création	Bréauté	ZN10
BRE-087	Linéaire	Création	Bréauté	ZN19
BRE-181	Linéaire	Création	Bréauté	E422 ZN22
BRE-187	Linéaire	Création	Bréauté	ZC29
BRE-188	Linéaire	Création	Bréauté	ZC29
BRE-192	Linéaire	Création	Bréauté	ZC33 ZN26
BRE-193	Linéaire	Création	Bréauté	ZN24
BRE-194	Linéaire	Création	Bréauté	ZN24
BRE-195	Linéaire	Création	Bréauté	ZM27
BRE-197	Linéaire	Création	Bréauté	ZN6
BRE-198	Linéaire	Création	Bréauté	ZN6
BRE-199	Linéaire	Création	Bréauté	ZN6
BRE-202	Linéaire	Création	Bréauté	ZR11
BRE-208	Linéaire	Création	Bréauté	ZD10
BRE-209	Linéaire	Création	Bréauté	ZD9
BRE-210a	Linéaire	Création	Bréauté	ZC39
BRE-210b	Linéaire	Création	Bréauté	ZC39 ZC40
BRE-211	Linéaire	Création	Bréauté	ZC17
BRE-213a	Linéaire	Création	Bréauté	ZC12
BRE-213b	Linéaire	Création	Bréauté	ZC12 ZC14
BRE-246	Linéaire	Création	Bréauté	ZE11
BRE-247	Linéaire	Création	Bréauté	ZE9
BRE-248	Linéaire	Création	Bréauté	ZE10 ZE11
BRE-254a	Linéaire	Création	Bréauté	ZH8 ZH9
BRE-254b	Linéaire	Création	Bréauté	ZH8 ZH9
BRE-258	Linéaire	Création	Bréauté	ZI16 ZI18 ZI19 ZI20
BRE-259	Linéaire	Création	Bréauté	ZI16 ZI18 ZI19 ZI20
BRE-263	Linéaire	Création	Bréauté	ZI3
BRE-264	Linéaire	Création	Bréauté	ZI1
BRE-265	Linéaire	Création	Bréauté	ZI1
BRE-269	Linéaire	Création	Bréauté	ZK47
BRE-270	Linéaire	Création	Bréauté	ZK38
BRE-271	Linéaire	Création	Bréauté	ZK8
BRE-272	Linéaire	Création	Bréauté	ZK14
BRE-273	Linéaire	Création	Bréauté	ZK10
BRE-274	Linéaire	Création	Bréauté	ZK11 ZK12
BRE-275a	Linéaire	Création	Bréauté	ZK11
BRE-275b	Linéaire	Création	Bréauté	ZK11 ZK13 ZK14 ZK19
BRE-278	Linéaire	Création	Bréauté	ZK18
BRE-279	Linéaire	Création	Bréauté	ZL8
BRE-280	Linéaire	Création	Bréauté	ZL2
BRE-282	Linéaire	Création	Bréauté	ZL4

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BRE-288	Linéaire	Création	Bréauté	ZM7 ZM8
BRE-289	Linéaire	Création	Bréauté	ZM8
BRE-293	Linéaire	Création	Bréauté	ZL17
BRE-299	Linéaire	Création	Bréauté	ZL17
BRE-303	Linéaire	Création	Bréauté	ZI18
BRE-426	Linéaire	Création	Bréauté	ZR4
BRE-427	Linéaire	Création	Bréauté	ZI2
HOU-110	Linéaire	Création	Bréauté	ZB8
HOU-118	Linéaire	Création	Bréauté	ZB19
MIR-400	Linéaire	Création	Bréauté	B1 ZN12
BRE-02_E093	Surfacique	Création	Bréauté	ZI5 ZI7
GRA-08_E095	Surfacique	Création	Bréauté	ZB7 ZB8 ZI9
BRE-052	Surfacique	Création	Bréauté	ZO12 ZO15 ZO18
BRE-076	Surfacique	Création	Bréauté	A80 A81 D25
BRE-077	Surfacique	Création	Bréauté	ZN11
BRE-078	Surfacique	Création	Bréauté	D25
BRE-084	Surfacique	Création	Bréauté	D143 ZN10 ZN18
BRE-089	Surfacique	Création	Bréauté	D25
BRE-180c	Surfacique	Création	Bréauté	ZN21 ZN22
BRE-182b	Surfacique	Création	Bréauté	ZN6 ZN19 ZN20
BRE-182c	Surfacique	Création	Bréauté	ZN20 ZN21
BRE-183a	Surfacique	Création	Bréauté	ZB2
BRE-183b	Surfacique	Création	Bréauté	ZN1
BRE-188	Surfacique	Création	Bréauté	ZC29
BRE-196	Surfacique	Création	Bréauté	ZM27
BRE-201b	Surfacique	Création	Bréauté	ZR11
BRE-205	Surfacique	Création	Bréauté	ZD8
BRE-206	Surfacique	Création	Bréauté	ZD10
BRE-207b	Surfacique	Création	Bréauté	F81 F84 F89 ZD10
BRE-207c	Surfacique	Création	Bréauté	F84 F89 ZD10
BRE-212b	Surfacique	Création	Bréauté	ZC12 ZC13
BRE-216	Surfacique	Création	Bréauté	ZC2
BRE-219b	Surfacique	Création	Bréauté	B1073
BRE-221	Surfacique	Création	Bréauté	B1073
BRE-234	Surfacique	Création	Bréauté	ZR8
BRE-235	Surfacique	Création	Bréauté	ZE4
BRE-236	Surfacique	Création	Bréauté	ZH20
BRE-241	Surfacique	Création	Bréauté	ZH18
BRE-242	Surfacique	Création	Bréauté	A444 ZH17 ZH19
BRE-243	Surfacique	Création	Bréauté	ZH1
BRE-245	Surfacique	Création	Bréauté	ZH7
BRE-249b	Surfacique	Création	Bréauté	A443 ZE5
BRE-249c	Surfacique	Création	Bréauté	A443 ZE5 ZE6
BRE-251	Surfacique	Création	Bréauté	ZH24
BRE-252	Surfacique	Création	Bréauté	A471
BRE-253	Surfacique	Création	Bréauté	ZH8

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BRE-255	Surfacique	Création	Bréauté	A471
BRE-256	Surfacique	Création	Bréauté	A471
BRE-257	Surfacique	Création	Bréauté	ZI20
BRE-260	Surfacique	Création	Bréauté	ZI19
BRE-262	Surfacique	Création	Bréauté	ZK1
BRE-266b	Surfacique	Création	Bréauté	ZK4 ZK5
BRE-266c	Surfacique	Création	Bréauté	ZK4 ZK5
BRE-267	Surfacique	Création	Bréauté	ZK5
BRE-268	Surfacique	Création	Bréauté	ZK1
BRE-276	Surfacique	Création	Bréauté	ZK18 ZK19
BRE-277	Surfacique	Création	Bréauté	ZK18
BRE-281	Surfacique	Création	Bréauté	ZL3
BRE-284	Surfacique	Création	Bréauté	ZM29 ZM30 ZM31
BRE-285	Surfacique	Création	Bréauté	ZM20
BRE-286	Surfacique	Création	Bréauté	ZM20
BRE-287	Surfacique	Création	Bréauté	ZM6 ZM7
BRE-292b	Surfacique	Création	Bréauté	ZM15
BRE-294	Surfacique	Création	Bréauté	D142 ZM9 ZM10
BRE-308	Surfacique	Création	Bréauté	ZM15
BRE-310	Surfacique	Création	Bréauté	ZM6 ZM7
BRE-311	Surfacique	Création	Bréauté	B1066
BRE-422	Surfacique	Création	Bréauté	ZI15
BRE-423	Surfacique	Création	Bréauté	ZI13
BRE-428	Surfacique	Création	Bréauté	ZM14
BRE-429	Surfacique	Création	Bréauté	ZN8
BRE-430	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZD13
BGC-08_M019	Ponctuel	à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC68
BGC-11_BA001	Ponctuel	à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE41
76143_10	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL21
76143_12	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK13
76143_15	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZD27
76143_19	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI83
76143_20	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC68
76143_28	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM182
76143_37	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB52
76143_4	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZN47
76143_48	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM173
76143_49	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI47
76143_52	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM86

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

76143_54	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZN38
76143_55	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZD48
76143_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH6
76143_8	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM157
76143_9	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM186
ALR-03_H069	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE28
BGC-01_FO011	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL28 ZL29
BGC-01_H040	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL30
BGC-01_H041	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL20
BGC-01_H042	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL20
BGC-01_N004	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL22
BGC-02_H063	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK32
BGC-02_H064	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK32
BGC-03_H039	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK17 ZK18
BGC-03_H043	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI80
BGC-03_H044	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI78 ZK29
BGC-03_N003	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK14 ZK18
BGC-03_TP008	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK14
BGC-05_H059	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZN71
BGC-06_H057	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB70 ZB71
BGC-06_H058	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB70
BGC-06_H214	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB70
BGC-06_N008	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB70 ZB71
BGC-07_H037	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC62 ZC83
BGC-07_H054	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC23
BGC-07_H055	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH8
BGC-07_H056	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH8
BGC-07_H060	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB104
BGC-08_FO012	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC6
BGC-08_H047	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC6

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BGC-08_H048	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC76
BGC-08_H049	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC67 ZC76
BGC-08_H050	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC18
BGC-08_H051	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC16
BGC-08_H216	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC18
BGC-08_N005	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC5
BGC-09_F010	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZD26
BGC-10_F0013	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH2 ZH3
BGC-11_F011	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE44
BGC-11_H038	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK4
BGC-11_H045	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI5
BGC-11_H046	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH28
BGC-11_H052	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH17
BGC-11_H053	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH3
BGC-11_H065	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI36
BGC-11_H066	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK6
BGC-11_H068	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE28
BGC-11_H070	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	A227 ZH24
BGC-11_H071	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	A508 ZH25
BGC-11_H072	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI36
BGC-12_H067	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	A30 ZE79
BGC-13_F009	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE44
BGC-13_N007	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE8
GRA-07_H061	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZN47
MEN-03_H036	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK40
MEN-03_H062	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK40
SAU-04_N006	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB6 ZE16 ZE18
BGC-01_E090	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL29 ZL30
BGC-01_E091	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB28 ZB29 ZL20 ZL 22 ZL24 ZL25
BGC-02_E051	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK32

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BGC-03_E033	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI80 ZI81
BGC-03_E056	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM180 ZM182 ZM183
BGC-04_E032	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL4 ZM185
BGC-04_E049	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM173
BGC-05_E046	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZN2
BGC-05_E092	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC8 ZN10 ZC11 ZN2 ZN22 ZN23 ZN24 ZN25
BGC-06_E043	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB70 ZB71
BGC-07_E034	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB93 ZB100
BGC-07_E037	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC62 ZC63
BGC-07_E042	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH10
BGC-07_E044	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC60
BGC-07_E045	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC35 ZC36
BGC-07_E047	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB91 ZB103 ZB104 ZB122
BGC-07_E048	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB91 ZB104
BGC-08_E039	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC67 ZC68 ZC76
BGC-08_E040	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC66 ZC76
BGC-09_E035	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZD55
BGC-09_E053	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZD25 ZD28
BGC-10_E041	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC2 ZC4 ZC23 ZC91
BGC-11_BLC003	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH17
BGC-11_E031	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI72
BGC-11_E054	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE28
BGC-11_E055	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE28
BGC-12_E052	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	A28 A30 ZE79 ZE80
BGC-12_E297	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	A28 A30 A31
GRA-07_E050	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZN47
SAU-01_E306	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZO1 ZO2 ZO4
ECR-07_EC004	Ponctuel	Création	Ecrainville	D31
76224_11	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	C335

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

76224_12	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	D217
76224_13	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	D18
76224_16	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	B592
76224_17	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	B811
76224_18	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	C202
76224_19	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A93
76224_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	D270
76224_21	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A372
76224_22	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	C202
76224_23	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZB5
76224_3	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZC1
76224_34	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZA7
76224_4	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZB16
76224_41	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A405
76224_43	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	B920
76224_44	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A391
76224_47	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	D204
76224_48	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	D266
76224_49	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	B459
76224_5	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A230
76224_52	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZC2
76224_56	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A259
76224_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	B678
76224_7	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	B232
76224_8	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A371
76224_9	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZA6
ECR-01_F016	Linéaire	Création	Ecrainville	A465
ECR-01_H089	Linéaire	Création	Ecrainville	A26 A360
ECR-02_PG001	Linéaire	Création	Ecrainville	C35 C286
ECR-02_T009	Linéaire	Création	Ecrainville	C286
ECR-03_H090	Linéaire	Création	Ecrainville	C79
ECR-03_H091	Linéaire	Création	Ecrainville	C32
ECR-03_H092	Linéaire	Création	Ecrainville	C32

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

ECR-03_N016	Linéaire	Maintien ou à refaire	Ecrainville	C358
ECR-04_F012	Linéaire	Création	Ecrainville	A483
ECR-04_H093	Linéaire	Création	Ecrainville	C227
ECR-04_T010	Linéaire	Création	Ecrainville	C32 C201
ECR-05_H094	Linéaire	Création	Ecrainville	C68
ECR-06_H088	Linéaire	Création	Ecrainville	B740
ECR-06_H095	Linéaire	Création	Ecrainville	C180
ECR-06_H096	Linéaire	Création	Ecrainville	C171
ECR-06_H101	Linéaire	Création	Ecrainville	C104
ECR-06_H102	Linéaire	Création	Ecrainville	A215 A225 A265
ECR-07_F015	Linéaire	Création	Ecrainville	D224
ECR-07_H087	Linéaire	Création	Ecrainville	D224 D225
ECR-07_H100	Linéaire	Création	Ecrainville	D247
ECR-09_H084	Linéaire	Création	Ecrainville	D220
ECR-09_N013	Linéaire	Création	Ecrainville	D217
ECR-10_F013	Linéaire	Création	Ecrainville	D16
ECR-10_F014	Linéaire	Création	Ecrainville	D16
ECR-10_H085	Linéaire	Création	Ecrainville	D177
ECR-10_H086	Linéaire	Création	Ecrainville	D177
ECR-11_H097	Linéaire	Création	Ecrainville	ZB37
ECR-11_T007	Linéaire	Création	Ecrainville	B865
ECR-12_H079	Linéaire	Création	Ecrainville	ZB18
ECR-13_F017	Linéaire	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZA16
ECR-13_F018	Linéaire	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZA17
ECR-13_F019	Linéaire	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZA17
ECR-13_H099	Linéaire	Création	Ecrainville	ZC14
ECR-14_H080	Linéaire	Création	Ecrainville	B498
ECR-14_N009	Linéaire	Création	Ecrainville	ZC6
GOD-03_N012	Linéaire	Création	Ecrainville	ZC22 ZD29
SSE-06_F0017	Linéaire	à refaire	Ecrainville	D106
SSE-06_H081	Linéaire	Création	Ecrainville	D109
SSE-06_H082	Linéaire	Création	Ecrainville	B30
SSE-06_N011	Linéaire	Création	Ecrainville	B29 B662
SSE-06_T008	Linéaire	Création	Ecrainville	B29 B662
ECR-01_E104	Surfacique	Création	Ecrainville	A357
ECR-01_E147	Surfacique	Création	Ecrainville	A37 A359
ECR-03_E148	Surfacique	à refaire	Ecrainville	C294 C295
ECR-03_E149	Surfacique	Maintien ou à refaire	Ecrainville	C79 C294 C358
ECR-05_E106	Surfacique	Création	Ecrainville	C79 C80
ECR-05_E107	Surfacique	Création	Ecrainville	C104 C351
ECR-05_E150	Surfacique	Maintien ou à refaire	Ecrainville	C68 C73 C74 C358 C360

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

ECR-06_E142	Surfacique	Création	Ecrainville	A209 A210 A214 A215 A216 A217 A225 A264 A265 A305 A306 A417 A489 A491 A492
ECR-07_E100	Surfacique	Création	Ecrainville	D31
ECR-07_E101	Surfacique	Création	Ecrainville	D48 D224
ECR-07_E102	Surfacique	Création	Ecrainville	D48 D224
ECR-07_E103	Surfacique	Création	Ecrainville	D224 D247 D248
ECR-08_E105	Surfacique	Création	Ecrainville	A123
ECR-09_E096	Surfacique	Création	Ecrainville	D220
ECR-09_E097	Surfacique	Création	Ecrainville	D217
ECR-11_E098	Surfacique	Création	Ecrainville	B795
ECR-13_E302	Surfacique	Création	Ecrainville	ZA4 ZB30
ECR-14_E144	Surfacique	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZC6 ZC7 ZC8 ZC11 ZC12 ZC14
76302_12	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Goderville	C62
76302_16	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Goderville	ZD42
76302_19	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Goderville	ZC37
76302_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Goderville	ZD60
76302_7	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Goderville	ZD13
GOD-240	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Goderville	ZA61
ECR-13_N043	Linéaire	Création	Goderville	ZE3
GOD-01_H112	Linéaire	Création	Goderville	ZA55
GOD-01_H113	Linéaire	Création	Goderville	ZA56
GOD-03_H114	Linéaire	Création	Goderville	ZB14
GOD-03_H115	Linéaire	Création	Goderville	ZB14
GOD-03_H116	Linéaire	Création	Goderville	ZB14
GOD-03_H117	Linéaire	Création	Goderville	ZA23
GOD-03_H219	Linéaire	Création	Goderville	ZA16
GOD-04_F022	Linéaire	Création	Goderville	ZD37
GOD-04_F023	Linéaire	à refaire	Goderville	ZD28
GOD-04_N044	Linéaire	Création	Goderville	ZD32
GOD-05_H111	Linéaire	Création	Goderville	ZD11
GOD-06_F024	Linéaire	à refaire	Goderville	ZE10
GOD-06_H119	Linéaire	Création	Goderville	ZE12
GOD-06_H120	Linéaire	Création	Goderville	ZE12
GOD-02_E165	Surfacique	Création	Goderville	ZB38
GOD-02_E166	Surfacique	Maintien ou à refaire	Goderville	ZB36 ZB37 ZB38 ZB42 ZB43 ZB44 ZB45 ZB46 ZB47 ZB48
GOD-03_E163	Surfacique	Création	Goderville	ZA38
GOD-03_E164	Surfacique	Création	Goderville	A68

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

GOD-04_E161	Surfacique	Création	Goderville	ZD47 ZD60
GOD-04_E162	Surfacique	Création	Goderville	ZD37
GOD-04_E168	Surfacique	Création	Goderville	ZD37
GOD-06_E167	Surfacique	Création	Goderville	ZE10
GRA-09_EC005	Ponctuel	Création	Gonfreville-Caillet	ZD4
76304_1	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Gonfreville-Caillet	ZD21
76304_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Gonfreville-Caillet	ZD26
BRE-01_H123	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD21
BRE-01_H124	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD17
BRE-01_H125	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD60
BRE-01_H126	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD11
BRE-01_H127	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD11
GOC-01_F025	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD22
GOC-01_H122	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD14
GOC-02_H128	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZB16
GOC-02_H132	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZB15 ZE16
GOC-02_H133	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZE17
GOC-02_H211	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZB15
GRA-09_H129	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD5
GRA-09_H130	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD4
GRA-09_H131	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD4
BRE-01_BLC013	Surfacique	Création	Gonfreville-Caillet	ZD18 ZD19
GOC-01_E187	Surfacique	Création	Gonfreville-Caillet	ZD14
GOC-02_BLC015	Surfacique	Création	Gonfreville-Caillet	ZB19 ZB20
GOC-02_E190	Surfacique	Maintien ou à refaire	Gonfreville-Caillet	ZB17 ZB18
GRA-09_E188	Surfacique	Création	Gonfreville-Caillet	ZB2 ZB8 ZB9
BGC-01_EC007	Ponctuel	Création	Grainville-Ymauville	ZD15
GRA-01_EC006	Ponctuel	Création	Grainville-Ymauville	ZI38
GRA-02_M046	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	ZB17
76317_10	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	B301
76317_11	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	A399
76317_13	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	ZH12

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

76317_14	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	A376
76317_15	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	ZE21
76317_20	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	ZC25
76317_25	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	ZC6
76317_28	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	B519
76317_29	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	B526
76317_30	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	B301
76317_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	B367
76317_7	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	B511
76317_9	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	ZB17
76317_16	Linéaire	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	Non Cadasté
BGC-05_N021	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZC9 ZC10 ZC12
GRA-01_T012	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZI36 ZI38
GRA-03_H143	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZA25
GRA-03_H144	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZA22 ZA25
GRA-04_H134	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZH10
GRA-05_H140	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZH17 ZH18 ZH19
GRA-05_H141	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZH15 ZH 18 ZH20
GRA-06_F0026	Linéaire	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	A304 ZH6
GRA-06_H138	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZE19
GRA-07_H136	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZD4 ZD5
GRA-07_H137	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZD5
GRA-07_H139	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZE3
ANV-01_E182	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZD15
GRA-03_E191	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZC4 ZC5
GRA-03_E304	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZA2 ZA25
GRA-05_E193	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	A86 ZC24 ZC26 ZC27
GRA-05_E194	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZH15 ZH18 ZH20
GRA-05_E196	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZH20 ZH21 ZH22
GRA-07_E195	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZH1 ZH18

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

GRA-07_N022	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZD8 ZD9 ZD10 ZD11
GRA-08_E197	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZA9 ZA21
HOU-108a	Ponctuel	Création	Houquetot	ZC16
HOU-119	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Houquetot	A432
HOU-122	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Houquetot	A282
HOU-123	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Houquetot	ZD76
HOU-125	Ponctuel	Création	Houquetot	ZD58
HOU-439	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Houquetot	A392
HOU-440	Ponctuel	Création	Houquetot	ZC16
HOU-108b	Linéaire	Création	Houquetot	ZC16
HOU-126	Linéaire	Création	Houquetot	ZD59
HOU-127	Linéaire	Maintien ou à refaire	Houquetot	A411 A412 ZD19
HOU-130	Linéaire	Création	Houquetot	ZB5
HOU-131	Linéaire	Création	Houquetot	ZB4
HOU-133	Linéaire	Création	Houquetot	ZB5
HOU-134	Linéaire	Création	Houquetot	ZB5
HOU-135	Linéaire	Création	Houquetot	ZB3
HOU-136	Linéaire	Création	Houquetot	ZB3
HOU-138	Linéaire	Création	Houquetot	ZB4
HOU-139	Linéaire	Création	Houquetot	ZA9
HOU-146	Linéaire	Création	Houquetot	A362 ZB9
HOU-147	Linéaire	Création	Houquetot	ZB9 ZB10
HOU-148	Linéaire	Création	Houquetot	ZB9 ZB10
HOU-431	Linéaire	Création	Houquetot	ZD17
HOU-432	Linéaire	Maintien ou à refaire	Houquetot	ZC9
HOU-109	Surfacique	Création	Houquetot	ZC16
HOU-111	Surfacique	Maintien ou à refaire	Houquetot	ZB8 ZD21 ZD22
HOU-120	Surfacique	Maintien ou à refaire	Houquetot	A374
HOU-121	Surfacique	Création	Houquetot	ZB17 ZB18
HOU-124	Surfacique	Création	Houquetot	ZD59
HOU-128	Surfacique	Maintien ou à refaire	Houquetot	ZA9 ZB2
HOU-129	Surfacique	Création	Houquetot	ZA9 ZB2
HOU-132a	Surfacique	Création	Houquetot	ZB7 ZB8
HOU-132b	Surfacique	Création	Houquetot	ZB7 ZB8
HOU-145	Surfacique	Maintien ou à refaire	Houquetot	A362
HOU-149	Surfacique	Création	Houquetot	ZB11
HOU-151	Surfacique	Création	Houquetot	ZB11 ZB12
HOU-154	Surfacique	Création	Houquetot	ZB13 ZB14
HOU-157	Surfacique	Création	Houquetot	ZD26
MAQ-01_H208	Linéaire	Création	Maniquerville	A54 A64

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

76408_3	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	ZD48
76408_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	A10
76408_7	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	ZC67
76408_9	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	ZC4
MLG-01_M049	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	A10
GOD-03_H156	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	ZD53
GOD-03_H157	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	ZD3 ZD4
GOD-03_N024	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	ZD29
MLG-01_F028	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	A10
MLG-01_H155	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	ZC9
MLG-02_H154	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	A354
MLG-03_N023	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	A48
MLG-04_H153	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	ZD55
MLG-05-H209	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	ZD49
GOD-03_E223	Surfacique	Création	Manneville-la-Goupil	ZC20
GOD-03_E233	Surfacique	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	ZD29
MLG-01_E222	Surfacique	Création	Manneville-la-Goupil	A10 A354
MLG-02_E224	Surfacique	Création	Manneville-la-Goupil	A48 B177 B550
MLG-02_E225	Surfacique	Création	Manneville-la-Goupil	A48 B177 B550
MLG-03_BLC016	Surfacique	Création	Manneville-la-Goupil	A48 B177
MLG-03_BLC017	Surfacique	Création	Manneville-la-Goupil	A48
MLG-05_E232	Surfacique	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	ZD29 ZD30 ZD35
MEN-03_M050	Ponctuel	Création	Mentheville	ZC25
76425_1	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A203
76425_10	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	ZC25
76425_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A278
76425_3	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A397
76425_5	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A318
76425_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A390
76425_7	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A435
76425_9	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A307

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BGC-02_H163	Linéaire	Création	Mentheville	ZC25
BGC-02_H166	Linéaire	Création	Mentheville	ZA4
BGC-02_H167	Linéaire	Création	Mentheville	ZA2 ZA3
BGC-02_N027	Linéaire	Création	Mentheville	ZA3 ZA4
BGC-02_N028	Linéaire	Création	Mentheville	ZA3
MEN-01_F030	Linéaire	Création	Mentheville	ZA6
MEN-01_H158	Linéaire	Création	Mentheville	ZC39
MEN-01_H168	Linéaire	Création	Mentheville	ZA6 ZA9
MEN-01_H169	Linéaire	Création	Mentheville	ZA6
MEN-01_H170	Linéaire	Création	Mentheville	ZA11
MEN-01_H171	Linéaire	Création	Mentheville	ZA9 ZA11
MEN-01_N031	Linéaire	Maintien ou à refaire	Mentheville	A577 ZA7
MEN-01_T017	Linéaire	Création	Mentheville	ZC39
MEN-02_H164	Linéaire	Création	Mentheville	ZC24
MEN-02_H165	Linéaire	Création	Mentheville	ZA4 ZC24
MEN-03_H159	Linéaire	Création	Mentheville	ZC40
MEN-03_H161	Linéaire	Création	Mentheville	ZC20
MEN-03_H162	Linéaire	Création	Mentheville	ZC24
MEN-03_N025	Linéaire	Création	Mentheville	ZC25
MEN-03_N026	Linéaire	Création	Mentheville	ZC21 ZC22
MEN-01_E235	Surfacique	Création	Mentheville	A434 A435
MEN-01_E237	Surfacique	Création	Mentheville	A120 A577 ZA5 ZA7
MEN-03_E236	Surfacique	Création	Mentheville	A242 ZC16
MIR-029	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA123
MIR-044	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA8
MIR-047	Ponctuel	Création	Mirville	ZA165
MIR-048a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA14
MIR-050	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	A85
MIR-089	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	A69
MIR-070a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	A100
MIR-070b	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	A101
MIR-411a	Ponctuel	Création	Mirville	ZA5
MIR-420	Ponctuel	Création	Mirville	ZB29
MIR-424a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	A58
MIR-039	Linéaire	Création	Mirville	B89
MIR-040	Linéaire	Création	Mirville	ZA5
MIR-045	Linéaire	Création	Mirville	ZB3
MIR-046	Linéaire	Création	Mirville	ZA20
MIR-061	Linéaire	Création	Mirville	ZC8
MIR-062	Linéaire	Création	Mirville	ZC5
MIR-063	Linéaire	Maintien ou à refaire	Mirville	B17 ZC3
MIR-068	Linéaire	Création	Mirville	B89
MIR-073	Linéaire	Création	Mirville	A52

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

MIR-074	Linéaire	Création	Mirville	B110
MIR-080	Linéaire	Maintien ou à refaire	Mirville	A55 A81
MIR-090	Linéaire	Création	Mirville	A80
MIR-401	Linéaire	Création	Mirville	A54
MIR-034	Surfacique	Création	Mirville	ZA168
MIR-037a	Surfacique	Création	Mirville	B98
MIR-037b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA167
MIR-041a	Surfacique	Création	Mirville	B64
MIR-041b	Surfacique	Création	Mirville	ZA5
MIR-043	Surfacique	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA13
MIR-048b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA14
MIR-064	Surfacique	Création	Mirville	B15 ZC3
MIR-067	Surfacique	Création	Mirville	B42
MIR-071	Surfacique	Création	Mirville	A53 B110
MIR-075	Surfacique	Création	Mirville	ZC2
MIR-076	Surfacique	Création	Mirville	A80 A81 D25
MIR-319	Surfacique	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA5 ZA7
MIR-404	Surfacique	Création	Mirville	B98
MIR-411b	Surfacique	Création	Mirville	ZA5
MIR-412	Surfacique	Création	Mirville	ZA23
MIR-413	Surfacique	Création	Mirville	ZB29
MIR-424b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Mirville	A58
MIR-424c	Surfacique	Maintien ou à refaire	Mirville	A58

MIR-049	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Nointot	ZB19
NOI-011	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Nointot	ZC33
NOI-179	Ponctuel	Création	Nointot	ZB43
NOI-438	Linéaire	Création	Nointot	ZB27
NOI-012	Surfacique	Création	Nointot	ZC32 ZC33 ZE52
76 650_11	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B664
76650_1	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B649
76650_12	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B664
76650_14	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B170
76650_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B611
76650_21	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A647
76650_25	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A36
76650_26	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A760
76650_28	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A337

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

76650_29	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B82
76650_30	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B800
76650_34	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B717
76650_36	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B848
76650_37	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B517
76650_38	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B182
76650_40	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A218
76650_42	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B716
76650_45	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A710
76650_5	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B662
76650_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B277
SSE-01_EC010	Ponctuel	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A608
SSE-03_M070	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A760
MLG-02_H187	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A210 A211 A354
MLG-02_N036	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B175
MLG-03_H188	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B203
MLG-03_H189	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A48 B550
SSE-01_H191	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A408 A411 A415 A608
SSE-01_H192	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A68
SSE-02_F032	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A349 A782 A783
SSE-02_F038	Linéaire	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A783
SSE-02_N037	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A783
SSE-03_F0037	Linéaire	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A667
SSE-03_F0039	Linéaire	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A41
SSE-03_H193	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A616
SSE-03_H194	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A261
SSE-03_N038	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A14
SSE-04_H181	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B82
SSE-05_F0035	Linéaire	à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B527
SSE-05_F0036	Linéaire	à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B75 B566 B609

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

SSE-05_H182	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B81
SSE-05_H183	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B527
SSE-05_H184	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B612
SSE-05_H186	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B348
SSE-05_N035	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B527
SSE-06_H179	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B54
GOD-03_H197	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B572
MLG-03_H190	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A48 B204
SSE-03_H195	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A760
SSE-03_H196	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A643
SSE-03_H212	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A402
SSE-03_H213	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A760
SSE-05_H185	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B65 B611
SSE-05_H215	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B53 B348
SSE-06_H178	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B448 B470
SSE-06_H180	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B449
SSE-03_E269	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A41 A643
SSE-03_E274	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A334 A335 A402
SSE-03_E303	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A36 A760
SSE-05_E263	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B62
SSE-05_E265	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B73 B612
SSE-05_E266	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B72 B73 B612 B638
SSE-05_E267	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B61 B62 B65 B611 B638
SSE-05_E268	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B62 B63 B65 B611 B638
SSE-05_E271	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B69 B638
SSE-05_E272	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B72 B73 B446 B451
SSE-06_E260	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B54 B55
SSE-06_E261	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B52 B54
SSE-06_E262	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B449
SSE-06_E264	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B30 B38 B219 B277

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

SSE-06_E273	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	D107
VER-01_E270	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B433
SAU-02_F021	Linéaire	Création	Saussezemare-en-Caux	A228 A622
76689_1	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saussezemare-en-Caux	A99
76689_11	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saussezemare-en-Caux	ZO1
76689_14	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saussezemare-en-Caux	A730
76689_15	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saussezemare-en-Caux	A273
76689_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saussezemare-en-Caux	A290
SAU-02_H210	Linéaire	Création	Saussezemare-en-Caux	A41 A42
SAU-04_N033	Linéaire	Maintien ou à refaire	Saussezemare-en-Caux	A265
SAU-02_E251	Surfacique	Création	Saussezemare-en-Caux	A228 A622
SAU-02_N032	Surfacique	Création	Saussezemare-en-Caux	A78 A197
SAU-04_E248	Surfacique	Création	Saussezemare-en-Caux	A30 A265
SAU-04_E249	Surfacique	Création	Saussezemare-en-Caux	A30 A265
SAU-04_E250	Surfacique	Création	Saussezemare-en-Caux	A31
76725_13	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A11
76725_15	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A223
76725_16	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A126
76725_20	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A226
76725_24	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A285
76725_4	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A294
76725_8	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B51
VAT-027a	Ponctuel	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B418
VAT-095a	Ponctuel	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B239
VAT-097	Ponctuel	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B141
VAT-099a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B461
VAT-100	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B514
VAT-102	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B464
VAT-103a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B447
VAT-104	Ponctuel	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B447

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

VAT-306	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B279
VAT-320	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B623
VAT-028	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B586
VAT-091	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B257
VAT-092	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B333 B334
VAT-095b	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B239
VAT-101	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B297 B464
VAT-105	Linéaire	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B224
VAT-106	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B296
VAT-107	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB5 ZB6
GOC-01_F035	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B52 B53 B54
GOC-01_H200	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A179
GOC-01_H204	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A11
VSB-01_F040	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A265
VSB-01_H205	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A54 A265
VSB-02_TB001	Linéaire	à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A186
VSB-03_F036	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A284
VSB-03_F037	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A284
VSB-03_F041	Linéaire	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A242
VSB-03_F042	Linéaire	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A284 A294
VSB-03_H201	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A31
VSB-03_H203	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A29
VSB-03_N040	Linéaire	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A242 ZC10 ZC12 ZC14
VSB-04_F038	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A284
VSB-04_F039	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	ZC21
VSB-04_H202	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A284
VSB-04_N041	Linéaire	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	ZC11 ZC14
VAT-027b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B418
VAT-027c	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B259 B418
VAT-030a	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB6

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

VAT-030b	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B124
VAT-030c	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB8
VAT-093	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B463
VAT-094	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B463 B464
VAT-096	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B361 B660
VAT-099b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B461 B464
VAT-103b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B447
VAT-103c	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B447
VAT-300	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A284 A285
VAT-305	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B419 B420
VAT-421	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB19
VSb-01_E290	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A53 A54
VSb-02_E289	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A203
VSb-03_E294	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A242 A284

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau
sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport



Vu pour être annexé
à mon arrêté en date

du : **22 JUIL, 2020**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

ANNEXE 2

Vincent NATUREL

**Annexe 4 : Tableau des
aménagements d'hydraulique douce
retenus et références cadastrales
associées**



Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

Le tableau suivant recense l'ensemble des aménagements retenus dans le cadre de la DIG sur le secteur « DIG 1 ».

L'intitulé des différentes colonnes du tableau est expliqué ci-dessous :

- **Référence aménagement** : Il s'agit du code unique d'identification de chacun des aménagements. Ce code est le même que celui présent sur les cartographies.
- **Type d'aménagement** : Les aménagements présentés peuvent être de type ponctuel, linéaire ou surfacique. Ces différents types sont décrits plus en détails dans le dossier au chapitre 10.1.
- **Nature** : Il s'agit de préciser si l'aménagement est à créer ou à maintenir ou à refaire. Les aménagements à maintenir ou à refaire comprennent à la fois les aménagements à maintenir en l'état et les aménagements existants mais nécessitant une réhabilitation. Les aménagements pour lesquels la nature n'a pu être déterminée ont été classés dans les aménagements « A créer ». Les aménagements recensés comme étant « A créer » ont été identifiés au moment du recensement par la chambre d'Agriculture et pourra faire l'objet de réajustements en fonction des contraintes topographiques, hydrologiques et agricoles. Ces aménagements pourront également être réajustés lors de discussions avec les agriculteurs.
- **Commune** : commune sur laquelle l'aménagement est implanté.
- **Référence cadastrale** : références cadastrales des parcelles sur lesquelles l'aménagement est implanté.

La localisation des aménagements est fournie à titre indicatif et limitatif. Celle-ci est susceptible d'évoluer en fonction des échanges avec les propriétaires et/ou exploitants concernés.



Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Nature	Commune	Références cadastrale
76021_3	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Annouville-Vilmesnil	B440
ANV-01_EC002	Ponctuel	Création	Annouville-Vilmesnil	ZB32
ANV-01_F0002	Linéaire	Maintien ou à refaire	Annouville-Vilmesnil	ZB34
ANV-01_TP001	Linéaire	Création	Annouville-Vilmesnil	ZB32
BGC-03_F001	Linéaire	Création	Annouville-Vilmesnil	ZB3
BGC-03_H001	Linéaire	Création	Annouville-Vilmesnil	ZA3 ZA4
BGC-03_H002	Linéaire	Création	Annouville-Vilmesnil	ZK10
BGC-03_H004	Linéaire	Création	Annouville-Vilmesnil	ZB1
BGC-03_H218	Linéaire	Création	Annouville-Vilmesnil	ZA5
BGC-01_E001	Surfacique	Création	Annouville-Vilmesnil	ZB1 ZB28 ZB44
BGC-03_E003	Surfacique	Maintien ou à refaire	Annouville-Vilmesnil	ZA2 ZA3 ZA4
GOC-02_BLC001	Surfacique	Création	Annouville-Vilmesnil	ZE10
ALR-02_EC003	Ponctuel	Création	Auberville-la-Renault	ZA3
76033_1	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A412
76033_16	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	ZB4
76033_18	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	ZA14
76033_19	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A413
76033_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A297
76033_3	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A649
76033_4	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A456
76033_5	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A488
ALR-02_F002	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A170
ALR-02_F003	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	ZA8
ALR-02_F004	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A170
ALR-02_F005	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	ZA3
ALR-02_H006	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A288
ALR-02_H007	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	ZA10

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

ALR-02_H008	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	ZA12
ALR-02_H009	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	ZA12
ALR-02_H012	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A358
ALR-02_H013	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A278 A358
ALR-02_H014	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A278
ALR-02_H015	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A170
ALR-02_H017	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A166
ALR-02_H018	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	ZA2
ALR-02_H021	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A659 A660
ALR-02_H217	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A288
ALR-03_F006	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A516
ALR-03_F0003	Linéaire	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A197 A516 A517
ALR-03_F0004	Linéaire	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	ZB9
ALR-03_H018	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A310 A399 A517
ALR-04_F007	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A111
ALR-04_H020	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A110
BGC-11_N001	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A209
SAU-04_N002	Linéaire	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	ZB5 ZB6
ALR-02_E004	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	ZA8
ALR-02_E005	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	A288
ALR-02_E006	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	A163 A456
ALR-03_E007	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	A517
ALR-04_E009	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	A110
ALR-04_E010	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	A110 A111
SAU-04_E008	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	ZB5
SAU-04_E011	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	A20 A21 A22
BER-004	Ponctuel	Création	Bernières	ZE14
BER-005	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bernières	ZE45
BER-009	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bernières	ZE4
BER-021b	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bernières	ZC46
BER-435	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bernières	B30

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

NOI-001	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bernières	ZE81
BER-006	Linéaire	Création	Bernières	ZE23
BER-007	Linéaire	Création	Bernières	ZE46
BER-008	Linéaire	Création	Bernières	ZE8 ZE55
BER-015	Linéaire	Création	Bernières	ZA26 ZE52
BER-016	Ponctuel	Création	Bernières	ZA25
BER-020	Linéaire	Création	Bernières	ZC9
BER-022a	Linéaire	Création	Bernières	ZC13
BER-022b	Linéaire	Création	Bernières	ZC13 ZC15
BER-023	Linéaire	Création	Bernières	ZC14
BER-024	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bernières	ZC1 ZC2
BER-025	Linéaire	Création	Bernières	ZC45
BER-010	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bernières	ZE39
BER-013	Surfacique	Création	Bernières	ZE52
BER-017	Surfacique	Création	Bernières	ZC10
BER-021a	Surfacique	Création	Bernières	ZC45
BER-026	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bernières	ZC1
BER-424	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bernières	ZE55
BER-433	Surfacique	Création	Bernières	ZE46
BER-434	Surfacique	Création	Bernières	ZC14
BER-436	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bernières	ZE30 ZE39
BEU-162	Ponctuel	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA97
BEU-172a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZB2
BEU-403	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZA47
BEU-408	Ponctuel	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB26
BEU-409	Ponctuel	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB21
BEU-426	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZA98
BEU-427	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZA98
BEU-432	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZB19
MIR-038a	Ponctuel	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB35
BEU-035	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB19
BEU-137	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA17
BEU-141	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA17 ZA18
BEU-142	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA19
BEU-143	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA19
BEU-144	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA21

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BEU-158	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA89
BEU-159	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA22
BEU-160	Linéaire	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZA22
BEU-161	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA98
BEU-171	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB3
BEU-173	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB19
BEU-174	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB21
BEU-175	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB36
BEU-402	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB12
HOU-152	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA21
BEU-140	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA19
BEU-167	Surfacique	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZB4
BEU-168	Surfacique	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZB4
BEU-170	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB3
BEU-172b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZB2
BEU-172c	Surfacique	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZB2
BEU-176	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB36
BEU-405	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB19
BEU-408	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB20
BEU-428	Surfacique	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZA98
MIR-036	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA34 ZB19 ZB130
MIR-038b	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA4 ZB28 ZB35
78118_1	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZA42
78118_10	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	A475
78118_12	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZA29
78118_14	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZB13
78118_15	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZA30
78118_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZD24
78118_20	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZB3
78118_3	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZA34

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

76118_5	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZA17
BOR-230a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZB24
BOR-232a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZB23
BOR-237	Ponctuel	Création	Bomambusc	ZB15
BOR-01_H026	Linéaire	Création	Bomambusc	ZD1
BOR-01_H027	Linéaire	Création	Bomambusc	ZD2
BOR-01_H028	Linéaire	Création	Bomambusc	ZD3
BOR-02_F0005	Linéaire	à refaire	Bomambusc	ZC2 ZC16
BOR-02_H029	Linéaire	Création	Bomambusc	ZC24
BOR-02_H030	Linéaire	Création	Bomambusc	ZC12
BOR-02_H031	Linéaire	Création	Bomambusc	ZC11
BOR-02_H032	Linéaire	Création	Bomambusc	ZC2 ZC16
BOR-02_H033	Linéaire	Création	Bomambusc	ZC16
BOR-03_H023	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB2
BOR-04_F008	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bomambusc	A524 ZB1 ZB4
BOR-04_H024	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB3
BOR-04_H026	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB3
BOR-228	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB22
BOR-231	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB22
BOR-233	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB22
BOR-239	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB16
BOR-01_E019	Surfacique	Création	Bomambusc	ZD1 ZD2 ZD3
BOR-01_E020	Surfacique	Création	Bomambusc	ZD2 ZD 3 ZA27 ZA28
BOR-02_BLC002	Surfacique	Création	Bomambusc	ZC5 ZC7
BOR-02_E022	Surfacique	Création	Bomambusc	ZC2 ZC5
BOR-02_E030	Surfacique	à refaire	Bomambusc	ZC2 ZC16
BOR-03_E016	Surfacique	Création	Bomambusc	ZB3
BOR-03_E021	Surfacique	Création	Bomambusc	ZB3
BOR-04_E018	Surfacique	Création	Bomambusc	A524 ZB1 ZB4
GOD-03_E017	Surfacique	Création	Bomambusc	ZA50
BOR-230c	Surfacique	Création	Bomambusc	ZB22 ZB23 ZB24 ZR8 ZR9 ZR17
BEU-032a	Ponctuel	Création	Bréauté	E393
BRE-033	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	E393
BRE-065	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	E329
BRE-180a	Ponctuel	Création	Bréauté	ZN22
BRE-182a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZN20
BRE-185	Ponctuel	Création	Bréauté	ZC35
BRE-186a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZC35
BRE-201a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZR11
BRE-207a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	F84

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BRE-212a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZC13
BRE-214	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B109
BRE-215	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZC9
BRE-217	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B112
BRE-219	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B1073
BRE-220	Linéaire	Maintien ou à refaire	Houquetot	ZD13
BRE-222	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B1073
BRE-224	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B1073
BRE-227	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B102
BRE-238	Ponctuel	Création	Bréauté	ZR1
BRE-249a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	A443
BRE-250	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZH23
BRE-261	Ponctuel	Création	Bréauté	ZI12
BRE-266a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZK4
BRE-292a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZM15
BRE-295	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZM10
BRE-296	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	C212
BRE-297	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	C59
BRE-298	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	C17
BRE-302	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B1079
BRE-425	Ponctuel	Création	Bréauté	ZI5
BRE-431	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B926
BRE-437	Ponctuel	Création	Bréauté	B984
BRE-441	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	E456
BRE-450	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZD10
HOU-116	Ponctuel	Création	Bréauté	E399
BRE-01_H077	Linéaire	Création	Bréauté	ZL23
BRE-02_H078	Linéaire	Création	Bréauté	ZI5 ZI7
GRA-08_F0015	Linéaire	à refaire	Bréauté	ZI9
BEU-032b	Linéaire	Création	Bréauté	E511
BRE-051	Linéaire	Création	Bréauté	ZO14
BRE-053	Linéaire	Création	Bréauté	ZO17 ZO19
BRE-054	Linéaire	Création	Bréauté	ZO19
BRE-055	Linéaire	Création	Bréauté	ZO20
BRE-056	Linéaire	Création	Bréauté	ZO5
BRE-058	Linéaire	Création	Bréauté	ZO8

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BRE-059	Linéaire	Création	Bréauté	ZO8
BRE-060	Linéaire	Création	Bréauté	ZO7
BRE-066	Linéaire	Création	Bréauté	E314
BRE-082	Linéaire	Création	Bréauté	ZN14
BRE-083	Linéaire	Création	Bréauté	ZN13
BRE-085	Linéaire	Création	Bréauté	ZN10
BRE-087	Linéaire	Création	Bréauté	ZN19
BRE-181	Linéaire	Création	Bréauté	E422 ZN22
BRE-187	Linéaire	Création	Bréauté	ZC29
BRE-188	Linéaire	Création	Bréauté	ZC29
BRE-192	Linéaire	Création	Bréauté	ZC33 ZN26
BRE-193	Linéaire	Création	Bréauté	ZN24
BRE-194	Linéaire	Création	Bréauté	ZN24
BRE-195	Linéaire	Création	Bréauté	ZM27
BRE-197	Linéaire	Création	Bréauté	ZN6
BRE-198	Linéaire	Création	Bréauté	ZN6
BRE-199	Linéaire	Création	Bréauté	ZN6
BRE-202	Linéaire	Création	Bréauté	ZR11
BRE-208	Linéaire	Création	Bréauté	ZD10
BRE-209	Linéaire	Création	Bréauté	ZD9
BRE-210a	Linéaire	Création	Bréauté	ZC39
BRE-210b	Linéaire	Création	Bréauté	ZC39 ZC40
BRE-211	Linéaire	Création	Bréauté	ZC17
BRE-213a	Linéaire	Création	Bréauté	ZC12
BRE-213b	Linéaire	Création	Bréauté	ZC12 ZC14
BRE-246	Linéaire	Création	Bréauté	ZE11
BRE-247	Linéaire	Création	Bréauté	ZE9
BRE-248	Linéaire	Création	Bréauté	ZE10 ZE11
BRE-254a	Linéaire	Création	Bréauté	ZH8 ZH9
BRE-254b	Linéaire	Création	Bréauté	ZH8 ZH9
BRE-258	Linéaire	Création	Bréauté	ZI16 ZI18 ZI19 ZI20
BRE-259	Linéaire	Création	Bréauté	ZI16 ZI18 ZI19 ZI20
BRE-263	Linéaire	Création	Bréauté	ZI3
BRE-264	Linéaire	Création	Bréauté	ZI1
BRE-265	Linéaire	Création	Bréauté	ZI1
BRE-269	Linéaire	Création	Bréauté	ZK47
BRE-270	Linéaire	Création	Bréauté	ZK38
BRE-271	Linéaire	Création	Bréauté	ZK8
BRE-272	Linéaire	Création	Bréauté	ZK14
BRE-273	Linéaire	Création	Bréauté	ZK10
BRE-274	Linéaire	Création	Bréauté	ZK11 ZK12
BRE-275a	Linéaire	Création	Bréauté	ZK11
BRE-275b	Linéaire	Création	Bréauté	ZK11 ZK13 ZK14 ZK19
BRE-278	Linéaire	Création	Bréauté	ZK18
BRE-279	Linéaire	Création	Bréauté	ZL8
BRE-280	Linéaire	Création	Bréauté	ZL2
BRE-282	Linéaire	Création	Bréauté	ZL4

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BRE-288	Linéaire	Création	Bréauté	ZM7 ZM8
BRE-289	Linéaire	Création	Bréauté	ZM8
BRE-293	Linéaire	Création	Bréauté	ZL17
BRE-299	Linéaire	Création	Bréauté	ZL17
BRE-303	Linéaire	Création	Bréauté	ZI18
BRE-426	Linéaire	Création	Bréauté	ZR4
BRE-427	Linéaire	Création	Bréauté	ZI2
HOU-110	Linéaire	Création	Bréauté	ZB8
HOU-118	Linéaire	Création	Bréauté	ZB19
MIR-400	Linéaire	Création	Bréauté	B1 ZN12
BRE-02_E093	Surfacique	Création	Bréauté	ZI5 ZI7
GRA-08_E095	Surfacique	Création	Bréauté	ZB7 ZB8 ZI9
BRE-052	Surfacique	Création	Bréauté	ZO12 ZO15 ZO18
BRE-076	Surfacique	Création	Bréauté	A80 A81 D25
BRE-077	Surfacique	Création	Bréauté	ZN11
BRE-078	Surfacique	Création	Bréauté	D25
BRE-084	Surfacique	Création	Bréauté	D143 ZN10 ZN18
BRE-089	Surfacique	Création	Bréauté	D25
BRE-180c	Surfacique	Création	Bréauté	ZN21 ZN22
BRE-182b	Surfacique	Création	Bréauté	ZN6 ZN19 ZN20
BRE-182c	Surfacique	Création	Bréauté	ZN20 ZN21
BRE-183a	Surfacique	Création	Bréauté	ZB2
BRE-183b	Surfacique	Création	Bréauté	ZN1
BRE-188	Surfacique	Création	Bréauté	ZC29
BRE-196	Surfacique	Création	Bréauté	ZM27
BRE-201b	Surfacique	Création	Bréauté	ZR11
BRE-205	Surfacique	Création	Bréauté	ZD8
BRE-206	Surfacique	Création	Bréauté	ZD10
BRE-207b	Surfacique	Création	Bréauté	F81 F84 F89 ZD10
BRE-207c	Surfacique	Création	Bréauté	F84 F89 ZD10
BRE-212b	Surfacique	Création	Bréauté	ZC12 ZC13
BRE-216	Surfacique	Création	Bréauté	ZC2
BRE-219b	Surfacique	Création	Bréauté	B1073
BRE-221	Surfacique	Création	Bréauté	B1073
BRE-234	Surfacique	Création	Bréauté	ZR8
BRE-235	Surfacique	Création	Bréauté	ZE4
BRE-236	Surfacique	Création	Bréauté	ZH20
BRE-241	Surfacique	Création	Bréauté	ZH18
BRE-242	Surfacique	Création	Bréauté	A444 ZH17 ZH19
BRE-243	Surfacique	Création	Bréauté	ZH1
BRE-245	Surfacique	Création	Bréauté	ZH7
BRE-249b	Surfacique	Création	Bréauté	A443 ZE5
BRE-249c	Surfacique	Création	Bréauté	A443 ZE5 ZE6
BRE-251	Surfacique	Création	Bréauté	ZH24
BRE-252	Surfacique	Création	Bréauté	A471
BRE-253	Surfacique	Création	Bréauté	ZH8

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BRE-255	Surfacique	Création	Bréauté	A471
BRE-256	Surfacique	Création	Bréauté	A471
BRE-257	Surfacique	Création	Bréauté	ZI20
BRE-260	Surfacique	Création	Bréauté	ZI19
BRE-262	Surfacique	Création	Bréauté	ZK1
BRE-266b	Surfacique	Création	Bréauté	ZK4 ZK5
BRE-266c	Surfacique	Création	Bréauté	ZK4 ZK5
BRE-267	Surfacique	Création	Bréauté	ZK5
BRE-268	Surfacique	Création	Bréauté	ZK1
BRE-276	Surfacique	Création	Bréauté	ZK18 ZK19
BRE-277	Surfacique	Création	Bréauté	ZK18
BRE-281	Surfacique	Création	Bréauté	ZL3
BRE-284	Surfacique	Création	Bréauté	ZM29 ZM30 ZM31
BRE-285	Surfacique	Création	Bréauté	ZM20
BRE-286	Surfacique	Création	Bréauté	ZM20
BRE-287	Surfacique	Création	Bréauté	ZM6 ZM7
BRE-292b	Surfacique	Création	Bréauté	ZM15
BRE-294	Surfacique	Création	Bréauté	D142 ZM9 ZM10
BRE-308	Surfacique	Création	Bréauté	ZM15
BRE-310	Surfacique	Création	Bréauté	ZM6 ZM7
BRE-311	Surfacique	Création	Bréauté	B1066
BRE-422	Surfacique	Création	Bréauté	ZI15
BRE-423	Surfacique	Création	Bréauté	ZI13
BRE-428	Surfacique	Création	Bréauté	ZM14
BRE-429	Surfacique	Création	Bréauté	ZN8
BRE-430	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZD13
BGC-08_M019	Ponctuel	à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC68
BGC-11_BA001	Ponctuel	à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE41
76143_10	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL21
76143_12	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK13
76143_15	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZD27
76143_19	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI83
76143_20	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC68
76143_28	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM182
76143_37	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB52
76143_4	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZN47
76143_48	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM173
76143_49	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI47
76143_52	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM86

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

76143_54	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZN38
76143_55	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZD48
76143_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH6
76143_8	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM157
76143_9	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM186
ALR-03_H069	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE28
BGC-01_F0011	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL28 ZL29
BGC-01_H040	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL30
BGC-01_H041	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL20
BGC-01_H042	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL20
BGC-01_N004	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL22
BGC-02_H063	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK32
BGC-02_H064	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK32
BGC-03_H039	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK17 ZK18
BGC-03_H043	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI80
BGC-03_H044	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI78 ZK29
BGC-03_N003	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK14 ZK18
BGC-03_TP008	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK14
BGC-05_H059	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZN71
BGC-06_H057	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB70 ZB71
BGC-06_H058	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB70
BGC-06_H214	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB70
BGC-06_N008	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB70 ZB71
BGC-07_H037	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC62 ZC83
BGC-07_H054	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC23
BGC-07_H055	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH8
BGC-07_H056	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH8
BGC-07_H060	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB104
BGC-08_F0012	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC6
BGC-08_H047	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC6

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BGC-08_H048	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC76
BGC-08_H049	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC67 ZC76
BGC-08_H050	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC18
BGC-08_H051	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC16
BGC-08_H216	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC18
BGC-08_N005	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC5
BGC-09_F010	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZD26
BGC-10_F0013	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH2 ZH3
BGC-11_F011	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE44
BGC-11_H038	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK4
BGC-11_H045	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI5
BGC-11_H046	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH28
BGC-11_H052	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH17
BGC-11_H053	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH3
BGC-11_H065	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI36
BGC-11_H066	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK6
BGC-11_H068	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE28
BGC-11_H070	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	A227 ZH24
BGC-11_H071	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	A508 ZH25
BGC-11_H072	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI36
BGC-12_H067	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	A30 ZE79
BGC-13_F009	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE44
BGC-13_N007	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE8
GRA-07_H061	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZN47
MEN-03_H036	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK40
MEN-03_H062	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK40
SAU-04_N006	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB6 ZE16 ZE18
BGC-01_E090	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL29 ZL30
BGC-01_E091	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB28 ZB29 ZL20 ZL 22 ZL24 ZL25
BGC-02_E051	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK32

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BGC-03_E033	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI80 ZI81
BGC-03_E056	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM180 ZM182 ZM183
BGC-04_E032	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL4 ZM185
BGC-04_E049	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM173
BGC-05_E046	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZN2
BGC-05_E092	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC8 ZN10 ZC11 ZN2 ZN22 ZN23 ZN24 ZN25
BGC-06_E043	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB70 ZB71
BGC-07_E034	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB93 ZB100
BGC-07_E037	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC62 ZC63
BGC-07_E042	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH10
BGC-07_E044	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC60
BGC-07_E045	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC35 ZC36
BGC-07_E047	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB91 ZB103 ZB104 ZB122
BGC-07_E048	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB91 ZB104
BGC-08_E039	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC67 ZC68 ZC76
BGC-08_E040	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC66 ZC76
BGC-09_E035	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZD55
BGC-09_E053	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZD25 ZD28
BGC-10_E041	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC2 ZC4 ZC23 ZC91
BGC-11_BLC003	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH17
BGC-11_E031	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI72
BGC-11_E054	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE28
BGC-11_E055	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE28
BGC-12_E052	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	A28 A30 ZE79 ZE80
BGC-12_E297	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	A28 A30 A31
GRA-07_E050	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZN47
SAU-01_E306	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZO1 ZO2 ZO4
ECR-07_EC004	Ponctuel	Création	Ecrainville	D31
76224_11	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	C335

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

76224_12	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	D217
76224_13	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	D18
76224_16	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	B592
76224_17	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	B811
76224_18	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	C202
76224_19	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A93
76224_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	D270
76224_21	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A372
76224_22	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	C202
76224_23	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZB5
76224_3	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZC1
76224_34	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZA7
76224_4	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZB16
76224_41	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A405
76224_43	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	B920
76224_44	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A391
76224_47	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	D204
76224_48	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	D266
76224_49	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	B459
76224_5	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A230
76224_52	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZC2
76224_56	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A259
76224_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	B678
76224_7	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	B232
76224_8	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A371
76224_9	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZA6
ECR-01_F016	Linéaire	Création	Ecrainville	A465
ECR-01_H089	Linéaire	Création	Ecrainville	A26 A360
ECR-02_PG001	Linéaire	Création	Ecrainville	C35 C286
ECR-02_T009	Linéaire	Création	Ecrainville	C286
ECR-03_H090	Linéaire	Création	Ecrainville	C79
ECR-03_H091	Linéaire	Création	Ecrainville	C32
ECR-03_H092	Linéaire	Création	Ecrainville	C32

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

ECR-03_N016	Linéaire	Maintien ou à refaire	Ecrainville	C358
ECR-04_F012	Linéaire	Création	Ecrainville	A483
ECR-04_H093	Linéaire	Création	Ecrainville	C227
ECR-04_T010	Linéaire	Création	Ecrainville	C32 C201
ECR-05_H094	Linéaire	Création	Ecrainville	C68
ECR-06_H088	Linéaire	Création	Ecrainville	B740
ECR-06_H095	Linéaire	Création	Ecrainville	C180
ECR-06_H096	Linéaire	Création	Ecrainville	C171
ECR-06_H101	Linéaire	Création	Ecrainville	C104
ECR-06_H102	Linéaire	Création	Ecrainville	A215 A225 A265
ECR-07_F015	Linéaire	Création	Ecrainville	D224
ECR-07_H087	Linéaire	Création	Ecrainville	D224 D225
ECR-07_H100	Linéaire	Création	Ecrainville	D247
ECR-09_H084	Linéaire	Création	Ecrainville	D220
ECR-09_N013	Linéaire	Création	Ecrainville	D217
ECR-10_F013	Linéaire	Création	Ecrainville	D16
ECR-10_F014	Linéaire	Création	Ecrainville	D16
ECR-10_H085	Linéaire	Création	Ecrainville	D177
ECR-10_H086	Linéaire	Création	Ecrainville	D177
ECR-11_H097	Linéaire	Création	Ecrainville	ZB37
ECR-11_T007	Linéaire	Création	Ecrainville	B865
ECR-12_H079	Linéaire	Création	Ecrainville	ZB18
ECR-13_F017	Linéaire	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZA16
ECR-13_F018	Linéaire	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZA17
ECR-13_F019	Linéaire	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZA17
ECR-13_H099	Linéaire	Création	Ecrainville	ZC14
ECR-14_H080	Linéaire	Création	Ecrainville	B498
ECR-14_N009	Linéaire	Création	Ecrainville	ZC6
GOD-03_N012	Linéaire	Création	Ecrainville	ZC22 ZD29
SSE-06_F0017	Linéaire	à refaire	Ecrainville	D106
SSE-06_H081	Linéaire	Création	Ecrainville	D109
SSE-06_H082	Linéaire	Création	Ecrainville	B30
SSE-06_N011	Linéaire	Création	Ecrainville	B29 B662
SSE-06_T008	Linéaire	Création	Ecrainville	B29 B662
ECR-01_E104	Surfacique	Création	Ecrainville	A357
ECR-01_E147	Surfacique	Création	Ecrainville	A37 A359
ECR-03_E148	Surfacique	à refaire	Ecrainville	C294 C295
ECR-03_E149	Surfacique	Maintien ou à refaire	Ecrainville	C79 C294 C358
ECR-05_E106	Surfacique	Création	Ecrainville	C79 C80
ECR-05_E107	Surfacique	Création	Ecrainville	C104 C351
ECR-05_E150	Surfacique	Maintien ou à refaire	Ecrainville	C68 C73 C74 C358 C360

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

ECR-06_E142	Surfacique	Création	Ecrainville	A209 A210 A214 A215 A216 A217 A225 A264 A265 A305 A306 A417 A489 A491 A492
ECR-07_E100	Surfacique	Création	Ecrainville	D31
ECR-07_E101	Surfacique	Création	Ecrainville	D48 D224
ECR-07_E102	Surfacique	Création	Ecrainville	D48 D224
ECR-07_E103	Surfacique	Création	Ecrainville	D224 D247 D248
ECR-08_E105	Surfacique	Création	Ecrainville	A123
ECR-09_E096	Surfacique	Création	Ecrainville	D220
ECR-09_E097	Surfacique	Création	Ecrainville	D217
ECR-11_E098	Surfacique	Création	Ecrainville	B795
ECR-13_E302	Surfacique	Création	Ecrainville	ZA4 ZB30
ECR-14_E144	Surfacique	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZC6 ZC7 ZC8 ZC11 ZC12 ZC14
76302_12	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Goderville	C82
76302_16	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Goderville	ZD42
76302_19	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Goderville	ZC37
76302_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Goderville	ZD60
76302_7	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Goderville	ZD13
GOD-240	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Goderville	ZA61
ECR-13_N043	Linéaire	Création	Goderville	ZE3
GOD-01_H112	Linéaire	Création	Goderville	ZA55
GOD-01_H113	Linéaire	Création	Goderville	ZA56
GOD-03_H114	Linéaire	Création	Goderville	ZB14
GOD-03_H115	Linéaire	Création	Goderville	ZB14
GOD-03_H116	Linéaire	Création	Goderville	ZB14
GOD-03_H117	Linéaire	Création	Goderville	ZA23
GOD-03_H219	Linéaire	Création	Goderville	ZA16
GOD-04_F022	Linéaire	Création	Goderville	ZD37
GOD-04_F023	Linéaire	à refaire	Goderville	ZD28
GOD-04_N044	Linéaire	Création	Goderville	ZD32
GOD-05_H111	Linéaire	Création	Goderville	ZD11
GOD-06_F024	Linéaire	à refaire	Goderville	ZE10
GOD-06_H119	Linéaire	Création	Goderville	ZE12
GOD-06_H120	Linéaire	Création	Goderville	ZE12
GOD-02_E165	Surfacique	Création	Goderville	ZB38
GOD-02_E166	Surfacique	Maintien ou à refaire	Goderville	ZB36 ZB37 ZB38 ZB42 ZB43 ZB44 ZB45 ZB46 ZB47 ZB48
GOD-03_E163	Surfacique	Création	Goderville	ZA38
GOD-03_E164	Surfacique	Création	Goderville	A68

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

GOD-04_E161	Surfacique	Création	Goderville	ZD47 ZD60
GOD-04_E162	Surfacique	Création	Goderville	ZD37
GOD-04_E168	Surfacique	Création	Goderville	ZD37
GOD-06_E167	Surfacique	Création	Goderville	ZE10
GRA-09_EC005	Ponctuel	Création	Gonfreville-Caillet	ZD4
76304_1	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Gonfreville-Caillet	ZD21
76304_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Gonfreville-Caillet	ZD26
BRE-01_H123	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD21
BRE-01_H124	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD17
BRE-01_H125	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD60
BRE-01_H126	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD11
BRE-01_H127	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD11
GOC-01_F025	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD22
GOC-01_H122	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD14
GOC-02_H128	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZB16
GOC-02_H132	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZB15 ZE16
GOC-02_H133	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZE17
GOC-02_H211	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZB15
GRA-09_H129	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD5
GRA-09_H130	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD4
GRA-09_H131	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD4
BRE-01_BLC013	Surfacique	Création	Gonfreville-Caillet	ZD18 ZD19
GOC-01_E187	Surfacique	Création	Gonfreville-Caillet	ZD14
GOC-02_BLC015	Surfacique	Création	Gonfreville-Caillet	ZB19 ZB20
GOC-02_E190	Surfacique	Maintien ou à refaire	Gonfreville-Caillet	ZB17 ZB18
GRA-09_E188	Surfacique	Création	Gonfreville-Caillet	ZB2 ZB8 ZB9
BGC-01_EC007	Ponctuel	Création	Grainville-Ymauville	ZD15
GRA-01_EC006	Ponctuel	Création	Grainville-Ymauville	ZI38
GRA-02_M046	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	ZB17
76317_10	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	B301
76317_11	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	A399
76317_13	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	ZH12

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

76317_14	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	A376
76317_15	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	ZE21
76317_20	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	ZC25
76317_25	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	ZC6
76317_28	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	B519
76317_29	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	B526
76317_30	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	B301
76317_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	B367
76317_7	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	B511
76317_9	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	ZB17
76317_16	Linéaire	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	Non Cadastéré
BGC-05_N021	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZC9 ZC10 ZC12
GRA-01_T012	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZI36 ZI38
GRA-03_H143	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZA25
GRA-03_H144	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZA22 ZA25
GRA-04_H134	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZH10
GRA-05_H140	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZH17 ZH18 ZH19
GRA-05_H141	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZH15 ZH 18 ZH20
GRA-06_F0026	Linéaire	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	A304 ZH6
GRA-06_H138	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZE19
GRA-07_H136	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZD4 ZD5
GRA-07_H137	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZD5
GRA-07_H139	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZE3
ANV-01_E182	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZD15
GRA-03_E191	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZC4 ZC5
GRA-03_E304	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZA2 ZA25
GRA-05_E193	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	A86 ZC24 ZC26 ZC27
GRA-05_E194	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZH15 ZH18 ZH20
GRA-05_E196	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZH20 ZH21 ZH22
GRA-07_E195	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZH1 ZH16

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

GRA-07_N022	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZD8 ZD9 ZD10 ZD11
GRA-08_E197	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZA9 ZA21
HOU-108a	Ponctuel	Création	Houquetot	ZC16
HOU-119	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Houquetot	A432
HOU-122	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Houquetot	A282
HOU-123	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Houquetot	ZD76
HOU-125	Ponctuel	Création	Houquetot	ZD58
HOU-439	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Houquetot	A392
HOU-440	Ponctuel	Création	Houquetot	ZC16
HOU-108b	Linéaire	Création	Houquetot	ZC16
HOU-126	Linéaire	Création	Houquetot	ZD59
HOU-127	Linéaire	Maintien ou à refaire	Houquetot	A411 A412 ZD19
HOU-130	Linéaire	Création	Houquetot	ZB5
HOU-131	Linéaire	Création	Houquetot	ZB4
HOU-133	Linéaire	Création	Houquetot	ZB5
HOU-134	Linéaire	Création	Houquetot	ZB5
HOU-135	Linéaire	Création	Houquetot	ZB3
HOU-136	Linéaire	Création	Houquetot	ZB3
HOU-138	Linéaire	Création	Houquetot	ZB4
HOU-139	Linéaire	Création	Houquetot	ZA9
HOU-146	Linéaire	Création	Houquetot	A362 ZB9
HOU-147	Linéaire	Création	Houquetot	ZB9 ZB10
HOU-148	Linéaire	Création	Houquetot	ZB9 ZB10
HOU-431	Linéaire	Création	Houquetot	ZD17
HOU-432	Linéaire	Maintien ou à refaire	Houquetot	ZC9
HOU-109	Surfacique	Création	Houquetot	ZC16
HOU-111	Surfacique	Maintien ou à refaire	Houquetot	ZB8 ZD21 ZD22
HOU-120	Surfacique	Maintien ou à refaire	Houquetot	A374
HOU-121	Surfacique	Création	Houquetot	ZB17 ZB18
HOU-124	Surfacique	Création	Houquetot	ZD59
HOU-128	Surfacique	Maintien ou à refaire	Houquetot	ZA9 ZB2
HOU-129	Surfacique	Création	Houquetot	ZA9 ZB2
HOU-132a	Surfacique	Création	Houquetot	ZB7 ZB8
HOU-132b	Surfacique	Création	Houquetot	ZB7 ZB8
HOU-145	Surfacique	Maintien ou à refaire	Houquetot	A362
HOU-149	Surfacique	Création	Houquetot	ZB11
HOU-151	Surfacique	Création	Houquetot	ZB11 ZB12
HOU-154	Surfacique	Création	Houquetot	ZB13 ZB14
HOU-157	Surfacique	Création	Houquetot	ZD26
MAQ-01_H208	Linéaire	Création	Maniquerville	A54 A64

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

76408_3	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	ZD48
76408_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	A10
76408_7	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	ZC67
76408_9	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	ZC4
MLG-01_M049	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	A10
GOD-03_H156	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	ZD53
GOD-03_H157	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	ZD3 ZD4
GOD-03_N024	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	ZD29
MLG-01_F028	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	A10
MLG-01_H155	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	ZC9
MLG-02_H154	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	A354
MLG-03_N023	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	A48
MLG-04_H153	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	ZD55
MLG-05-H209	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	ZD49
GOD-03_E223	Surfacique	Création	Manneville-la-Goupil	ZC20
GOD-03_E233	Surfacique	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	ZD29
MLG-01_E222	Surfacique	Création	Manneville-la-Goupil	A10 A354
MLG-02_E224	Surfacique	Création	Manneville-la-Goupil	A48 B177 B550
MLG-02_E225	Surfacique	Création	Manneville-la-Goupil	A48 B177 B550
MLG-03_BLC016	Surfacique	Création	Manneville-la-Goupil	A48 B177
MLG-03_BLC017	Surfacique	Création	Manneville-la-Goupil	A48
MLG-05_E232	Surfacique	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	ZD29 ZD30 ZD35
MEN-03_M050	Ponctuel	Création	Mentheville	ZC25
76425_1	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A203
76425_10	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	ZC25
76425_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A278
76425_3	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A397
76425_5	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A318
76425_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A390
76425_7	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A435
76425_9	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A307

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BGC-02_H163	Linéaire	Création	Mentheville	ZC25
BGC-02_H166	Linéaire	Création	Mentheville	ZA4
BGC-02_H167	Linéaire	Création	Mentheville	ZA2 ZA3
BGC-02_N027	Linéaire	Création	Mentheville	ZA3 ZA4
BGC-02_N028	Linéaire	Création	Mentheville	ZA3
MEN-01_F030	Linéaire	Création	Mentheville	ZA6
MEN-01_H158	Linéaire	Création	Mentheville	ZC39
MEN-01_H168	Linéaire	Création	Mentheville	ZA6 ZA9
MEN-01_H169	Linéaire	Création	Mentheville	ZA6
MEN-01_H170	Linéaire	Création	Mentheville	ZA11
MEN-01_H171	Linéaire	Création	Mentheville	ZA9 ZA11
MEN-01_N031	Linéaire	Maintien ou à refaire	Mentheville	A577 ZA7
MEN-01_T017	Linéaire	Création	Mentheville	ZC39
MEN-02_H164	Linéaire	Création	Mentheville	ZC24
MEN-02_H165	Linéaire	Création	Mentheville	ZA4 ZC24
MEN-03_H159	Linéaire	Création	Mentheville	ZC40
MEN-03_H161	Linéaire	Création	Mentheville	ZC20
MEN-03_H162	Linéaire	Création	Mentheville	ZC24
MEN-03_N025	Linéaire	Création	Mentheville	ZC25
MEN-03_N026	Linéaire	Création	Mentheville	ZC21 ZC22
MEN-01_E235	Surfacique	Création	Mentheville	A434 A435
MEN-01_E237	Surfacique	Création	Mentheville	A120 A577 ZA5 ZA7
MEN-03_E236	Surfacique	Création	Mentheville	A242 ZC16
MIR-029	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA123
MIR-044	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA8
MIR-047	Ponctuel	Création	Mirville	ZA165
MIR-048a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA14
MIR-050	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	A85
MIR-089	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	A69
MIR-070a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	A100
MIR-070b	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	A101
MIR-411a	Ponctuel	Création	Mirville	ZA5
MIR-420	Ponctuel	Création	Mirville	ZB29
MIR-424a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	A58
MIR-039	Linéaire	Création	Mirville	B89
MIR-040	Linéaire	Création	Mirville	ZA5
MIR-045	Linéaire	Création	Mirville	ZB3
MIR-046	Linéaire	Création	Mirville	ZA20
MIR-061	Linéaire	Création	Mirville	ZC8
MIR-062	Linéaire	Création	Mirville	ZC5
MIR-063	Linéaire	Maintien ou à refaire	Mirville	B17 ZC3
MIR-068	Linéaire	Création	Mirville	B89
MIR-073	Linéaire	Création	Mirville	A52

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

MIR-074	Linéaire	Création	Mirville	B110
MIR-080	Linéaire	Maintien ou à refaire	Mirville	A55 A81
MIR-090	Linéaire	Création	Mirville	A80
MIR-401	Linéaire	Création	Mirville	A54
MIR-034	Surfacique	Création	Mirville	ZA168
MIR-037a	Surfacique	Création	Mirville	B98
MIR-037b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA167
MIR-041a	Surfacique	Création	Mirville	B64
MIR-041b	Surfacique	Création	Mirville	ZA5
MIR-043	Surfacique	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA13
MIR-048b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA14
MIR-064	Surfacique	Création	Mirville	B15 ZC3
MIR-067	Surfacique	Création	Mirville	B42
MIR-071	Surfacique	Création	Mirville	A53 B110
MIR-075	Surfacique	Création	Mirville	ZC2
MIR-076	Surfacique	Création	Mirville	A80 A81 D25
MIR-319	Surfacique	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA5 ZA7
MIR-404	Surfacique	Création	Mirville	B98
MIR-411b	Surfacique	Création	Mirville	ZA5
MIR-412	Surfacique	Création	Mirville	ZA23
MIR-413	Surfacique	Création	Mirville	ZB29
MIR-424b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Mirville	A58
MIR-424c	Surfacique	Maintien ou à refaire	Mirville	A58

MIR-049	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Nointot	ZB19
NOI-011	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Nointot	ZC33
NOI-179	Ponctuel	Création	Nointot	ZB43
NOI-438	Linéaire	Création	Nointot	ZB27
NOI-012	Surfacique	Création	Nointot	ZC32 ZC33 ZE52
76 650_11	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B664
76650_1	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B649
76650_12	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B664
76650_14	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B170
76650_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B611
76650_21	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A647
76650_25	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A36
76650_26	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A760
76650_28	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A337

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

76650_29	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B82
76650_30	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B800
76650_34	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B717
76650_36	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B848
76650_37	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B517
76650_38	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B182
76650_40	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A218
76650_42	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B716
76650_45	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A710
76650_5	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B662
76650_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B277
SSE-01_EC010	Ponctuel	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A608
SSE-03_M070	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A760
MLG-02_H187	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A210 A211 A354
MLG-02_N036	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B175
MLG-03_H188	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B203
MLG-03_H189	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A48 B550
SSE-01_H191	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A408 A411 A415 A608
SSE-01_H192	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A68
SSE-02_F032	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A349 A782 A783
SSE-02_F038	Linéaire	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A783
SSE-02_N037	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A783
SSE-03_F037	Linéaire	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A667
SSE-03_F039	Linéaire	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A41
SSE-03_H193	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A616
SSE-03_H194	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A261
SSE-03_N038	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A14
SSE-04_H181	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B82
SSE-05_F035	Linéaire	à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B527
SSE-05_F036	Linéaire	à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B75 B566 B609

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

SSE-05_H182	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B81
SSE-05_H183	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B527
SSE-05_H184	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B612
SSE-05_H186	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B348
SSE-05_N035	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B527
SSE-06_H179	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B54
GOD-03_H197	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B572
MLG-03_H190	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A48 B204
SSE-03_H195	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A760
SSE-03_H196	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A643
SSE-03_H212	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A402
SSE-03_H213	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A760
SSE-05_H185	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B65 B611
SSE-05_H215	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B53 B348
SSE-06_H178	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B448 B470
SSE-06_H180	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B449
SSE-03_E269	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A41 A643
SSE-03_E274	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A334 A335 A402
SSE-03_E303	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A36 A760
SSE-05_E263	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B62
SSE-05_E265	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B73 B612
SSE-05_E266	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B72 B73 B612 B638
SSE-05_E267	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B61 B62 B65 B611 B638
SSE-05_E268	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B62 B63 B65 B611 B638
SSE-05_E271	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B69 B638
SSE-05_E272	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B72 B73 B446 B451
SSE-06_E260	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B54 B55
SSE-06_E261	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B52 B54
SSE-06_E262	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B449
SSE-06_E264	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B30 B38 B219 B277

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

SSE-06_E273	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	D107
VER-01_E270	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B433
SAU-02_F021	Linéaire	Création	Saussezemare-en-Caux	A228 A622
76689_1	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saussezemare-en-Caux	A99
76689_11	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saussezemare-en-Caux	ZO1
76689_14	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saussezemare-en-Caux	A730
76689_15	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saussezemare-en-Caux	A273
76689_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saussezemare-en-Caux	A290
SAU-02_H210	Linéaire	Création	Saussezemare-en-Caux	A41 A42
SAU-04_N033	Linéaire	Maintien ou à refaire	Saussezemare-en-Caux	A265
SAU-02_E251	Surfacique	Création	Saussezemare-en-Caux	A228 A622
SAU-02_N032	Surfacique	Création	Saussezemare-en-Caux	A78 A197
SAU-04_E248	Surfacique	Création	Saussezemare-en-Caux	A30 A265
SAU-04_E249	Surfacique	Création	Saussezemare-en-Caux	A30 A265
SAU-04_E250	Surfacique	Création	Saussezemare-en-Caux	A31
76725_13	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A11
76725_15	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A223
76725_16	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A126
76725_20	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A226
76725_24	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A285
76725_4	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A294
76725_8	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B51
VAT-027a	Ponctuel	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B418
VAT-095a	Ponctuel	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B239
VAT-097	Ponctuel	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B141
VAT-099a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B461
VAT-100	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B514
VAT-102	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B464
VAT-103a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B447
VAT-104	Ponctuel	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B447

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

VAT-306	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B279
VAT-320	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B623
VAT-028	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B586
VAT-091	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B257
VAT-092	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B333 B334
VAT-095b	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B239
VAT-101	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B297 B464
VAT-105	Linéaire	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B224
VAT-106	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B296
VAT-107	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB5 ZB6
GOC-01_F035	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B52 B53 B54
GOC-01_H200	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A179
GOC-01_H204	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A11
VSB-01_F040	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A265
VSB-01_H205	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A54 A265
VSB-02_TB001	Linéaire	à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A186
VSB-03_F036	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A284
VSB-03_F037	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A284
VSB-03_F041	Linéaire	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A242
VSB-03_F042	Linéaire	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A284 A294
VSB-03_H201	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A31
VSB-03_H203	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A29
VSB-03_N040	Linéaire	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A242 ZC10 ZC12 ZC14
VSB-04_F038	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A284
VSB-04_F039	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	ZC21
VSB-04_H202	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A284
VSB-04_N041	Linéaire	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	ZC11 ZC14
VAT-027b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B418
VAT-027c	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B259 B418
VAT-030a	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB6

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

VAT-030b	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B124
VAT-030c	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB8
VAT-093	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B463
VAT-094	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B463 B464
VAT-096	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B361 B660
VAT-099b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B461 B464
VAT-103b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B447
VAT-103c	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B447
VAT-300	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A284 A285
VAT-305	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B419 B420
VAT-421	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB19
VSF-01_E290	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A53 A54
VSF-02_E289	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A203
VSF-03_E294	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A242 A284

ANNEXE 3

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date
du : 22 JUIL, 2020

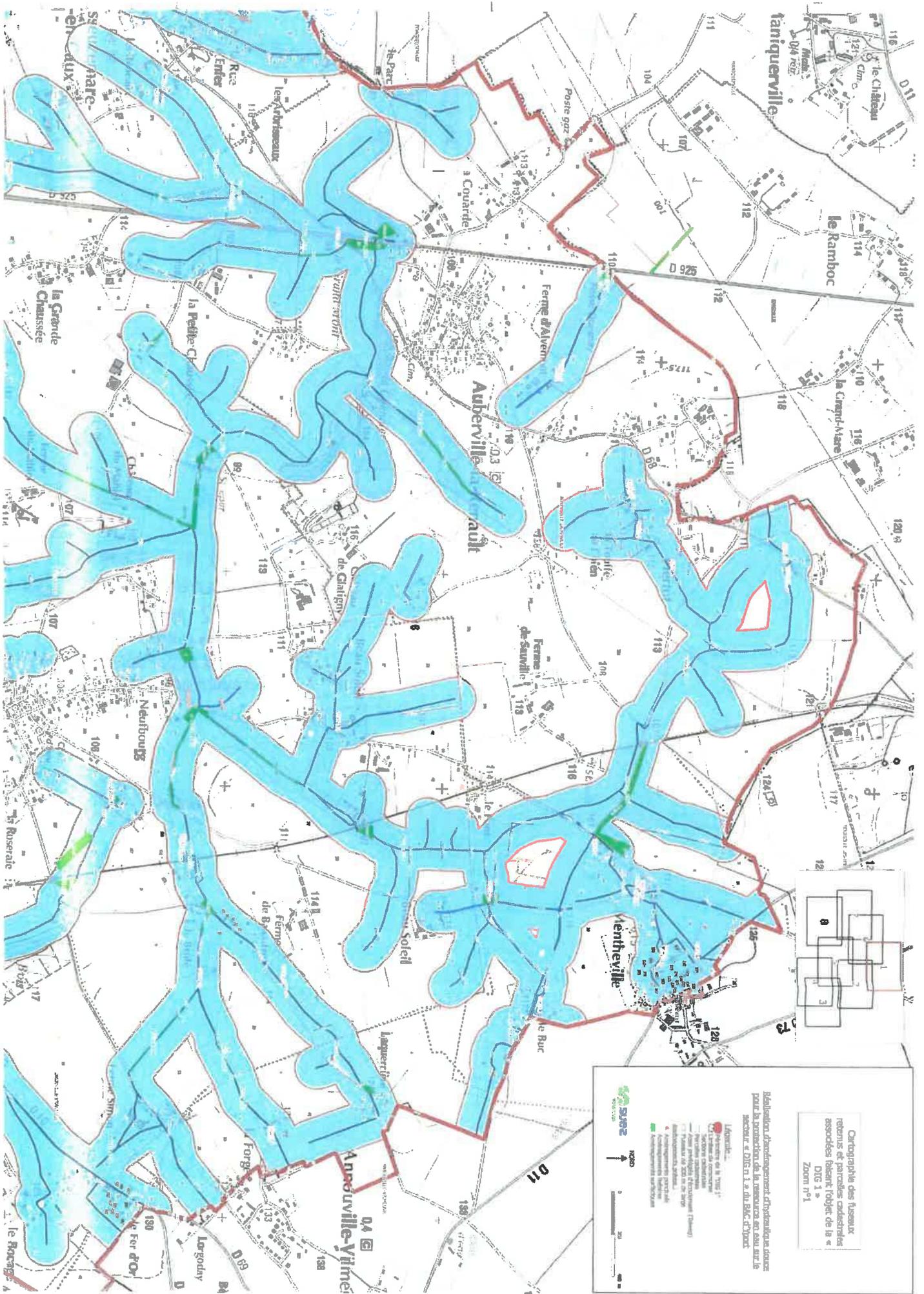
Le Préfet,

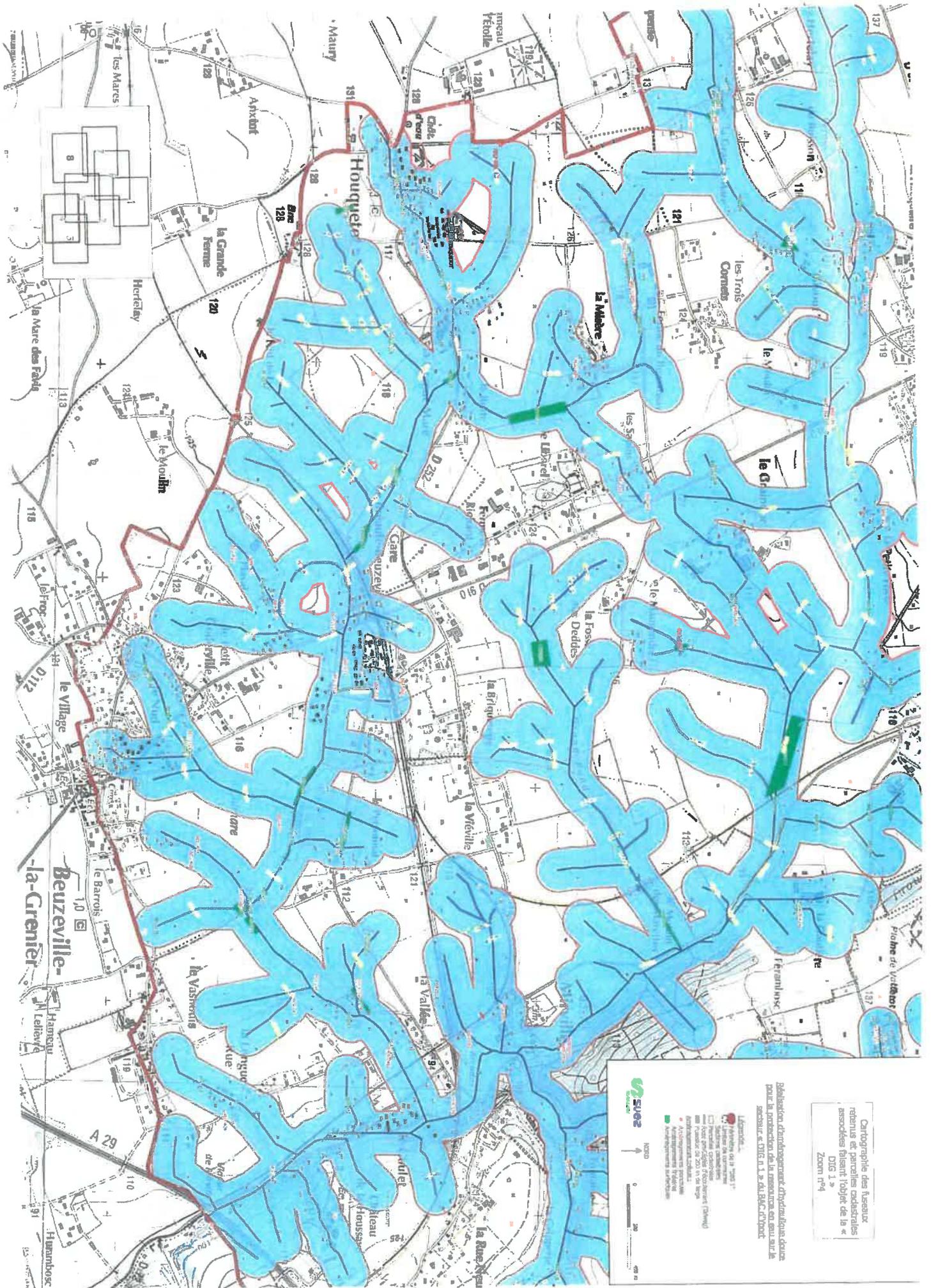
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint



Vincent NATUREL

**Annexe 5 : Cartographie des
aménagement et des fuseaux
retenus faisant l'objet de la « DIG 1 »
sur fond de carte IGN**





Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau
sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

**LE
HAVRE
SEINE
NORMANDE**

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date

du : **22 JUIL, 2020**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

ANNEXE 4



Vincent NATUREL

**Annexe 7 : Tableau des parcelles
cadastrales incluses dans les
fuseaux du secteur « DIG 1 »**



Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport



Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

Commune		N° de parcelle et de section
Fuseau de 100 m autour de l'ensemble des talwegs du territoire d'étude	Annouville-Vilmesnil	B102 B106 B111 B112 B118 B127 B164 B190 B249 B251 B252 B253 B255 B261 B278 B287 B288 B290 B293 B295 B296 B297 B329 B332 B336 B365 B366 B367 B368 B369 B370 B371 B372 B373 B374 B375 B376 B377 B378 B379 B380 B383 B388 B392 B398 B399 B416 B417 B418 B419 B428 B429 B433 B439 B440 B445 B448 B67 ZA1 ZA10 ZA11 ZA2 ZA3 ZA4 ZA5 ZA7 ZA8 ZA9 ZB1 ZB27 ZB28 ZB29 ZB3 ZB31 ZB32 ZB33 ZB34 ZB35 ZB36 ZB37 ZB4 ZB43 ZB44 ZC1 ZC2 ZC3 ZC4 ZC40 ZC42 ZC5 ZC8
	Auberville-la-Renault	A10 A100 A101 A109 A11 A110 A111 A112 A113 A152 A153 A159 A163 A166 A169 A170 A171 A182 A184 A188 A190 A197 A20 A201 A207 A208 A209 A21 A210 A22 A227 A229 A230 A231 A262 A267 A27 A271 A284 A288 A290 A295 A296 A297 A298 A30 A31 A310 A311 A317 A32 A33 A331 A332 A341 A35 A354 A359 A363 A378 A386 A387 A395 A396 A397 A399 A412 A413 A452 A453 A456 A457 A467 A468 A477 A488 A489 A491 A495 A498 A499 A501 A507 A510 A511 A516 A517 A528 A529 A546 A547 A571 A577 A601 A604 A605 A624 A631 A633 A634 A635 A636 A637 A645 A646 A649 A652 A657 A658 A659 A660 A676 A680 A681 A682 A712 A728 A729 A730 A731 A9 ZA10 ZA11 ZA12 ZA13 ZA14 ZA16 ZA17 ZA2 ZA3 ZA5 ZA6 ZA8 ZA9 ZB1 ZB10 ZB19 ZB2 ZB20 ZB3 ZB4 ZB5 ZB6 ZB7 ZB9
	Bernières	B133 B134 B135 B136 B137 B138 B19 B22 B225 B23 B235 B236 B247 B248 B249 B250 B251 B264 B266 B267 B285 B29 B30 B354 B356 B363 B364 B372 B373 B380 B383 B384 B385 B396 B397 B398 B399 B403 B404 ZC1 ZC10 ZC11 ZC12 ZC13 ZC14 ZC15 ZC16 ZC17 ZC19 ZC2 ZC22 ZC24 ZC25 ZC26 ZC27 ZC29 ZC3 ZC32 ZC35 ZC36 ZC37 ZC4 ZC40 ZC41 ZC42 ZC44 ZC45 ZC46 ZC6 ZC7 ZC8 ZC9 ZE14 ZE15 ZE17 ZE21 ZE22 ZE23 ZE24 ZE27 ZE3 ZE30 ZE36 ZE37 ZE38 ZE39 ZE4 ZE40 ZE45 ZE46 ZE47 ZE51 ZE52 ZE55 ZE56 ZE57 ZE58 ZE59 ZE60 ZE61 ZE62 ZE63 ZE7 ZE8 ZE9
	Beuzeville-le-Grenier	AA106 AA109 AA136 AA137 AA140 AA141 AA150 AA151 AA156 AA157 AA17 AA18 AA2 AA20 AA21 AA22 AA23 AA24 AA25 AA26 AA27 AA32 AA34 AA35 AA36 AA51 AA52 AA53 AA54 AA56 AA57 AA58 AA59 AA60 AA61 AA62 AA75 AA77 AA78 AA79 AA80 AA81 AA82 AA83 AA84 AB1 AB100

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

		AB104 AB105 AB108 AB138 AB139 AB140 AB142 AB148 AB149 AB159 AB166 AB167 AB176 AB177 AB179 AB180 AB181 AB182 AB183 AB184 AB185 AB188 AB189 AB190 AB193 AB194 AB195 AB196 AB197 AB198 AB199 AB2 AB200 AB3 AB4 AB5 AB6 AB7 AB76 AB79 AB8 AB80 AB83 AB84 AB86 AB87 AB88 AB89 AB9 AB90 AB91 AB92 AB93 AB94 AB95 AB97 ZA10 ZA100 ZA102 ZA11 ZA15 ZA16 ZA17 ZA18 ZA19 ZA20 ZA21 ZA22 ZA24 ZA26 ZA27 ZA28 ZA3 ZA33 ZA4 ZA44 ZA46 ZA47 ZA48 ZA49 ZA52 ZA53 ZA54 ZA55 ZA56 ZA57 ZA58 ZA59 ZA60 ZA61 ZA63 ZA64 ZA65 ZA66 ZA67 ZA68 ZA69 ZA83 ZA84 ZA87 ZA88 ZA89 ZA90 ZA92 ZA95 ZA96 ZA97 ZA98 ZA99 ZB1 ZB10 ZB101 ZB102 ZB104 ZB105 ZB108 ZB108 ZB109 ZB11 ZB110 ZB118 ZB12 ZB120 ZB129 ZB13 ZB130 ZB14 ZB141 ZB142 ZB145 ZB146 ZB149 ZB15 ZB153 ZB154 ZB155 ZB156 ZB157 ZB158 ZB159 ZB162 ZB164 ZB169 ZB17 ZB18 ZB19 ZB2 ZB20 ZB21 ZB22 ZB23 ZB26 ZB28 ZB3 ZB35 ZB36 ZB37 ZB4 ZB50 ZB51 ZB52 ZB53 ZB55 ZB56 ZB57 ZB58 ZB59 ZB6 ZB60 ZB62 ZB63 ZB64 ZB65 ZB66 ZB67 ZB68 ZB79 ZB80 ZB81 ZB82 ZB83 ZB84 ZB85 ZB86 ZB87 ZB88 ZB89 ZB9 ZB90 ZB91 ZB92 ZB94 ZB95 ZB96 ZB97 ZB98 ZC51 ZC52 ZC53 ZC54 ZD148 ZD149 ZD176 ZD180 ZD65 ZD66 ZD87
	Bornambusc	A310 A360 A359 A476 A311 A475 A394 A385 A395 A388 A307 A278 A365 A333 A308 A276 A512 A248 A471 A368 A378 A438 A470 A511 A274 A379 A439 A481 A460 A465 A468 A462 A463 A467 A464 A290 A135 A358 A451 A235 A134 A506 A502 A507 A503 A337 A283 A232 A245 A264 A265 A238 A282 A279 A486 A517 A516 A157 A158 A510 A237 A230 A231 A154 A152 A509 A151 A148 A524 A523 A343 A484 A342 A341 A344 A404 A403 A288 A219 A520 ZA46 ZA47 ZA49 ZA50 ZA8 ZA23 ZA24 ZA26 ZA27 ZA28 ZA29 ZA30 ZA39 ZA45 ZA13 ZA33 ZA34 ZA7 ZA11 ZA22 ZA12 ZA17 ZA36 ZA40 ZA42 ZA43 ZA48 ZA54 ZA55 ZA35 ZA31 ZA32 ZA18 ZA19 ZA20 ZA16 ZA25 ZA52 ZA53 ZA51 ZA21 ZA9 ZA14 ZA15 ZA41 ZA44 ZB3 ZB1 ZB16 ZB17 ZB18 ZB19 ZB22 ZB21 ZB4 ZB14 ZB13 ZB15 ZB25 ZB26 ZB27 ZB23 ZB24 ZB2 ZB5 ZB6 ZB11 ZB12 ZC29 ZC10 ZC16 ZC24 ZC2 ZC5 ZC6 ZC11 ZC12 ZC4 ZC3 ZC9 ZC7 ZC25 ZC1 ZD1 ZD2 ZD5 ZD6 ZD17 ZD21 ZD3 ZD10 ZD24 ZD27 ZD28 ZD22 ZD25 ZD26 ZD30 ZD18 ZD8 ZD9 ZD7
	Bréauté	A125 A167 A168 A169 A170 A174 A22

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

		A222 A225 A226 A227 A23 A236 A241 A26
		A32 A344 A345 A348 A349 A355 A358
		A363 A365 A369 A402 A403 A410 A415
		A416 A424 A429 A433 A434 A435 A436
		A437 A442 A443 A444 A448 A450 A451
		A452 A453 A454 A455 A456 A459 A462
		A466 A467 A468 A469 A471 A473 A487
		A488 A489 A490 A492 A53 A54 B1005
		B1019 B102 B1020 B1021 B1023 B1024
		B1025 B1030 B1031 B1049 B1050 B1051
		B1052 B1054 B1059 B1060 B1061 B1066
		B1067 B1073 B1074 B1076 B1079 B1082
		B1085 B1086 B1087 B1089 B109 B1090
		B1091 B1092 B1093 B1094 B1096 B1097
		B1098 B1099 B110 B1100 B1101 B1102
		B1103 B1105 B1106 B1107 B1108 B1109
		B111 B1110 B1114 B1117 B1118 B112
		B113 B1132 B1134 B1135 B1137 B1138
		B1139 B1140 B1141 B1142 B1143 B1144
		B1154 B1155 B116 B1161 B1164 B1165
		B1166 B1167 B1168 B1169 B1171 B1175
		B1177 B1178 B1179 B1180 B1181 B1182
		B1185 B1186 B1189 B1190 B1191 B1192
		B1193 B1196 B1197 B1202 B1203 B1204
		B127 B134 B136 B143 B165 B176 B177
		B178 B179 B180 B181 B182 B186 B187
		B188 B189 B190 B193 B194 B199 B200
		B201 B202 B205 B210 B217 B218 B219
		B227 B263 B273 B275 B277 B278 B279
		B280 B284 B286 B330 B335 B336 B387
		B400 B415 B416 B417 B422 B427 B432
		B433 B445 B448 B470 B477 B478 B500
		B502 B511 B513 B626 B627 B659 B661
		B666 B667 B670 B671 B674 B675 B700
		B701 B704 B705 B711 B714 B715 B743
		B747 B76 B752 B759 B76 B763 B764 B766
		B77 B770 B774 B776 B791 B792 B796
		B798 B799 B80 B800 B804 B805 B806
		B807 B81 B811 B812 B813 B815 B818
		B823 B824 B826 B828 B834 B836 B844
		B845 B846 B847 B848 B855 B872 B873
		B874 B884 B889 B891 B892 B902 B903
		B904 B925 B926 B930 B943 B949 B95
		B952 B96 B97 B975 B982 B984 B987 B988
		B989 B990 B991 B992 B996 C161 C169
		C17 C170 C193 C200 C207 C209 C210
		C211 C212 C213 C35 C36 C42 C48 C49
		C50 C51 C59 D118 D119 D120 D129 D135
		D136 D137 D140 D142 D143 D16 D17 D25
		D51 D66 E127 E130 E131 E168 E169 E174
		E175 E177 E18 E191 E193 E309 E310
		E312 E314 E315 E316 E320 E324 E325
		E329 E333 E334 E336 E337 E342 E344
		E345 E346 E348 E349 E364 E371 E372
		E374 E375 E376 E377 E385 E386 E387
		E389 E390 E391 E392 E393 E394 E396
		E398 E399 E401 E402 E403 E404 E410
		E414 E422 E426 E427 E428 E431 E432
		E442 E445 E454 E456 E457 E459 E460

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

	<p>E481 E462 E463 E464 E475 E480 E481 E482 E483 E484 E485 E486 E490 E491 E492 E493 E494 E495 E496 E497 E498 E499 E500 E505 E508 E511 E60 E61 E65 E66 E67 E76 E88 F18 F31 F72 F73 F74 F81 F84 F89 F91 F96 F97 ZA2 ZA3 ZB1 ZB11 ZB12 ZB13 ZB15 ZB17 ZB19 ZB2 ZB20 ZB21 ZB22 ZB5 ZB7 ZB8 ZB9 ZC1 ZC10 ZC11 ZC12 ZC13 ZC14 ZC15 ZC16 ZC17 ZC18 ZC19 ZC2 ZC20 ZC21 ZC22 ZC23 ZC29 ZC30 ZC31 ZC32 ZC33 ZC35 ZC36 ZC37 ZC38 ZC39 ZC40 ZC41 ZC44 ZC45 ZC46 ZC47 ZC48 ZC50 ZC51 ZC52 ZC53 ZC7 ZC8 ZC9 ZD10 ZD11 ZD14 ZD15 ZD16 ZD17 ZD5 ZD6 ZD7 ZD8 ZD9 ZE10 ZE11 ZE4 ZE5 ZE6 ZE7 ZE8 ZE9 ZH1 ZH11 ZH12 ZH13 ZH17 ZH18 ZH19 ZH20 ZH23 ZH24 ZH4 ZH6 ZH7 ZH8 ZH9 ZI1 ZI10 ZI11 ZI12 ZI13 ZI14 ZI15 ZI16 ZI17 ZI18 ZI19 ZI2 ZI20 ZI3 ZI4 ZI5 ZI6 ZI7 ZI8 ZI9 ZK1 ZK10 ZK11 ZK12 ZK13 ZK14 ZK15 ZK16 ZK17 ZK18 ZK19 ZK20 ZK23 ZK24 ZK26 ZK35 ZK37 ZK38 ZK4 ZK41 ZK42 ZK43 ZK44 ZK45 ZK46 ZK47 ZK5 ZK8 ZL1 ZL14 ZL15 ZL17 ZL2 ZL20 ZL21 ZL23 ZL3 ZL4 ZL6 ZL8 ZM1 ZM10 ZM11 ZM12 ZM13 ZM14 ZM15 ZM16 ZM19 ZM20 ZM21 ZM23 ZM24 ZM27 ZM28 ZM29 ZM3 ZM30 ZM31 ZM4 ZM5 ZM6 ZM7 ZM8 ZM9 ZN1 ZN10 ZN11 ZN12 ZN13 ZN14 ZN15 ZN16 ZN17 ZN18 ZN19 ZN2 ZN20 ZN21 ZN22 ZN23 ZN24 ZN25 ZN26 ZN4 ZN6 ZN7 ZN8 ZN9 ZO1 ZO10 ZO12 ZO14 ZO15 ZO16 ZO17 ZO18 ZO19 ZO2 ZO20 ZO21 ZO22 ZO23 ZO3 ZO4 ZO5 ZO6 ZO7 ZO8 ZO9 ZP1 ZP2 ZP3 ZP4 ZP5 ZP6 ZP7 ZP8 ZR1 ZR10 ZR11 ZR12 ZR13 ZR16 ZR17 ZR19 ZR2 ZR20 ZR3 ZR4 ZR5 ZR6 ZR8 ZR9</p>
<p>Bretteville-du-Grand-Caux</p>	<p>ZA10 ZA15 ZA7 ZB1 ZB10 ZB100 ZB101 ZB102 ZB103 ZB104 ZB105 ZB106 ZB108 ZB11 ZB113 ZB114 ZB12 ZB122 ZB13 ZB14 ZB15 ZB16 ZB17 ZB18 ZB43 ZB44 ZB45 ZB46 ZB47 ZB48 ZB49 ZB50 ZB51 ZB52 ZB53 ZB54 ZB55 ZB56 ZB57 ZB58 ZB59 ZB60 ZB61 ZB62 ZB63 ZB64 ZB65 ZB66 ZB67 ZB68 ZB69 ZB7 ZB70 ZB71 ZB8 ZB9 ZB91 ZB92 ZB93 ZB94 ZB95 ZB96 ZB97 ZB98 ZB99 ZC1 ZC11 ZC12 ZC13 ZC14 ZC15 ZC16 ZC17 ZC18 ZC2 ZC20 ZC21 ZC22 ZC23 ZC27 ZC28 ZC29 ZC30 ZC31 ZC32 ZC33 ZC34 ZC35 ZC36 ZC39 ZC4 ZC40 ZC41 ZC42 ZC44 ZC45 ZC46 ZC47 ZC5 ZC55 ZC6 ZC60 ZC61 ZC62 ZC63 ZC66 ZC67 ZC68 ZC7 ZC70 ZC75 ZC76 ZC80 ZC82 ZC83 ZC84 ZC85 ZC86 ZC87 ZC88 ZC89 ZC90 ZC91 ZC92 ZC93 ZD100 ZD111 ZD114 ZD122 ZD123 ZD124 ZD125 ZD127 ZD128 ZD129 ZD13 ZD131</p>

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

		<p>ZD132 ZD133 ZD134 ZD14 ZD142 ZD148 ZD149 ZD15 ZD150 ZD151 ZD152 ZD153 ZD154 ZD155 ZD156 ZD16 ZD168 ZD17 ZD171 ZD18 ZD19 ZD2 ZD24 ZD25 ZD26 ZD27 ZD28 ZD29 ZD30 ZD31 ZD33 ZD34 ZD35 ZD36 ZD37 ZD38 ZD39 ZD4 ZD40 ZD41 ZD42 ZD43 ZD44 ZD45 ZD46 ZD47 ZD48 ZD49 ZD5 ZD50 ZD51 ZD52 ZD54 ZD55 ZD56 ZD58 ZD59 ZD7 ZD74 ZD75 ZD76 ZD8 ZD87 ZD88 ZD89 ZD90 ZE1 ZE10 ZE11 ZE12 ZE14 ZE15 ZE16 ZE17 ZE18 ZE19 ZE2 ZE20 ZE24 ZE25 ZE26 ZE27 ZE28 ZE29 ZE30 ZE31 ZE32 ZE33 ZE35 ZE36 ZE37 ZE38 ZE39 ZE40 ZE41 ZE43 ZE44 ZE46 ZE47 ZE48 ZE5 ZE6 ZE68 ZE69 ZE7 ZE70 ZE71 ZE72 ZE73 ZE74 ZE75 ZE77 ZE79 ZE8 ZE80 ZE81 ZE84 ZE85 ZE86 ZE87 ZE88 ZE91 ZE92 ZH1 ZH10 ZH12 ZH16 ZH17 ZH18 ZH19 ZH2 ZH20 ZH21 ZH28 ZH29 ZH3 ZH30 ZH31 ZH4 ZH42 ZH44 ZH51 ZH52 ZH6 ZH8 ZH9 ZI1 ZI10 ZI13 ZI15 ZI16 ZI17 ZI18 ZI19 ZI2 ZI20 ZI21 ZI23 ZI24 ZI25 ZI26 ZI27 ZI28 ZI3 ZI30 ZI32 ZI33 ZI34 ZI36 ZI37 ZI38 ZI39 ZI4 ZI40 ZI41 ZI48 ZI5 ZI50 ZI51 ZI52 ZI53 ZI55 ZI56 ZI57 ZI58 ZI59 ZI6 ZI60 ZI62 ZI63 ZI64 ZI65 ZI66 ZI67 ZI68 ZI69 ZI7 ZI70 ZI71 ZI72 ZI73 ZI74 ZI75 ZI76 ZI77 ZI78 ZI79 ZI8 ZI80 ZI81 ZI82 ZI83 ZI84 ZI85 ZI86 ZI87 ZI89 ZI9 ZI90 ZI91 ZI92 ZK10 ZK11 ZK12 ZK13 ZK14 ZK17 ZK18 ZK19 ZK2 ZK20 ZK21 ZK22 ZK23 ZK24 ZK25 ZK26 ZK27 ZK28 ZK29 ZK30 ZK31 ZK32 ZK33 ZK34 ZK35 ZK36 ZK37 ZK38 ZK39 ZK4 ZK40 ZK5 ZK6 ZK7 ZK8 ZK9 ZL1 ZL10 ZL11 ZL12 ZL13 ZL14 ZL15 ZL16 ZL17 ZL18 ZL19 ZL2 ZL20 ZL21 ZL22 ZL23 ZL24 ZL25 ZL26 ZL27 ZL28 ZL29 ZL3 ZL30 ZL31 ZL4 ZL5 ZL6 ZL7 ZL8 ZL9 ZM1 ZM10 ZM100 ZM101 ZM102 ZM103 ZM104 ZM108 ZM109 ZM11 ZM110 ZM111 ZM112 ZM113 ZM114 ZM115 ZM116 ZM117 ZM118 ZM119 ZM12 ZM120 ZM13 ZM14 ZM15 ZM155 ZM157 ZM158 ZM163 ZM167 ZM168 ZM169 ZM17 ZM170 ZM172 ZM173 ZM174 ZM175 ZM176 ZM177 ZM178 ZM179 ZM180 ZM181 ZM182 ZM183 ZM184 ZM185 ZM186 ZM187 ZM2 ZM20 ZM203 ZM21 ZM22 ZM23 ZM233 ZM234 ZM235 ZM236 ZM237 ZM238 ZM239 ZM24 ZM240 ZM25 ZM257 ZM258 ZM26 ZM262 ZM263 ZM264 ZM265 ZM266 ZM267 ZM268 ZM269 ZM27 ZM270 ZM271 ZM272 ZM273 ZM274 ZM275 ZM276 ZM277 ZM28 ZM29 ZM3 ZM30 ZM31 ZM32 ZM33 ZM34 ZM35 ZM355 ZM356 ZM357 ZM36 ZM37 ZM38 ZM382 ZM383 ZM384 ZM385 ZM386 ZM39 ZM390 ZM391 ZM392 ZM393 ZM394 ZM4 ZM40 ZM41 ZM417 ZM42 ZM424 ZM425 ZM426</p>
--	--	--

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

		<p>ZM427 ZM428 ZM43 ZM430 ZM437 ZM439 ZM44 ZM440 ZM45 ZM47 ZM49 ZM5 ZM50 ZM51 ZM52 ZM53 ZM54 ZM59 ZM6 ZM60 ZM61 ZM82 ZM64 ZM65 ZM66 ZM7 ZM71 ZM72 ZM73 ZM74 ZM75 ZM76 ZM77 ZM79 ZM8 ZM80 ZM81 ZM82 ZM83 ZM84 ZM85 ZM86 ZM94 ZM95 ZM96 ZM97 ZM98 ZM99 ZN12 ZN13 ZN17 ZN18 ZN19 ZN2 ZN20 ZN21 ZN22 ZN23 ZN24 ZN25 ZN26 ZN34 ZN36 ZN37 ZN38 ZN39 ZN40 ZN42 ZN43 ZN47 ZN59 ZN60 ZN61 ZN63 ZN70 ZN71 ZN72 ZN73 ZO1 ZO2 ZO3 ZO4 ZO5</p>
	<p>Ecrainville</p>	<p>A10 A119 A120 A121 A122 A123 A124 A127 A128 A129 A135 A167 A168 A18 A206 A209 A210 A214 A215 A216 A217 A225 A230 A245 A246 A25 A26 A263 A264 A265 A266 A267 A272 A29 A3 A304 A305 A306 A308 A318 A319 A32 A320 A321 A322 A323 A324 A325 A326 A327 A328 A329 A330 A331 A332 A333 A334 A335 A336 A337 A34 A348 A349 A350 A351 A352 A353 A355 A356 A357 A358 A359 A360 A37 A371 A372 A374 A394 A395 A396 A400 A402 A404 A405 A406 A408 A409 A410 A412 A418 A423 A430 A431 A434 A435 A437 A438 A45 A465 A466 A467 A468 A469 A47 A471 A472 A479 A482 A485 A486 A488 A489 A490 A491 A492 A53 A54 A55 A7 A79 A8 A80 A83 A84 A87 A88 A9 A97 A98 B10 B100 B101 B102 B103 B104 B105 B109 B112 B113 B114 B13 B131 B132 B133 B134 B14 B141 B144 B147 B157 B158 B159 B160 B161 B162 B163 B165 B179 B181 B188 B191 B196 B198 B199 B203 B204 B205 B21 B211 B212 B213 B22 B223 B224 B225 B226 B232 B250 B251 B252 B253 B262 B27 B285 B289 B29 B30 B300 B301 B302 B305 B306 B307 B31 B310 B312 B313 B314 B315 B318 B319 B34 B35 B356 B363 B366 B368 B373 B377 B379 B38 B380 B381 B383 B384 B392 B393 B396 B397 B398 B399 B400 B401 B402 B403 B404 B405 B406 B407 B417 B418 B419 B423 B428 B429 B430 B432 B433 B434 B435 B436 B437 B440 B458 B459 B460 B461 B462 B480 B481 B482 B486 B487 B488 B490 B491 B492 B495 B498 B500 B501 B502 B505 B506 B511 B513 B515 B521 B522 B523 B528 B532 B533 B541 B542 B559 B562 B563 B564 B565 B566 B567 B568 B572 B574 B576 B582 B584 B586 B588 B590 B592 B598 B616 B618 B625 B631 B639 B660 B661 B663 B672 B674 B679 B681 B684 B685 B686 B687 B688 B689 B693 B694 B699 B703 B704 B722 B734 B735 B736 B737 B738 B739 B740 B741 B749 B750 B751 B753 B754 B764 B766</p>

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

		B772	B776	B777	B780	B781	B782	B783
		B784	B786	B787	B788	B790	B791	B793
		B794	B795	B803	B805	B806	B810	B811
		B815	B816	B818	B823	B824	B825	B826
		B829	B830	B831	B832	B833	B834	B836
		B839	B840	B841	B842	B843	B844	B845
		B846	B855	B856	B857	B858	B859	B860
		B862	B863	B864	B865	B875	B878	B881
		B882	B883	B884	B885	B886	B888	B889
		B890	B891	B892	B894	B895	B9	B900
		B902	B903	B904	B905	B906	B909	B910
		B912	B913	B914	B917	B918	B919	B920
		B921	B923	B924	B925	B926	B928	B930
		B931	B96	B97	B98	B99	C1	C10
		C105	C107	C11	C113	C12	C122	C126
		C130	C131	C132	C138	C143	C144	C145
		C146	C147	C166	C167	C171	C172	C173
		C175	C177	C180	C181	C182	C183	C184
		C185	C186	C187	C188	C191	C192	C193
		C199	C200	C201	C202	C203	C21	C218
		C219	C22	C220	C221	C222	C225	C227
		C229	C230	C231	C232	C233	C234	C235
		C236	C237	C238	C239	C240	C241	C242
		C243	C244	C245	C250	C251	C255	C256
		C258	C259	C26	C260	C262	C263	C264
		C265	C266	C267	C268	C27	C270	C271
		C272	C273	C274	C277	C278	C279	C28
		C280	C281	C282	C283	C284	C286	C288
		C29	C291	C292	C293	C294	C295	C298
		C30	C300	C301	C303	C304	C305	C306
		C307	C308	C31	C310	C311	C312	C314
		C315	C316	C317	C32	C320	C321	C323
		C325	C326	C327	C328	C329	C330	C331
		C332	C333	C334	C335	C337	C338	C339
		C340	C343	C344	C345	C346	C348	C349
		C35	C350	C351	C352	C353	C354	C355
		C356	C357	C358	C359	C36	C360	C361
		C362	C363	C364	C366	C367	C368	C369
		C37	C370	C371	C373	C378	C379	C38
		C380	C381	C39	C40	C41	C42	C45
		C46	C47	C48	C51	C55	C56	C58
		C59	C6	C60	C61	C64	C65	C66
		C67	C68	C73	C74	C77	C79	C8
		C80	C81	C82	C83	C89	C9	C93
		C94	C95	C98	D10	D100	D105	D106
		D107	D108	D109	D11	D110	D12	D13
		D144	D148	D149	D151	D157	D16	D163
		D166	D167	D171	D174	D175	D176	D177
		D178	D179	D18	D183	D184	D185	D186
		D187	D191	D192	D197	D199	D2	D20
		D204	D206	D208	D212	D217	D220	D221
		D223	D224	D225	D226	D228	D232	D236
		D243	D244	D246	D247	D248	D249	D250
		D251	D26	D264	D267	D268	D269	D27
		D270	D28	D29	D30	D31	D32	D37
		D38	D46	D47	D48	D50	D51	D52
		D54	D55	D64	D69	D7	D70	D78
		D8	D81	D87	D88	D89	D9	D90
		D92	D96	D97	D99	ZA1	ZA12	ZA13
		ZA14	ZA15	ZA16	ZA17	ZA19	ZA2	ZA20
		ZA21	ZA4	ZA5	ZA6	ZA7	ZA8	ZB1
		ZB10	ZB11	ZB12	ZB14	ZB17	ZB18	ZB19
		ZB20	ZB21	ZB22				

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport



	ZB23 ZB24 ZB25 ZB26 ZB27 ZB28 ZB29 ZB3 ZB30 ZB31 ZB32 ZB33 ZB34 ZB35 ZB36 ZB37 ZB4 ZB6 ZB7 ZB8 ZB9 ZC1 ZC10 ZC11 ZC12 ZC13 ZC14 ZC15 ZC16 ZC17 ZC18 ZC19 ZC20 ZC21 ZC22 ZC23 ZC24 ZC4 ZC6 ZC7 ZC8 ZC9
	A1049 A1062 A1063 A1101 A1118 A118 A119 A1196 A1198 A120 A1200 A1202 A1203 A1318 A1319 A1320 A1402 A1413 A1414 A1446 A1448 A1459 A1460 A1533 A1537 A1540 A1581 A1583 A1588 A1592 A1593 A1594 A1595 A1611 A1612 A1631 A48 A52 A55 A56 A562 A563 A564 A565 A566 A592 A658 A66 A68 A707 A724 A725 A743 A815 A816 A82 A830 A965 B417 B418 B419 B420 B421 B422 B423 B424 B425 B426 B427 B428 B429 B432 B433 B434 B436 B439 B440 B441 B442 B443 B444 B445 B449 B450 B451 B452 B454 B458 B471 B472 B473 B475 B486 B561 B606 B607 B608 B609 B610 B611 B612 B616 B630 B641 C1 C15 C2 C264 C282 C283 C301 C302 C305 C32 C33 C37 C395 C397 C406 C408 C409 C413 C414 C423 C424 C425 C426 C434 C451 C452 C453 C454 C455 C457 C462 C463 C464 C465 C61 C62 C7 C9 ZA10 ZA11 ZA12 ZA15 ZA16 ZA18 ZA19 ZA2 ZA23 ZA24 ZA26 ZA28 ZA30 ZA31 ZA32 ZA34 ZA35 ZA36 ZA37 ZA38 ZA4 ZA41 ZA42 ZA5 ZA55 ZA56 ZA57 ZA58 ZA59 ZA6 ZA60 ZA61 ZA62 ZA64 ZA65 ZA66 ZA67 ZA68 ZA69 ZA7 ZA70 ZA71 ZA72 ZA73 ZA74 ZA75 ZA8 ZA9 ZB1 ZB14 ZB15 ZB17 ZB19 ZB2 ZB20 ZB22 ZB23 ZB27 ZB28 ZB29 ZB3 ZB30 ZB31 ZB32 ZB36 ZB37 ZB38 ZB39 ZB4 ZB40 ZB41 ZB42 ZB43 ZB44 ZB45 ZB46 ZB47 ZB48 ZB5 ZB6 ZB7 ZB8 ZB9 ZC1 ZC10 ZC11 ZC12 ZC13 ZC14 ZC17 ZC18 ZC19 ZC2 ZC20 ZC21 ZC22 ZC23 ZC24 ZC25 ZC26 ZC27 ZC28 ZC29 ZC3 ZC30 ZC31 ZC32 ZC33 ZC34 ZC35 ZC36 ZC37 ZC38 ZC39 ZC4 ZC40 ZC43 ZC45 ZC46 ZC5 ZC54 ZC55 ZC56 ZC58 ZC59 ZC6 ZC60 ZC61 ZC62 ZC63 ZC64 ZC65 ZC7 ZC70 ZC71 ZC72 ZC78 ZC80 ZC81 ZC9 ZD1 ZD10 ZD11 ZD12 ZD13 ZD14 ZD15 ZD16 ZD17 ZD18 ZD19 ZD2 ZD20 ZD21 ZD22 ZD23 ZD25 ZD3 ZD32 ZD34 ZD35 ZD36 ZD37 ZD38 ZD4 ZD41 ZD42 ZD43 ZD44 ZD47 ZD5 ZD51 ZD52 ZD6 ZD60 ZD8 ZD9 ZE1 ZE10 ZE11 ZE12 ZE13 ZE16 ZE17 ZE18 ZE19 ZE2 ZE20 ZE21 ZE22 ZE23 ZE24 ZE25 ZE26 ZE28 ZE3 ZE33 ZE34 ZE35 ZE36 ZE37 ZE38 ZE39 ZE4 ZE40 ZE41 ZE42 ZE44 ZE45 ZE46 ZE47 ZE48 ZE50 ZE7 ZE8 ZE9

Goderville



Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

	Gonfreville- Caillot	ZB1 ZB10 ZB11 ZB111 ZB113 ZB12 ZB13 ZB14 ZB15 ZB16 ZB17 ZB18 ZB19 ZB2 ZB20 ZB23 ZB24 ZB25 ZB28 ZB29 ZB3 ZB30 ZB31 ZB32 ZB33 ZB34 ZB35 ZB36 ZB37 ZB38 ZB39 ZB4 ZB5 ZB58 ZB59 ZB6 ZB60 ZB61 ZB62 ZB63 ZB64 ZB65 ZB66 ZB67 ZB68 ZB69 ZB7 ZB77 ZB78 ZB8 ZB82 ZB83 ZB84 ZB86 ZB9 ZC27 ZC28 ZD1 ZD10 ZD11 ZD13 ZD14 ZD16 ZD17 ZD18 ZD19 ZD20 ZD21 ZD22 ZD4 ZD5 ZD56 ZD59 ZD6 ZD60 ZD7 ZD8
	Grainville- Ymauville	A133 A139 A150 A17 A19 A193 A252 A255 A267 A268 A269 A270 A271 A272 A273 A274 A281 A287 A29 A291 A30 A303 A304 A317 A323 A324 A329 A330 A331 A332 A334 A335 A338 A339 A343 A345 A346 A351 A354 A355 A368 A370 A372 A376 A379 A381 A382 A384 A396 A397 A398 A399 A400 A401 A402 A407 A63 A86 A97 B101 B102 B108 B109 B232 B251 B252 B258 B265 B280 B287 B291 B319 B320 B357 B367 B379 B383 B384 B411 B435 B441 B450 B458 B465 B470 B471 B472 B473 B475 B486 B498 B499 B500 B501 B502 B504 B511 ZA1 ZA12 ZA19 ZA2 ZA21 ZA22 ZA24 ZA25 ZA4 ZA7 ZA9 ZB10 ZB11 ZB21 ZB28 ZB29 ZB30 ZB31 ZB4 ZB5 ZB7 ZB8 ZB9 ZC1 ZC10 ZC11 ZC12 ZC2 ZC22 ZC23 ZC24 ZC25 ZC26 ZC27 ZC28 ZC29 ZC3 ZC4 ZC5 ZC6 ZC7 ZC8 ZC9 ZD1 ZD10 ZD11 ZD12 ZD13 ZD14 ZD15 ZD17 ZD18 ZD19 ZD2 ZD20 ZD21 ZD3 ZD4 ZD5 ZD6 ZD7 ZD8 ZD9 ZE1 ZE10 ZE11 ZE15 ZE16 ZE17 ZE18 ZE19 ZE21 ZE3 ZE4 ZE5 ZE6 ZE7 ZE8 ZE9 ZH1 ZH10 ZH11 ZH12 ZH13 ZH14 ZH15 ZH16 ZH17 ZH18 ZH19 ZH2 ZH20 ZH21 ZH22 ZH23 ZH24 ZH3 ZH6 ZH7 ZH8 ZH9 ZI11 ZI12 ZI15 ZI16 ZI17 ZI20 ZI21 ZI22 ZI23 ZI24 ZI25 ZI26 ZI27 ZI28 ZI29 ZI30 ZI31 ZI32 ZI38
	Houquetot	A106 A133 A151 A152 A160 A161 A162 A163 A164 A165 A168 A175 A177 A178 A179 A180 A181 A189 A190 A191 A192 A195 A196 A197 A199 A200 A201 A203 A209 A213 A214 A215 A216 A217 A218 A219 A220 A221 A222 A223 A224 A225 A226 A229 A230 A231 A233 A235 A237 A239 A252 A255 A257 A259 A262 A263 A265 A267 A268 A269 A270 A271 A273 A274 A275 A276 A277 A278 A280 A281 A282 A284 A285 A287 A292 A296 A302 A303 A304 A305 A307 A308 A310 A311 A319 A322 A325 A331 A332 A333 A335 A337 A352 A353 A354 A355 A356 A360 A361 A362 A365 A367 A370 A371 A372 A373 A374 A375 A377 A378 A379 A380 A384 A385 A387 A390 A391 A392 A393

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

		<p>A395 A396 A397 A398 A400 A401 A404 A405 A407 A408 A409 A410 A411 A412 A414 A415 A416 A417 A418 A419 A424 A425 A426 A427 A428 A429 A430 A431 A432 A433 A435 A437 A47 A48 A49 A50 A55 A65 A68 A87 A98 ZA12 ZA13 ZA5 ZA6 ZA9 ZB10 ZB11 ZB12 ZB13 ZB14 ZB15 ZB17 ZB18 ZB2 ZB3 ZB4 ZB5 ZB6 ZB7 ZB8 ZB9 ZC10 ZC12 ZC13 ZC16 ZC17 ZC18 ZC6 ZC7 ZC8 ZC9 ZD11 ZD12 ZD13 ZD17 ZD18 ZD19 ZD20 ZD21 ZD22 ZD23 ZD26 ZD27 ZD28 ZD31 ZD32 ZD33 ZD35 ZD36 ZD37 ZD38 ZD39 ZD40 ZD41 ZD43 ZD45 ZD46 ZD47 ZD49 ZD5 ZD50 ZD51 ZD52 ZD58 ZD59 ZD64 ZD66 ZD67 ZD72 ZD73 ZD74 ZD75 ZD76 ZD77</p>
	Manneville-la-Goupil	<p>A10 A250 A348 A354 A355 A46 A48 A5 A6 A7 B474 B475 B476 B477 ZA10 ZA11 ZA16 ZA3 ZA5 ZA6 ZA7 ZA8 ZB36 ZC1 ZC12 ZC13 ZC2 ZC3 ZC4 ZC42 ZC43 ZC44 ZC5 ZC6 ZC68 ZC8 ZC9 ZD1 ZD10 ZD12 ZD13 ZD15 ZD2 ZD29 ZD3 ZD30 ZD32 ZD33 ZD34 ZD35 ZD36 ZD37 ZD39 ZD4 ZD40 ZD41 ZD42 ZD44 ZD45 ZD46 ZD47 ZD48 ZD49 ZD5 ZD53 ZD54 ZD55 ZD56 ZD57 ZD6 ZD9</p>
	Mentheville	<p>A120 A134 A138 A147 A153 A155 A200 A201 A203 A204 A205 A206 A207 A218 A219 A222 A237 A238 A240 A241 A242 A243 A247 A248 A251 A252 A253 A254 A262 A263 A270 A276 A278 A280 A281 A282 A295 A296 A302 A303 A307 A308 A309 A311 A312 A314 A315 A316 A317 A332 A333 A335 A337 A339 A353 A370 A371 A372 A374 A376 A377 A378 A379 A380 A381 A382 A385 A388 A389 A390 A393 A394 A397 A398 A399 A401 A402 A405 A406 A407 A408 A417 A418 A419 A420 A421 A422 A423 A424 A425 A426 A427 A434 A435 A438 A439 A440 A441 A91 A95 ZA10 ZA11 ZA2 ZA3 ZA4 ZA5 ZA6 ZA7 ZA8 ZA9 ZB1 ZB24 ZB25 ZB32 ZB34 ZB35 ZB4 ZB5 ZC1 ZC12 ZC13 ZC14 ZC15 ZC16 ZC17 ZC18 ZC19 ZC2 ZC20 ZC21 ZC22 ZC23 ZC24 ZC25 ZC26 ZC29 ZC36 ZC37 ZC38 ZC39 ZC4 ZC40 ZC5 ZC9</p>
	Mirville	<p>A1 A10 A100 A101 A102 A103 A11 A12 A13 A15 A16 A17 A21 A24 A28 A29 A34 A35 A43 A47 A48 A49 A50 A51 A52 A53 A54 A55 A57 A58 A59 A60 A65 A66 A67 A68 A69 A71 A74 A75 A76 A77 A78 A79 A80 A81 A84 A85 A89 A91 A92 A93 A94 B1 B102 B104 B107 B108 B110 B111 B112 B113 B114 B117 B118 B119 B143 B144 B15 B151 B159 B16 B160 B161 B17 B29 B30 B31 B33 B34 B35 B36 B37 B39 B41 B5 B54 B55 B59 B6 B62 B63 B64 B81 B82 B85</p>

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

		B86 B88 B89 B90 B91 B98 B99 ZA10 ZA100 ZA101 ZA104 ZA105 ZA106 ZA107 ZA108 ZA109 ZA11 ZA113 ZA114 ZA116 ZA117 ZA118 ZA119 ZA12 ZA123 ZA13 ZA135 ZA139 ZA14 ZA140 ZA141 ZA142 ZA143 ZA144 ZA145 ZA15 ZA150 ZA151 ZA152 ZA156 ZA157 ZA158 ZA16 ZA162 ZA165 ZA167 ZA168 ZA17 ZA171 ZA172 ZA173 ZA174 ZA175 ZA176 ZA177 ZA178 ZA179 ZA180 ZA181 ZA184 ZA185 ZA2 ZA20 ZA21 ZA22 ZA23 ZA24 ZA25 ZA28 ZA27 ZA29 ZA31 ZA32 ZA33 ZA34 ZA35 ZA36 ZA4 ZA40 ZA41 ZA42 ZA43 ZA44 ZA45 ZA46 ZA47 ZA5 ZA51 ZA52 ZA57 ZA58 ZA59 ZA60 ZA61 ZA63 ZA7 ZA71 ZA72 ZA73 ZA74 ZA75 ZA76 ZA77 ZA78 ZA79 ZA8 ZA80 ZA81 ZA82 ZA83 ZA84 ZA85 ZA86 ZA88 ZA89 ZA9 ZA90 ZA91 ZA96 ZA97 ZA98 ZA99 ZB1 ZB100 ZB14 ZB15 ZB16 ZB17 ZB18 ZB19 ZB2 ZB20 ZB28 ZB29 ZB3 ZB4 ZB5 ZB55 ZB66 ZB96 ZB99 ZC2 ZC3 ZC4 ZC5 ZC6 ZC7
	Nointot	A117 A12 A13 A14 A153 A154 A16 A163 A17 A176 A18 A187 A19 A190 A20 A201 A24 A260 A27 A275 A276 A277 A28 A284 A286 A287 A290 A291 A292 A293 A299 A300 A39 A40 A41 A69 A73 A91 ZA12 ZA13 ZA2 ZA24 ZA25 ZA26 ZA3 ZA4 ZA5 ZA8 ZA9 ZB10 ZB11 ZB13 ZB17 ZB18 ZB19 ZB20 ZB27 ZB29 ZB30 ZB42 ZB43 ZB9 ZC104 ZC32 ZC33 ZC37 ZD101 ZD102 ZD104 ZD20 ZD21
	Rouville	ZI3 ZI4
	Saint-Sauveur-d'Emalleville	A102 A103 A106 A111 A112 A114 A120 A121 A14 A145 A146 A155 A160 A161 A164 A177 A200 A205 A206 A207 A209 A210 A211 A212 A215 A218 A219 A225 A229 A232 A243 A244 A256 A257 A258 A261 A266 A271 A272 A273 A276 A29 A291 A292 A294 A296 A297 A305 A306 A307 A308 A309 A311 A317 A319 A320 A321 A326 A327 A331 A332 A334 A335 A336 A337 A344 A347 A348 A349 A351 A353 A356 A357 A36 A39 A396 A397 A398 A399 A40 A401 A402 A403 A405 A406 A408 A409 A41 A411 A414 A415 A42 A420 A421 A422 A423 A430 A431 A433 A436 A440 A441 A442 A443 A444 A445 A446 A450 A454 A455 A459 A46 A462 A466 A467 A468 A47 A471 A473 A474 A475 A476 A477 A478 A479 A48 A480 A481 A482 A483 A484 A485 A486 A488 A489 A490 A491 A492 A493 A494 A495 A503 A504 A506 A507 A508 A509 A510 A511 A513 A515 A516 A517 A518 A519 A520 A521 A522 A523 A530 A534 A535 A536 A537 A538 A539 A540 A541 A547 A554

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

	A558 A560 A563 A564 A565 A568 A569 A579 A580 A582 A583 A584 A585 A594 A597 A600 A601 A603 A604 A605 A606 A607 A608 A609 A610 A614 A615 A616 A619 A620 A621 A623 A625 A626 A628 A629 A630 A632 A633 A634 A635 A637 A641 A642 A643 A647 A648 A649 A65 A650 A654 A660 A667 A668 A669 A672 A673 A674 A68 A680 A682 A683 A684 A685 A688 A69 A691 A694 A701 A702 A703 A710 A711 A712 A720 A721 A724 A725 A734 A736 A737 A747 A748 A749 A750 A753 A754 A755 A757 A758 A759 A760 A761 A762 A767 A768 A772 A779 A78 A780 A781 A782 A783 A784 A82 A83 A90 A94 A97 B1 B113 B121 B147 B148 B153 B162 B163 B164 B168 B169 B170 B171 B173 B175 B176 B177 B178 B179 B182 B183 B184 B192 B2 B203 B204 B205 B21 B211 B213 B219 B22 B228 B245 B251 B254 B255 B261 B265 B266 B267 B268 B269 B277 B298 B299 B3 B302 B303 B305 B319 B320 B321 B322 B323 B324 B325 B326 B327 B328 B329 B330 B331 B332 B333 B334 B336 B337 B338 B339 B340 B341 B342 B344 B345 B346 B347 B348 B349 B35 B350 B351 B352 B353 B355 B356 B357 B359 B362 B363 B368 B37 B370 B371 B372 B387 B388 B40 B402 B403 B406 B409 B410 B411 B412 B423 B424 B430 B431 B433 B439 B441 B446 B447 B448 B449 B450 B451 B452 B453 B456 B457 B458 B459 B46 B460 B466 B468 B469 B47 B470 B476 B478 B48 B480 B482 B483 B484 B500 B503 B506 B51 B510 B512 B514 B515 B516 B517 B518 B519 B52 B520 B521 B522 B526 B527 B53 B54 B549 B55 B550 B551 B552 B553 B554 B56 B565 B566 B569 B57 B570 B571 B572 B579 B580 B582 B583 B591 B606 B609 B61 B610 B611 B612 B62 B626 B627 B629 B63 B630 B637 B638 B639 B640 B641 B643 B644 B645 B649 B65 B650 B651 B652 B653 B654 B655 B656 B657 B662 B664 B677 B69 B715 B716 B717 B72 B728 B729 B73 B730 B731 B737 B738 B739 B74 B740 B742 B747 B748 B75 B759 B76 B760 B769 B77 B770 B771 B772 B775 B776 B777 B778 B779 B780 B784 B799 B80 B800 B801 B802 B803 B804 B805 B806 B807 B81 B813 B814 B815 B818 B819 B82 B83 B835 B836 B838 B839 B840 B841 B842 B843 B844 B845 B846 B847 B848 B849 B850 B856 B857 B858 B859 B86 B860 B866 B879 B88 B880 B881 B882 B883 B885 B889 B898 B899 B900 B901 B92 B98
Saussezemare-	A1 A100 A103 A104 A105 A108 A109 A110

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

	en-Caux	A111 A138 A139 A148 A154 A155 A163 A164 A165 A166 A168 A171 A172 A173 A177 A178 A179 A180 A185 A186 A187 A188 A191 A195 A197 A198 A20 A201 A207 A208 A216 A222 A225 A226 A227 A228 A23 A234 A235 A236 A237 A24 A240 A243 A246 A253 A255 A257 A26 A260 A263 A264 A265 A266 A267 A268 A27 A270 A273 A276 A278 A28 A280 A285 A286 A287 A29 A290 A30 A301 A302 A303 A305 A306 A307 A308 A31 A313 A314 A326 A328 A337 A338 A339 A342 A36 A362 A363 A37 A39 A41 A410 A413 A416 A418 A419 A42 A420 A421 A422 A43 A442 A446 A448 A460 A461 A462 A470 A479 A480 A481 A484 A486 A487 A495 A498 A499 A500 A503 A504 A514 A518 A524 A525 A526 A527 A528 A529 A530 A531 A532 A533 A534 A535 A536 A544 A545 A546 A550 A552 A555 A556 A559 A561 A565 A566 A571 A572 A573 A574 A579 A580 A581 A582 A583 A584 A585 A587 A595 A596 A597 A601 A609 A610 A611 A617 A618 A62 A622 A623 A624 A625 A626 A627 A628 A63 A630 A634 A637 A64 A641 A642 A644 A646 A647 A649 A65 A654 A655 A656 A657 A666 A667 A669 A681 A683 A691 A693 A695 A696 A701 A704 A705 A706 A707 A71 A711 A712 A717 A718 A719 A720 A721 A722 A726 A727 A73 A730 A732 A733 A734 A736 A737 A739 A74 A740 A741 A742 A751 A753 A754 A757 A758 A761 A762 A763 A764 A766 A78 A79 A80 A804 A805 A806 A81 A815 A816 A82 A828 A829 A83 A830 A831 A832 A833 A834 A835 A836 A837 A838 A839 A84 A840 A841 A842 A86 A87 A98 A99 ZA1 ZA12 ZA13 ZA14 ZA15 ZA2 ZA3 ZA4 ZA6 ZA8 ZA9
	Vattetot-sous-Beaumont	A10 A11 A12 A125 A126 A134 A135 A14 A141 A147 A150 A151 A159 A160 A161 A162 A163 A164 A165 A166 A167 A168 A169 A170 A171 A172 A173 A174 A175 A176 A179 A180 A186 A192 A195 A197 A198 A203 A207 A208 A21 A210 A212 A215 A216 A217 A218 A219 A22 A220 A221 A223 A225 A226 A227 A229 A230 A235 A240 A241 A242 A244 A245 A246 A247 A251 A252 A253 A254 A257 A261 A262 A263 A264 A265 A266 A268 A269 A270 A271 A272 A273 A274 A275 A279 A280 A284 A285 A286 A287 A29 A293 A294 A295 A296 A297 A298 A30 A31 A32 A33 A35 A36 A37 A38 A39 A48 A49 A50 A51 A52 A53 A54 A66 A67 A72 A82 A83 A85 A86 A9 A94 A95 B100 B117 B119 B124 B125 B134 B135 B136 B141 B142 B144 B146 B161 B162 B174 B177 B178 B195

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

		B196	B197	B198	B200	B215	B216	B220
		B224	B239	B241	B245	B246	B247	B248
		B257	B259	B261	B262	B271	B272	B273
		B274	B276	B277	B278	B279	B280	B281
		B282	B283	B284	B285	B286	B287	B288
		B289	B290	B291	B295	B296	B297	B299
		B300	B310	B311	B319	B333	B334	B335
		B336	B337	B338	B339	B344	B353	B354
		B355	B356	B361	B362	B363	B364	B372
		B373	B376	B378	B383	B384	B389	B390
		B391	B395	B396	B397	B400	B402	B403
		B404	B407	B408	B409	B410	B411	B412
		B413	B418	B419	B420	B43	B430	B431
		B432	B44	B440	B445	B446	B447	B449
		B45	B452	B454	B455	B456	B457	B459
		B460	B461	B462	B463	B464	B465	B483
		B484	B485	B486	B488	B489	B490	B492
		B493	B494	B495	B496	B497	B498	B499
		B500	B501	B502	B503	B504	B505	B506
		B507	B508	B509	B51	B510	B512	B513
		B514	B515	B516	B52	B522	B525	B526
		B53	B534	B539	B54	B547	B55	B550
		B555	B556	B557	B558	B56	B560	B561
		B565	B57	B577	B578	B58	B583	B584
		B586	B597	B598	B599	B600	B601	B602
		B603	B604	B605	B606	B607	B614	B616
		B617	B618	B619	B620	B621	B622	B623
		B624	B626	B627	B628	B629	B63	B630
		B631	B632	B633	B634	B635	B636	B637
		B638	B640	B641	B642	B643	B644	B645
		B646	B647	B648	B649	B650	B652	B654
		B656	B657	B66	B660	B662	B663	B664
		B665	B666	B667	B669	B670	B671	B672
		B673	B674	B675	B684	B685	B687	B689
		B690	B691	B692	B693	B694	B695	B696
		B714	B715	B716	B717	B719	B97	ZB1
		ZB10	ZB13	ZB19	ZB2	ZB21	ZB4	ZB5
		ZB6	ZB7	ZB8	ZB9	ZC1	ZC10	ZC11
		ZC12	ZC13	ZC14	ZC2	ZC20	ZC21	ZC3
		ZC4	ZC5					

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2020-08-11-007

AP 11-08-2020 - Fermeture définitive des stockages
souterrains de propane et de butane de Petit-Couronne



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE**

Arrêté du 11 AOUT 2020

dit de « second donné acte », donnant acte à la SOCIÉTÉ DES PÉTROLES SHELL de l'exécution des mesures de mise en sécurité pour l'arrêt définitif des travaux miniers d'exploitation de ses stockages souterrains de gaz propane et butane sur le territoire de la commune de PETIT-COURONNE

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code minier, notamment ses articles L.163-1 et suivants, et L.174-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006, relatif aux travaux miniers, aux stockages souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- Vu le décret du 20 mai 2011 accordant la concession de stockage souterrain d'hydrocarbures liquéfiés de Petit-Couronne à la SOCIÉTÉ DES PÉTROLES SHELL pour une durée de 15 ans, jusqu'au 21 mai 2026 ;
- Vu l'arrêté n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 dit de « premier donné acte » suite à la demande de la SOCIÉTÉ DES PÉTROLES SHELL, d'arrêt définitif des travaux miniers relatifs au stockage souterrain de gaz propane et butane qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Petit-Couronne en Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 22 février 2018 dit de « premier donné acte complémentaire » suite à la demande de la SOCIÉTÉ DES PÉTROLES SHELL, d'arrêt définitif des travaux miniers relatifs aux stockages souterrains de gaz propane et butane qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Petit-Couronne ;
- Vu la déclaration d'arrêt définitif des travaux déposée par la Société des Pétroles Shell le 30 octobre 2015 (dossier GEOSTOCK référencé SHE / L / J / 0006) ;
- Vu le rapport daté du 17 mars 2016 de la tierce-expertise de la déclaration d'arrêt définitif des travaux réalisée par l'Université de Grenoble-Alpes et ses deux laboratoires LTHE et ISTERRE, et la réponse en date du 11 avril 2016 de la société GEOSTOCK à cette même tierce-expertise, référencée GK-SHEB1-COS-TNO-0001 ;

- Vu le dossier complémentaire à la déclaration d'arrêt définitif des travaux déposé par la Société des Pétroles Shell le 5 juillet 2017, référencé GK-SHEB5-EXP-RPT-0001-0 ;
- Vu les avis émis lors de la consultation prévue par l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 précité ;
- Vu le dossier de fin de travaux de la SOCIÉTÉ DES PÉTROLES SHELL établi par la société GEOSTOCK en date du 29 août 2019 et référencé GK-SHEB6-EXP-RPT-0001-0 ;
- Vu le procès-verbal de récolement de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, en date du 28 février 2020, constatant la réalisation des travaux prescrit dans les arrêtés préfectoraux des 27 juin 2016 et 22 février 2018 susvisés ;
- Vu les rapports de la société GEOSTOCK relatifs au suivi des eaux, au suivi sismique et au contrôle de stabilité altimétrique, pour l'année 2019 ;
- Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en date du 27 juillet 2020 ;

Considérant

que la SOCIÉTÉ DES PÉTROLES SHELL exploitait régulièrement, sur la commune de PETIT-COURONNE, deux cavités de stockage souterrain de GPL ;

que ces cavités ont été mises et maintenues en sécurité depuis le premier semestre 2014 ;

que la SOCIÉTÉ DES PÉTROLES SHELL a déposé, le 30 octobre 2015, une première déclaration d'arrêt définitif des travaux pour ses stockages souterrains, exposant les mesures envisagées dans le cadre de l'arrêt définitif de l'exploitation de l'activité de stockage de butane et propane dans les cavités, sachant qu'une étude était alors en cours, relative à une réutilisation possible des cavités pour y stocker de l'énergie sous forme d'air comprimé et/ou une station de transfert d'énergie par pompage d'eau ;

que les études menées dans le cadre de cette demande ont conclu à la stabilité à long terme des cavités et à l'absence de pollution des eaux ;

que le rapport de tierce-expertise menée par les laboratoires de l'Université de Grenoble-Alpes, remis le 17 mars 2016, a validé les résultats de ces études, en préconisant toutefois quelques améliorations, notamment pour le suivi de la qualité des eaux ;

que l'étude de faisabilité technico-économique du projet de reconversion précité a cependant montré la non-rentabilité économique dudit projet ;

que la SOCIÉTÉ DES PÉTROLES SHELL a donc décidé de fermer définitivement les cavités, et confirmé sa déclaration d'arrêt définitif en remettant à l'inspection des installations classées, le 5 juillet 2017, un complément au dossier adressé le 30 octobre 2015, décrivant les travaux à mener pour fermer définitivement les cavités ;

que lesdits travaux ont été effectués conformément aux modalités définies par l'exploitant ;

que le service chargé de la police des mines de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie a constaté l'achèvement de ces travaux lors de sa visite sur site le 3 décembre 2019, et dressé procès-verbal de récolement daté du 28 février 2020 ;

qu'il y a lieu d'en donner acte à la SOCIÉTÉ DES PÉTROLES SHELL en application de l'article L.163-9 du Code minier susvisé ;

que les avis techniques formulés par la société GEOSTOCK et par les laboratoires de l'Université de Grenoble-Alpes, lors de l'instruction du DADT, tant sur l'impact de l'arrêt du confinement hydraulique sur la qualité des eaux souterraines, que sur la stabilité géotechnique du site, sont par ailleurs confirmés, au regard :

- des bons résultats des campagnes des prélèvements effectués en 2019 (après travaux) sur les eaux de la nappe phréatique, les eaux des cavités et les eaux rejetées dans la Seine ;
- des enregistrements sismiques ne révélant aucun signe d'instabilité potentielle des cavités butane et propane ;
- des résultats de la campagne de nivellement permettant de comparer les tendances des années antérieures, sans déceler de comportement significatif ;

qu'aucun aléa résiduel à même de justifier la nécessité d'une surveillance n'est donc identifié pour le site ;

que les surveillances (aquifères, sismicité et tassement) prescrites par les arrêtés préfectoraux du 27 juin 2016 (dit de « premier donné acte »), du 22 février 2018 (dit de « premier donné acte complémentaire ») et du 31 mai 2018 peuvent de fait être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dispositions générales

Il est donné acte à la SOCIÉTÉ DES PÉTROLES SHELL, dont le siège social est situé Tour Pacific – La Défense, 11/13 cours Valmy 92800 PUTEAUX, de l'arrêt définitif des travaux d'exploitation des stockages souterrains de gaz propane et butane sur la commune de Petit-Couronne, de la correcte réalisation des travaux présentés dans le dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux et son complément susvisés, et de la bonne exécution des mesures de surveillance prescrite par les arrêtés susvisés.

Article 2 – Fin de la police des mines

La surveillance administrative et la police des mines s'appliquant aux travaux miniers et installations minières attachées à la concession de Petit-Couronne prennent fin à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 – Abrogation des prescriptions de surveillance post-fermeture

Les prescriptions relatives à la surveillance des aquifères, à la surveillance sismique et à la surveillance des tassements du sol, figurant aux articles 5, 6, 7 et 9 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 dit de « premier donné acte », à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2018 dit de « premier donné acte complémentaire », et à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018, sont abrogées.

Article 4 – Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours hiérarchique adressé à la ministre chargée des mines ou d'un recours devant le tribunal administratif de ROUEN, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime. Il sera affiché dans les communes visées à l'article 6 selon les usages. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat des maires.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SOCIÉTÉ DES PÉTROLES SHELL et dont une copie est adressée pour information à :

- MM. les Maires de PETIT-COURONNE, GRAND-COURONNE, SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY ;
- M. le Directeur régional des Affaires culturelles ;
- M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime ;
- Mme la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie (ARS).

Fait à ROUEN, le

11 AOUT 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le secrétaire général



Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-08-11-008

Arrêté du 11 août 2020 instituant des Servitudes d'Utilité
Publique au droit de la parcelle AN n°182 sur la commune
de NEUFCHATEL-EN-BRAY



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE**

**Unité Départementale de Rouen Dieppe
Équipe Territoriale**

Arrêté du 11 AOUT 2020 instituant des Servitudes d'Utilité Publique au droit de la parcelle AN n°182 sur la commune de NEUFCHÂTEL-EN-BRAY

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V, et notamment ses articles L. 515-12 et R. 515-31-1 à R. 515-31-7 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-60 et L. 163-10 ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, M. Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2000-1276 du 26 décembre 2000 portant application de l'article 89 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif aux conditions d'exécution et de publication des levées de plans entrepris par les services publics ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 autorisant l'exploitation des installations de la société MRE à exploiter des installations de fabrication de roues pour tondeuses au 7-9 rue de la Grande Flandre à NEUFCHÂTEL-EN-BRAY (76270) ;
- Vu les différentes études de sol (rapport CERDIS réf 0809 1155 de novembre 2008, rapport ICF réf. INV152151S-VF du 12/02/2016, rapport CERDIS réf. 19 04 22 022R du 28 mai 2019) relative au site du 7 rue de la grande Flandre à Neufchatel-en-Bray ;
- Vu la notification par l'exploitant de la cessation de ses activités par lettre recommandée du 9 décembre 2015 ;
- Vu le Plan de Gestion référence 190422022PGV3 du 16 décembre 2019 ;

- Vu la proposition de servitudes d'utilité publiques associée au Plan de Gestion ci-dessus et remise le 17 décembre 2019 ;
- Vu la communication en date du 20 décembre 2019 du projet d'acte instituant les servitudes d'utilité publique au propriétaire des terrains concernés ;
- Vu la communication en date du 20 décembre 2019 du projet d'acte instituant les servitudes d'utilité publique à monsieur le maire et au conseil municipal de la commune de NEUFCHÂTEL-EN-BRAY;
- Vu l'absence d'avis du conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-BRAY à l'issue de délai de consultation ;
- Vu l'absence d'avis du propriétaire des terrains à l'issue de délai de consultation ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 juin 2020 ;
- Vu l'avis en date du 7 juillet 2020 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;
- Vu le projet d'arrêté porté le 17 juillet 2020 à la connaissance de l'exploitant de la société MRE, et du propriétaire des parcelles susvisées ;
- Vu l'absence d'observations formulées.

CONSIDÉRANT

- que l'activité industrielle existe sur le site depuis les années 1950 (fonderie d'aluminium, travail du plastique) ;
- que l'étude CERDIS réf. 0809 1155 de Novembre 2008 a mis en évidence la présence d'un crassier de fonderie, d'une ancienne décharge interne et d'une zone de brûlage sur le terrain du site situé au 7 rue de la Grande Flandre à Neufchatel-en-Bray,
- que ces pollutions historiques nécessitent la mise en place de mesures de gestion à pérenniser ;
- que les études réalisées par ICF en 2016 et CERDIS en mai 2019 ont confirmé l'existence des pollutions susvisées, sans identifier de nouvelle source concentrée de pollution ;
- que le dernier exploitant du site a exercé ses activités de mai 2012 (changement de gérant de la société) au 31 décembre 2015,
- que les travaux réalisés sur le site, conformément au plan de gestion 190422022PGV3 du 16 décembre 2019 susvisé, permettent de confiner la pollution qui par ailleurs n'est pas mobilisable et ne provoque pas de risque pour la santé ou l'environnement ;
- que l'analyse des risques résiduels atteste que l'état du terrain est compatible avec un usage industriel sous réserve de la mise en place de mesures de gestion ;

- qu'il subsiste des pollutions résiduelles sous des bâtiments et sur des portions de terrains ;
- qu'en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées sur des terrains pollués afin de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- que l'institution de servitudes d'utilité publique vise à garantir la non utilisation des terrains pour des usages non compatibles avec les conclusions des études réalisées, et à garantir la pérennité des mesures de gestion prises ;
- que les parcelles des terrains objets des servitudes appartiennent à un seul propriétaire, en application de l'article L. 515-12-3ème alinéa du Code de l'environnement. Il y a lieu de procéder à la consultation écrite de ce propriétaire par substitution à la procédure d'enquête publique prévue par l'article L. 515-9 ;
- que cette consultation a été réalisée par courrier du 20 décembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Des servitudes d'utilité publiques sont instituées sur la parcelle ci-après du cadastre de la commune de NEUFCHÂTEL-EN-BRAY, à l'intérieur des périmètres définis sur le plan joint en annexe 1.

Commune	Section cadastrale	Numéro parcelle	de	Superficie en m ²
NEUFCHÂTEL-EN-BRAY	AN		182	11 820

Les emprises de terrains concernées par les servitudes sont réservées à un usage de type industriel.

Article 2 -

Les occupants du site sont informés de l'état du site et du présent arrêté pris pour en garantir l'acceptabilité sanitaire. Un affichage aux entrées du site permet de remplir cette obligation. Le propriétaire des terrains veille à la continuité et à la lisibilité de cet affichage.

Les contraintes affectant le site concerné sont définies en annexe 2.

Article 3 – Transcription des servitudes

Conformément aux dispositions de l'article L. 515-10 du Code de l'environnement, le présent arrêté instituant les servitudes d'utilité publique est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de NEUFCHÂTEL-EN-BRAY dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 – Modalités de levée des servitudes

Les présentes servitudes ne peuvent être levées que par suite de la suppression totale des causes ayant rendu nécessaire leur instauration et de la mise en œuvre de mesures adaptées pour garantir toute absence de risque pour les usages considérés, après accord préalable du préfet de département.

Toute suppression, modification ou dérogation de servitude sur tout ou partie du site ne peut se faire qu'à la requête de toute personne ayant qualité pour demander l'institution de telles servitudes conformément aux dispositions de l'article R. 515-31 du code de l'environnement.

Dans les cas où la demande d'abrogation ou de modification ne serait pas faite par le représentant de l'État dans le département, cette demande devra être accompagnée d'un rapport justifiant que cette servitude d'utilité publique est devenue sans objet ou doit être modifiée.

S'ils ne sont pas à l'origine de la demande, le propriétaire du terrain, l'exploitant et le tiers-demandeur éventuel seront informés par le représentant de l'État dans le département du projet de suppression ou de modification des servitudes.

Article 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Rouen :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie desdits actes dans les conditions prévues à l'article 7 du présent arrêté ;
- et
- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue à l'article 7 du présent arrêté ; cette publication est réalisée par le représentant de l'État dans le département dans un délai de quinze jours à compter de son adoption.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 6 -

Le présent arrêté est notifié à monsieur le maire de la commune de NEUFCHÂTEL-EN-BRAY, à la société MRE, à chacun des propriétaires, des titulaires de droits réels ou à leurs ayants droits des parcelles concernées.

Les servitudes font l'objet d'un enregistrement à la conservation des hypothèques.

Article 7 -

En vue de l'information des tiers, un extrait dudit arrêté, énumérant les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions, et faisant connaître que copie dudit arrêté est déposée en mairie de NEUFCHÂTEL-EN-BRAY et peut y être consultée par tout intéressé, est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès verbal de ces formalités est adressé à la préfecture.

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 8 -

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie (ARS), le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM), le maire de la commune de NEUFCHÂTEL-EN-BRAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie dudit arrêté est adressée à la Communauté de Communes BRAY-EAWY, à l'ARS Normandie, et à la DDTM de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le **11 AOUT 2020**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Annexe 1 : plan des restrictions d'usage

Annexe 2 : prescriptions

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date
du : 11 AOUT 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Annexe 1

Plan annexé à l'arrêté préfectoral du 11 AOUT 2020
instituant des Servitudes d'Utilité Publique au droit de la parcelle AN n°182 sur la commune
de NEUFCHÂTEL-EN-BRAY



Figure 9 : Plan au 1/1 000^{ème}

- Le périmètre extérieur (en rouge) est celui de la parcelle AN 182
- Les deux périmètres hachurés (en bleu) sont ceux des bâtiments couverts par les servitudes
- Le périmètre intérieur (en jaune) est celui de l'ancien crassier historique couvert par les servitudes

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date
du : 11 AOUT 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Yvan SORDIER

Annexe 2

Prescription annexée à l'arrêté préfectoral du 11 AOUT 2020 instituant des Servitudes d'Utilité Publique au droit de la parcelle AN n°182 sur la commune de NEUFCHÂTEL-EN-BRAY

Les contraintes affectant la parcelle AN n° 182 de la commune de NEUFCHÂTEL-EN-BRAY, objet du présent arrêté, sont les suivantes :

CHAPITRE 1 – SERVITUDES RELATIVES AUX SURFACES BÂTIES

Servitude n° 1-1 : les deux bâtiments concernés disposent d'une dalle béton. La pérennité de cette dernière est assurée dans le temps pour éviter sa dégradation. Dans tous les cas, un revêtement de surface étanche est maintenu sur l'ensemble des bâtiments de façon à éviter tout contact direct avec les sols sous-jacents.

Servitude n° 1-2 : les aménagements hors sol (au-dessus de la dalle béton) sont privilégiés. En cas d'impossibilité dûment justifiée, les travaux de terrassement, d'excavation de terres impactées, d'implantation de canalisation d'eau potable au sein du périmètre impacté, peuvent être envisagés sous réserve d'une information préalable au préfet de la Seine-Maritime et d'une étude préalable permettant d'adopter les mesures adéquates pour éviter l'exposition des travailleurs aux éventuelles vapeurs de composés organiques volatils et pour l'élimination des déblais éventuellement impactés. Ces travaux ne doivent pas avoir pour effet de remobiliser, solubiliser ou faire migrer sensiblement les polluants présents dans les sols vers les eaux souterraines. La réalisation des travaux pouvant induire un contact direct ou indirect (par le biais de poussières notamment) avec les terrains présentant un impact résiduel doit être précédée d'une évaluation des risques afin d'assurer la protection des travailleurs (port des équipements de protection individuelle et des masques respiratoires adaptés, ventilation des fouilles...), de l'environnement et de la santé publique lors des chantiers. Cette évaluation définit, en conformité avec la réglementation en vigueur, les mesures de prévention à mettre en œuvre pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs, l'environnement et notamment les sols, les eaux souterraines, la qualité de l'air, la sécurité des riverains, la santé et la salubrité publiques. Des précautions particulières sont prises durant le chantier afin de limiter les envols de poussières, notamment lors de l'éventuel transport des terres présentant des impacts résiduels (bâchage des camions, nettoyage des roues et/ou des chaussées...).

Servitude n° 1-3 : si des terres ou matériaux excavés ne peuvent pas être réutilisés sur la zone dans des conditions environnementales satisfaisantes, ils font l'objet d'analyses dans l'objectif de déterminer leur filière d'élimination, conformément à la réglementation applicable.

CHAPITRE 2 – SERVITUDES RELATIVES A LA ZONE DU CRASSIER HISTORIQUE (ZONE ENTOURÉE EN JAUNE SUR LE PLAN DE L'ANNEXE 1)

Servitude n° 2-1 : le crassier historique (toute la zone entourée en jaune sur le plan de l'annexe 1) est équipée d'un confinement (fond de sablons sur 5 cm, complexe d'étanchéité géotextile/géomembrane/géotextile, nappe tridimensionnelle, terre végétale sur 10 cm), bordé de tranchées d'ancrage (profondeur 50 cm, largeur 50 cm, remblayées par des matériaux du site). La pérennité de ce confinement est assurée dans le temps pour éviter sa dégradation. Dans tous les cas, un revêtement de surface étanche est conservé sur l'ensemble du crassier historique de

façon à éviter tout contact direct avec les sols sous-jacents. Les eaux éventuellement collectées sont dirigées vers le parking situé au sud du site, puis vers la Béthune.

Servitude n° 2-2 : les aménagements hors sol (au-dessus de la surface confinée du crassier historique en respectant la portance et les contraintes de circulation) sont privilégiés dans la zone du crassier. En cas d'impossibilité dûment justifiée, les travaux de terrassement, d'excavation de terres impactées, d'implantation de canalisation d'eau potable au sein du périmètre impacté, peuvent être envisagés sous réserve d'une information préalable au préfet de la Seine-Maritime et d'une étude préalable permettant d'adopter les mesures adéquates pour éviter l'exposition des travailleurs aux éventuelles vapeurs de composés organiques volatils et pour l'élimination des déblais éventuellement impactés. Ces travaux ne doivent pas avoir pour effet de remobiliser, solubiliser ou faire migrer sensiblement les polluants présents dans les sols vers les eaux souterraines. La réalisation des travaux pouvant induire un contact direct ou indirect (par le biais de poussières notamment) avec les terrains présentant un impact résiduel doit être précédée d'une évaluation des risques afin d'assurer la protection des travailleurs (port des équipements de protection individuelle et des masques respiratoires adaptés, ventilation des fouilles...), de l'environnement et de la santé publique lors des chantiers. Cette évaluation définit, en conformité avec la réglementation en vigueur, les mesures de prévention à mettre en œuvre pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs, l'environnement et notamment les sols, les eaux souterraines, la qualité de l'air, la sécurité des riverains, la santé et la salubrité publiques. Des précautions particulières sont prises durant le chantier afin de limiter les envols de poussières, notamment lors de l'éventuel transport des terres présentant des impacts résiduels (bâchage des camions, nettoyage des roues et/ou des chaussées...).

Servitude n° 2-3 : si des terres ou matériaux excavés ne peuvent pas être réutilisés sur la zone dans des conditions environnementales satisfaisantes, ils font l'objet d'analyses dans l'objectif de déterminer leur filière d'élimination, conformément à la réglementation applicable.

CHAPITRE 3 – SERVITUDES RELATIVES AUX EAUX SOUTERRAINES

Servitude n° 3-1 : tout usage de l'eau souterraine est interdit sur l'emprise de la parcelle AN182, sauf si des études prouvent que l'eau est compatible avec les usages qui en seraient faits. L'usage de l'eau à des fins de contrôle et de surveillance de la qualité est possible.

CHAPITRE 4 – SERVITUDES SPÉCIFIQUES D'ACCÈS

Servitude n° 4-1 : pour satisfaire l'obligation de confinement du crassier historique, et tenant compte des caractéristiques du complexe d'étanchéité en place, la circulation sur cette zone est strictement limitée aux piétons ou aux tondeuses légères ; tout autre mode de circulation est exclu.

Servitude n° 4-2 : les piézomètres du site sont conservés, et leur accès est garanti afin que la surveillance des eaux souterraines soit réalisée, a minima sur une période quadriennale.

CHAPITRE 5 – SERVITUDES RELATIVES À UNE ÉVENTUELLE RECONVERSION, D'UNE, OU DES SURFACES

Servitude n° 5-1 : en cas de changement d'usage des terrains (l'usage retenu par le présent arrêté est industriel), la vérification de la compatibilité des milieux avec le nouvel usage est effectuée à l'initiative et à la charge du demandeur, au travers de la mise en œuvre d'une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) visant à démontrer la compatibilité du nouvel usage avec les impacts constatés sur le milieu sol.

Servitude n° 5-2 : dans le cas où un aménagement futur autorisé implique la déconstruction des bâtiments en place à la date de signature du présent arrêté, ou la déconstruction du dispositif de confinement du crassier historique, les prescriptions suivantes sont respectées :

- l'aménagement est fait conformément aux dispositions techniques définies dans les études mentionnées au point 5-1 ci-dessus, dans le but d'assurer la compatibilité entre l'usage prévu et l'état des sols.
- la plantation d'arbres et de plantes destinés à la consommation des hommes et des animaux est interdite.

- les conduites d'alimentation en eau potable sont en polyéthylène haute densité (PEHD) ou métalliques, réalisées dans un matériau sain et isolés des terres présentant un impact résiduel (composés organiques halogénés volatils, éléments et traces métalliques) par une protection appropriée.
- Tous les travaux affectant le sol ou le sous-sol de la parcelle concernée (notamment les travaux d'affouillement, de mise en place de constructions, de fondation ou de canalisations...) font l'objet de mesures de précaution adaptées. Ces travaux ne doivent pas avoir pour effet de remobiliser, solubiliser ou faire migrer sensiblement les polluants présents dans les sols vers les eaux souterraines. La réalisation des travaux pouvant induire un contact direct ou indirect (par le biais de poussières notamment) avec les terrains présentant un impact résiduel doit être précédée d'une évaluation des risques afin d'assurer la protection des travailleurs (port des équipements de protection individuelle), de l'environnement et de la santé publique lors des chantiers. Cette évaluation définit, en conformité avec la réglementation en vigueur, les mesures de prévention à mettre en œuvre pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs, l'environnement et notamment les sols, les eaux souterraines, la qualité de l'air, la sécurité des riverains, la santé et la salubrité publiques. Des précautions particulières sont prises durant le chantier afin de limiter les envols de poussières, notamment lors de l'éventuel transport des terres présentant des impacts résiduels (bâchage des camions, nettoyage des roues et/ou des chaussées...). Si des terres ou matériaux excavés ne peuvent pas être réutilisés sur la zone dans des conditions environnementales satisfaisantes, ils font l'objet d'analyses dans l'objectif de déterminer leur filière d'élimination, conformément à la réglementation applicable.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-08-11-005

Avis favorable 2020-01 de la CDAC du 6 août 2020

La CDAC du 6 août 2020 a émis un avis favorable à la demande d'extension de l'ensemble commercial à Yvetot, par la création d'un magasin E.Leclerc Occasion



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques
économiques et sociales -
Secrétariat de la CDAC
Affaire suivie par Nathalie BOULAY
Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr
Tél. 02 32 76 51 61

Rouen, le **11 AOUT 2020**

(transmis par voie électronique)

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 06 août 2020, sous la présidence de Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe, représentant Monsieur le préfet, a examiné le dossier n° 2020-01 relatif à la demande d'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin E.Leclerc Occasion, rue Jean Moulin à Yvetot.

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret du président de la république en date du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 51 61
Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr

- l'arrêté préfectoral n° 19-152 du 11 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe ;
- l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 0767582000017 déposée à la mairie d'Yvetot le 27 mai 2020 par la SAS YVETODIS, dont le siège social est situé à Yvetot (76190), rue Jean Moulin, agissant en qualité de propriétaire, enregistrée le 22 juin 2020 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin E.Leclerc Occasion, situé rue Jean Moulin, à Yvetot (76190) ;
- l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2020 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 06 août 2020 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Fatiha CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit de l'extension d'un centre commercial par la création d'un magasin E.Leclerc Occasion, situé au sein de la principale zone commerciale à Yvetot ;
- que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Plateau de Caux a été approuvé le 24 septembre 2014 ;
- que le PLUi de la communauté de communes Normandie Yvetot a été approuvé le 13 février 2013 ;
- que le projet est compatible avec le SCOT du Pays Plateau de Caux et le PLUi de la communauté de communes Normandie Yvetot, par sa localisation et par son nouveau concept absent dans le centre-ville de la commune ;
- que le projet s'implante sur une parcelle déjà imperméabilisée et viendra combler une dent creuse entre deux bâtiments ;
- que le projet ne devrait pas avoir d'effet négatif sensible sur l'animation de la vie urbaine, du fait que ce secteur d'activité n'est pas représenté dans le commerce de centre-ville ;
- que l'aspect architectural des façades du magasin est en cohérence avec l'environnement de l'ensemble commercial ;
- qu'il sera installé une toiture végétalisée de 542 m² ;
- que le projet prévoit l'installation d'un éclairage à 100 % LED.

Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (6 oui et 1 abstention sur 7 votants).

Ont voté favorablement :

- monsieur Emile CANU, maire d'Yvetot, commune d'implantation ;
- monsieur Gérard CHARASSIER, président de la communauté de commune Yvetot Normandie dont est membre la commune d'implantation ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Badredine DADCI, (France nature environnement Normandie), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

S'est abstenue :

- madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 06 août 2020, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SAS YVETODIS, dont le siège social est situé à Yvetot (76190), rue Jean Moulin, visant à l'extension de 599 m² d'un ensemble commercial par la création d'un magasin E.Leclerc Occasion, portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 1 202 m², à Yvetot (76190), rue Jean Moulin.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation, le sous-préfet de Dieppe



Jehan-Eric WINCKLER

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 51 61
Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2020-08-11-006

Avis favorable 2020-02 de la CDAC du 6 août 2020

la CDAC du 6 août 2020 a émis un avis favorable à la demande de création d'un ensemble commercial à Déville-lès-Rouen



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques
économiques et sociales -
Secrétariat de la CDAC
Affaire suivie par Nathalie BOULAY
Mél. Nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr
Tél. 02 32 76 51 61

Rouen, le 11 AOÛT 2020

(transmis par voie électronique)

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 06 août 2020, sous la présidence de Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe, représentant Monsieur le préfet, a examiné le dossier n° 2020-02 concernant la demande de création d'un ensemble commercial, à Déville-lès-Rouen, route de Dieppe.

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret du président de la république en date du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 51 61
Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr

- l'arrêté préfectoral n° 19-152 du 11 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe ;
- l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 076 216 20 D0005 déposée à la mairie de Déville-lès-Rouen le 18 juin 2020 par la SCCV DEVILLE LES ROUEN, dont le siège social est situé à Suresnes (92150), 40 boulevard Henri Sellier, agissant en qualité de futur propriétaire, enregistrée le 23 juin 2020 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à la création d'un ensemble commercial situé route de Dieppe, à Déville-lès-Rouen (76250) ;
- l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 06 août 2020 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Fatiha CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit de la création d'un ensemble commercial intégré à un programme d'habitat et de services à Déville-lès-Rouen ;
- que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Métropole Rouen Normandie, incluant le document d'aménagement commercial (DAC), a été approuvé le 12 octobre 2015 ;
- que le projet est en adéquation avec le SCOT ;
- que le projet permet une réhabilitation d'une friche urbaine en centre-ville ;
- que l'espace de stationnement extérieur sera mutualisé avec celui du gymnase municipal ;
- que l'étude de trafic réalisée en février 2020 constate que le projet aura un impact très limité sur la circulation ;
- que le projet bénéficie d'une bonne desserte en transport collectif et en mode doux ;
- que son accessibilité multimodale permettra de réduire les déplacements en voiture et apportera une redynamisation commerciale du centre-ville ;
- que l'insertion architecturale du bâti est en cohérence avec son environnement urbain ;
- que le projet prévoit l'implantation d'une toiture végétalisée.

Décide de rendre un avis favorable à l'unanimité à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (7 oui sur 7 votants).

Ont voté favorablement :

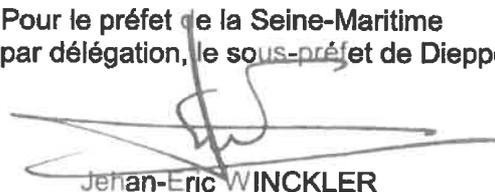
- monsieur Xavier DUFOUR représentant le maire de Déville-lès-Rouen, commune d'implantation ;
- monsieur Matthieu DE MONTCHALIN, représentant le président de la métropole Rouen Normandie ;

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 02 32 76 51 61
 Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr

- madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Badredine DADCI (France nature environnement Normandie), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 06 août 2020, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SCCV DEVILLE LES ROUEN, dont le siège social est situé à Suresnes (92150), 40 boulevard Henri Sellier, visant à la création d'un ensemble commercial de 1 372 m², comprenant une moyenne surface alimentaire de secteur 1 de 800m², ainsi que 5 cellules commerciales de 177, 144, 97, 79 et 75 m², à Déville-lès-Rouen (76250), route de Dieppe.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation, le sous-préfet de Dieppe



Jehan-Eric WINCKLER

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 51 61
Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2020-08-10-002

**BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE
SAUVETAGE AQUATIQUE résultats de l'examen du 31
juillet 2020 organisé par la croix blanche76**

COMMUNICATION

de résultats d'examen

**BREVET NATIONAL
DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)**

ORGANISÉ PAR LA CROIX BLANCHE 76

À la suite de l'examen organisé le 31 juillet 2020 à ST ROMAIN DE COLBOSC, par LA CROIX BLANCHE 76, le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est délivré aux personnes dont les noms suivent :

NOM	PRENOM
MAKHLOUF	Naoufal
ONILLON	Alexandra
SOUDAIS	Karine
TALON	Damien